



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

P3 Procurement Directorate/Direction des  
approvisionnements en P3

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Gatineau QC

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> DDQ relative au Gatineau 2	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 5Z011-170055/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 5Z011-170055	<b>Date</b> 2017-11-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$NB-002-73655	
<b>File No. - N° de dossier</b> nb002.5Z011-170055	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-01-04</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Zwicker, Dawn	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> nb002
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 301-1676 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Cette modification 001 est émise afin de :

1. Diffuser les réponses aux Demandes de renseignement suivantes:

N°	Demande de renseignement	Réponse
001	<p>Le Formulaire C6 – Expérience des personnes clé indique un "maximum de 3 projets par Personne clé", alors que l'Appendice C, sections A.3, B.3, C.3 et D.3 indiquent un maximum de 2 projets (à noter que la section E.3 demande 3 projets).</p> <p>Est-ce que l'autorité responsable de l'approvisionnement pourrait clarifier l'intention et amender soit les sections A.3, B.3, C.3 et D.3 pour permettre 3 projets, ou le formulaire C-6 et la section E.3 pour permettre 2 projets?</p>	<p>Veillez consulter l'article 2.1 de cette modification 001.</p>
002	<p>Les sections A.3, B.3, C.3, D.3 et E.3 indiquent un maximum de 3 pages par projet pour les personnes clés. Nous sommes habitués de voir cette demande lors d'opportunités passées comme étant "3 pages par personne clé" au lieu de par projet. Est-ce que l'autorité responsable de l'approvisionnement pourrait confirmer que ces sections devaient se lire "maximum: 3 pages par personne clé"?</p>	<p>Veillez consulter l'article 2.2 de cette modification 001.</p>
003	<p>Tel que spécifié dans les instructions de la section 3.5.1 de la demande de qualifications, les sections de capacité technique et financière et de l'expérience doivent être soumises ensemble.</p> <p>Comme le volet financier nécessite un certain nombre de documents volumineux (tels que les états financiers), il pourrait en résulter un très gros cartable, ce qui compliquerait la navigation dans le contenu.</p> <p>L'autorité responsable de l'approvisionnement jugerait-elle acceptable de soumettre la section sur la capacité et l'expérience financière de la trousse 2 dans un cartable distinct du cartable sur la capacité technique et l'expérience?</p>	<p>Veillez consulter l'article 2.3 de cette modification 001.</p>
004	<p>Nous notons qu'il y a une date limite du 13 décembre 2017 pour la soumission des demandes de renseignements conformément à la demande de qualifications. Étant donné que la date de soumission du 4 janvier 2018 exigera une planification et une planification minutieuses pendant la période des Fêtes, nous demandons à l'autorité responsable de l'approvisionnement de fournir une date précise pour la publication des addendas et des réponses aux demandes de renseignements afin que les répondants puissent planifier en conséquence.</p>	<p>Les dernières modifications seront publiées au plus tard le 20 décembre 2017</p>
005	<p>Est-ce que l'Autorité responsable de l'approvisionnement trouve acceptable de soumettre les Formulaires C-1 to C-6 dans un format de présentation différent si ceux-ci contiennent la même information?</p>	<p>Oui, il est acceptable de soumettre le contenu des formulaires C-1 à C-6 dans un format différent. Les répondants doivent cependant garder le même</p>

	Par exemple, le Répondent sera permit de créer un format de présentation qui inclus des images tout en maintenant les titres, la numérotation et l'ordre de l'information demandé intacte et en respectant le nombre de page maximal.	format pour les sous-critères tel que mentionné dans ces formulaires tout en respectant les instructions de présentation de la section 3.6
006	<p>Nous comprenons que le formulaire B-2 – Déclaration de consentement du Membre de l'équipe doit être complété par tous les Membres de l'équipe au lieu des Membres principaux.</p> <p>Si notre interprétation est juste, est-ce que l'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait modifier le tableau en haut du formulaire afin que l'information demandée soit pour les Membres de l'équipe et non pour les Membres principaux ?</p>	Veillez consulter l'article 2.4 de cette modification 001.
007	<p>On fait référence à la définition de « Membre principal » à l'annexe A qui stipule que pour qu'un membre de l'équipe soit un Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien, le Membre de l'équipe doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) diriger le rôle d'exploitation et d'entretien du projet; et</li> <li>ii) entreprendre plus de 50% des travaux d'exploitation et d'entretien en fonction des coûts totaux estimés d'exploitation et d'entretien du projet.</li> </ul> <p>En ce qui concerne (i), l'exigence d'un Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien pour diriger les travaux d'exploitation et d'entretien semble interdire une approche où deux Membres principaux responsable de l'exploitation et l'entretien formeraient une coentreprise pour codiriger les opérations et l'entretien du projet.</p> <p>En ce qui concerne le point (ii), le seuil de plus de 50% n'autorise pas plusieurs Membres principaux responsable de l'exploitation et l'entretien. Cela signifie que certains Membres de l'équipe, bien qu'il soit attendu qu'ils entreprennent des activités importantes pour le projet, ne seront pas en mesure de soumettre des projets de référence ou des personnes clés pour l'évaluation.</p> <p>Nous croyons que ces limites excluent certaines structures d'équipe qui seraient autrement appropriées pour ce projet.</p> <p>Nous demandons à l'Autorité responsable de l'approvisionnement de réviser la définition de Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien pour exiger que ce Membre effectue 40% ou plus des travaux d'exploitation et d'entretien et supprime l'obligation de mener les travaux d'exploitation et d'entretien.</p>	Le Canada n'a pas l'intention de modifier la définition du Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien
008	Est-ce que TPSGC\ SPAC confirme que l'Annexe G-Convention de soumission de la DDP- Section 3.3 sera	Veillez consulter l'article 2.5 de cette modification 001.

	modifiée afin d'inclure les frais de proposition conceptuelle tel qu'indiqué dans la Section 2.1.2.6 de la DDQ ?	
009	<p>Dans les soumissions antérieures de TPSGC / SPAC, lorsqu'un seuil de valeur du projet a été indiqué, l'autorité responsable de l'appel d'offres a fourni aux promoteurs un tableau de calcul de l'indexation standardisé pour comparer équitablement les valeurs du projet lorsqu'une évaluation est demandée pour une période prolongée. Étant donné que la plage de temps pour les projets comparables à ce projet est de dix (10) ans, TPSGC / SPAC fournira-t-il un tableau de calcul semblable (p. ex. appliquer l'indice des prix de construction de bâtiments non résidentiels de Statistique Canada pour Ottawa / Gatineau) pour s'assurer que les projets de différentes périodes sont comparés sur une base égale?</p>	<p>Veuillez consulter l'article 2.6 de cette modification 001.</p>
010	<p>On fait référence à la définition de « Membre principal » dans l'Annexe A de la DDQ, qui stipule que, pour qu'un membre de l'équipe soit un Membre principal responsable de la conception, le Membre de l'équipe doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) jouer le rôle de chef de file en étant responsable de diriger l'équipe; et</li> <li>b) coordonner et entreprendre plus de 50% du travail de conception du projet en fonction des coûts totaux estimés de la conception du projet.</li> </ul> <p>En ce qui concerne (a), l'exigence pour le Concepteur principal de jouer le rôle principal en étant responsable de diriger l'équipe semble interdire une approche où il y a plusieurs chefs de file pour leurs domaines respectifs (p. ex. M&amp;E, architecture, structure, etc.) ou lorsque certains Membres formeraient une coentreprise pour codiriger la conception du projet.</p> <p>En ce qui concerne le point (b), le seuil de « plus de 50% » ne permet pas d'avoir plusieurs Membres principaux responsables de la conception. Cela signifie que certains Membres de l'équipe, bien qu'il soit attendu qu'ils entreprennent des activités importantes pour le projet, ne seront pas en mesure de soumettre des projets de référence ou des personnes clés pour l'évaluation.</p> <p>Nous croyons que ces limites excluent certaines structures d'équipe qui seraient autrement appropriées pour ce projet et empêchent que des qualifications pertinentes soient soumises pour l'évaluation.</p> <p>Nous demandons à l'Autorité responsable de l'approvisionnement de réviser la définition du Membre principal responsable de la conception en supprimant l'exigence de diriger le travail de conception en entier. Nous demandons également que la définition de Membre principal responsable de la conception soit révisée pour obliger ce</p>	<p>Le Canada n'a pas l'intention de modifier la définition du Membre principal de la conception</p> <p>Tel que mentionné dans la définition des Personnes clés de l'Annexe A, les Personnes clés peuvent être des Tiers experts, qui jouent un rôle prépondérant pour le compte d'un Membre principal dans le cadre des fonctions et des postes particuliers</p>

	Membre à entreprendre une partie critique ou importante du travail de conception ou, au moins, un minimum de 25% du travail de conception.	
011	<p>Les sections A.3 (Personnes clés principales du projet), B.3 (Personnes clés de la conception), C.3 (Personnes clés de la construction) et D.3 (Personnes clés de l'exploitation et l'entretien) de l'ensemble 2, Annexe C de la DDQ indiquent toutes que deux (2) références de projet comparables doivent être soumises pour chacune des Personnes clés au moyen du formulaire C-6. Cependant, la section (b) du formulaire C-6 stipule qu'un maximum de trois (3) projets peut être soumis pour chaque Personne clé.</p> <p>L'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait-il préciser si les promoteurs ne peuvent soumettre que deux (2) références de projet pour chacun des Membres principaux responsables de projet, de conception, de construction et d'exploitation et d'entretien ou s'ils peuvent en soumettre un maximum de trois (3)?</p>	Veillez consulter l'article 2.1 de cette modification 001.

2. Modifier la Demande de qualifications diffusée le 31 octobre 2017 comme suit:

- 2.1. En raison du volume des modifications requises pour la demande de qualification, le document de demande de qualifications émis le 31 octobre 2017 est remplacé en entier avec cette modification 001 et comprend les modifications suivantes:
- 2.2. Dans l'annexe C, aux sections A.3, B.3, C.3 et D.3, modifier la première phrase des exigences de présentation pour toutes les personnes clés afin de spécifier un maximum de trois (3) projets ou affectations, selon le cas.
- 2.3. Dans l'annexe C, sections A.3, B.3, C.3 et D.3, supprimer le nombre maximal de pages par projet ou affectation (le cas échéant) et remplacer par un maximum de trois (3) pages par personne clé.
- 2.4. Remplacer la section 3.5.1.2 par la suivante:
  - 3.5.1.2 Trousse 2, « **Compétences et expérience techniques et financières** » : cette trousse doit comprendre un (1) original relié et signé portant la mention « original », et six (6) exemplaires imprimés des documents suivants:
    - A. « Structure de l'Équipe du Répondant et compétences et expérience en matière de développement de projets », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes A.1 à A.3 du tableau 1 de l'annexe C;
    - B. « Compétences et expérience en matière de conception », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes B.1 à B.3 du tableau 1 de l'annexe C;
    - C. « Compétences et expérience en matière de construction », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes C.1 à C.3 du tableau 1 de l'annexe C;

D. « Compétences et expérience en matière d'exploitation et d'entretien », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes D.1 à D.3 du tableau 1 de l'annexe C;

Et un (1) original relié et signé portant la mention « original » et trois (3) copies papier des documents suivants:

E. « Compétences et expérience financières », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes E.1 à E.3 du tableau 1 de l'annexe C;

ainsi que deux (2) clés de stockage de données USB distinctes renfermant les versions électroniques, dans un format PDF compatible avec Adobe Acrobat<sup>MD</sup> et un format compatible avec Microsoft<sup>MD</sup> Office dans lequel on peut faire des recherches, de tous les renseignements fournis conformément au présent sous alinéa dans une trousse portant la mention « **Compétences et expérience techniques et financières** ».

2.5. Remplacez la Section 3.3 de l'Annexe G- Convention de soumission de la DDP- Par ce qui suit :

3.3 Frais relatifs à la production de la Proposition

Le Proposant sera entièrement responsable de tous les frais qu'il aura engagés dans le cadre de la production de sa Proposition, y compris ceux qu'il aura engagés pour fournir les renseignements requis au Canada, se préparer aux réunions, y compris les réunions commerciales confidentielles, et y assister et effectuer le contrôle préalable. Nonobstant ce qui précède, le Canada pourra, conformément aux termes de la DDP, payer des frais de conception de proposition au Proposant.

2.6. En Annexe C, Section 1, insérez le paragraphe suivant :

1.6 La valeur capitale des projets présentés devrait être ajustée aux valeurs de 2017 en supposant un taux d'inflation de construction de 3% par année à partir de la date identifiant le point milieu de la période de construction jusqu'en novembre 2017

2.7. À la Section 3.6.1 Instruction de présentation insérer le paragraphe suivant :

k) les exemplaires imprimés devraient être soumis en feuilles mobiles dans des cartables à trois trous, ou similaire, et les répondants devraient éviter d'utiliser des reliures collées, des spirales, des reliures cousues, des bandes de reliures, ou toute autre méthode de reliure permanente ou semi-permanente.

2.8. La liste des Parties inadmissibles du Résumé des renseignements clés a été remplacée par la liste suivante :

<b>PARTIES INADMISSIBLES</b>	GRC Architects and Dialog Ontario Inc. Urban Strategies Turner & Townsend Norton Rose Fulbright
----------------------------------	--

	HKA Global (Canada) Inc Deloitte PPP Canada Inc. : Tous les employés actuels et les anciens employés qui ont aussi participé au projet. Tiree Facility Solutions Inc.
--	--

2.9. Remplacez la Section 15.4 de l'Annexe E par la suivante:

15.4 En raison de leur participation au Projet, les parties nommées ci-après, leurs représentants et l'un ou l'autre de leurs sous-traitants, conseillers, experts-conseils ou représentants dont les services ont été retenus dans le cadre du Projet ainsi que les personnes qui sont contrôlées par une Partie inadmissible, qui contrôlent une Partie inadmissible ou qui sont contrôlées par la même personne qu'une Partie inadmissible (chacune d'entre elles, un membre du groupe d'une Partie inadmissible) ne sont pas admissibles à participer à titre de Membre de l'équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant ou de son Équipe.

RÔLE	ENTREPRISE (assujetti au paragraphe 15.4)
Architecte-conseil	GRC Architects and Dialog Ontario Inc.
Communications	Urban Strategies
Expert-conseil en matière de coûts	Turner & Townsend
Conseiller juridique externe	Norton Rose Fullbright
Surveillant de l'équité	HKA Global (Canada) Inc
Conseiller financier	Deloitte
Autre	PPP Canada Inc. : Tous les employés actuels et les anciens employés qui ont aussi participé au projet.
Gestion de projet	Tiree Facility Solutions Inc.

2.10. À la Section 2.4, insérer le paragraphe suivant :

2.4.3 Information WebEx

-----  
Pour participer à la réunion en ligne  
-----

1. Allez sur le site <https://pwgsc-nh-fr.webex.com/pwgsc-nh-fr/j.php?MTID=mc15c221335e42649dbf649eeb0b21d2d>
2. Entrez votre nom et votre adresse électronique.
3. Entrez le mot de passe de la réunion : 3eDNdn36
4. Cliquez sur Prendre part maintenant.

-----  
Pour rejoindre uniquement la téléconférence  
-----

Lorsque vous rejoignez la réunion, fournissez votre numéro de téléphone pour être rappelé(e).

Ou bien, vous pouvez appeler:

Numéro d'appel gratuit: 1-877-413-4781 (Canada)

Numéro d'appel: 1-613-960-7510 (Canada)

Code d'accès participant: 895 254 4

-----  
Pour obtenir de l'aide  
-----

1. Allez sur le site <https://pwgsc-nh-fr.webex.com>
2. Dans la barre de navigation, à gauche, cliquez sur Assistance.
3. Composez numéro sans frais: 1-800-226-6338 ou 613-941-9554

- 2.11. L'étude en pièce jointe, Caractérisation de l'Environnement Naturel (2016) a été remplacée entièrement.

**FIN DE LA MODIFICATION**



Installation de préservation

Preservation Facility

# DEMANDE DE QUALIFICATIONS RELATIVE AU PROJET GATINEAU 2

DDQ n° 5Z011-170055/C

Émise le 31 octobre 2017

Date limite de présentation des réponses à la DDQ :  
**4 janvier 2018, 14 h, heure normale de l'Est (HNE)**

Adresse de livraison :

**Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**

**Module de réception des soumissions**

**11, rue Laurier, Phase III, Place du Portage**

**Gatineau (Québec)**

**K1A 0S5**



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

## RÉSUMÉ DES RENSEIGNEMENTS CLÉS

<b>TITRE DE LA DDQ</b>	Le titre de la DDQ est le suivant : « <b>Demande de qualification relative au Projet Gatineau 2</b> » Les Répondants doivent utiliser ce titre dans l'ensemble de leur correspondance.
<b>AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'APPROVISIONNEMENT</b>	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est l'autorité responsable de l'approvisionnement pour cette DDQ (l'Autorité responsable de l'Approvisionnement)
<b>PERSONNE-RESSOURCE DU CANADA</b>	Secrétariat de Projet Gatineau 2 11, rue Laurier, Phase III, Place du Portage Gatineau (Québec) K1A 0S5 <a href="mailto:TPSGC.Gatineau.2.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca">TPSGC.Gatineau.2.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca</a>
<b>DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES RÉPONSES</b>	4 janvier 2018, 14 h, heure normale de l'Est (HNE)
<b>ADRESSE DE LIVRAISON</b>	L'adresse de livraison est la suivante : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) Module de réception des soumissions – Tour B, salle 0B2 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Gatineau (Québec) K1A 0S5 Canada
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS</b>	Les demandes de renseignements relatives à la DDQ doivent être présentées à la Personne-ressource du Canada au plus tard le 13 décembre 2017 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE)
<b>PARTIES INADMISSIBLES</b>	GRC Architects and Dialog Ontario Inc. Urban Strategies Turner & Townsend Norton Rose Fulbright HKA Global (Canada) Inc. Deloitte PPP Canada Inc. : Tous les employés actuels et les anciens employés qui ont aussi participé au projet. Tiree Facility Solutions Inc.
<b>SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ</b>	HKA Global (Canada) Inc 1599, rue Hurontario, bureau 106 Mississauga (Ontario) L5G 4S1 Canada

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. APERÇU DU PROJET</b> .....	<b>1</b>
1.1 Objectif de la DDQ .....	1
1.2 Contenu de la DDQ .....	1
1.3 Admissibilité à participer à la DDQ .....	1
1.4 Informations du Projet .....	1
1.5 Sécurité .....	8
1.6 Répartition des risques .....	8
1.7 Modalités commerciales fondamentales .....	9
1.8 Entités clés .....	9
1.9 Études sur le Projet à la disposition des Répondants .....	10
<b>2. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ</b> .....	<b>10</b>
2.1 Processus en deux étapes .....	10
2.2 Échéancier d'approvisionnement prévu .....	11
2.3 Demandes de renseignements pendant l'étape de la DDQ .....	11
2.4 Séance d'information .....	12
2.5 Visite des lieux .....	13
<b>3. INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DE LA RÉPONSE</b> .....	<b>14</b>
3.1 Livraison des Réponses .....	14
3.2 Modifications des Réponses .....	14
3.3 Retrait de Réponses .....	14
3.4 Modèle et contenu des Réponses .....	14
3.5 Exigences générales relatives aux Réponses .....	15
3.6 Instructions de présentation .....	16
3.7 Demande de décision anticipée .....	16
3.8 Renseignements supplémentaires .....	17
<b>4. ÉVALUATION</b> .....	<b>17</b>
4.1 Déroulement de l'évaluation .....	17
4.2 Processus d'évaluation .....	18
4.3 Répondant qualifié .....	18
4.4 Invitation à signer la Convention de soumission .....	18
4.5 Avis et compte rendu .....	19
<b>ANNEXE A – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE B – TROUSSE 1 : FORMULAIRES ET ATTESTATIONS</b> .....	<b>24</b>
<b>ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS ET EXIGENCES RELATIVES AU CONTENU DES RÉPONSES</b> .....	<b>33</b>
<b>TROUSSE 2 : COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE TECHNIQUES ET FINANCIÈRES</b> .....	<b>36</b>
<b>ANNEXE D – ÉCHELLES APPLICABLES AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS</b> .....	<b>55</b>
<b>ANNEXE E – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA DDQ</b> .....	<b>58</b>
<b>ANNEXE F – FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>67</b>
<b>ANNEXE G – CONVENTION DE SOUMISSION DE LA DDP</b> .....	<b>68</b>
<b>ANNEXE H – LISTE DE VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE</b> .....	<b>74</b>

## 1. APERÇU DU PROJET

### 1.1 Objectif de la DDQ

La présente demande de qualifications (DDQ) est établie par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) opérant en tant que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) pour le compte de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) relativement au projet décrit de façon générale à l'article 1.4 ci-dessous. La DDQ vise à inviter les parties intéressées à présenter une Réponse à la DDQ en indiquant leur intérêt à participer au projet et leurs compétences relativement à ce dernier. Selon les Réponses reçues, le Canada prévoit sélectionner, conformément aux modalités de la DDP, tout au plus trois (3) Proposants qui participeront à la prochaine étape du processus d'approvisionnement, soit la demande de Propositions (DDP).

### 1.2 Contenu de la DDQ

1.2.1 La DDQ se compose des documents suivants :

- Le corps du présent document;
- Annexe A – Définitions et interprétations;
- Annexe B – Formulaires et attestations;
- Annexe C – Critères d'évaluation cotés et exigences relatives au contenu des Réponses;
- Annexe D – Échelles applicables aux critères d'évaluation cotés;
- Annexe E – Instructions générales relatives à la DDQ;
- Annexe F – Formulaire de demande de renseignements;
- Annexe G – Convention de soumission de la DDP;
- Annexe H – Liste de vérification administrative;
- Annexe I – Guide de sécurité.

### 1.3 Admissibilité à participer à la DDQ

1.3.1 Toutes les parties intéressées peuvent présenter leur Réponse à la DDQ. Les Répondants peuvent être des particuliers, des sociétés par actions, des coentreprises, des consortiums, des sociétés de personnes ou d'autres personnes morales, sous réserve des dispositions de l'article 15 de l'annexe E de la présente DDQ.

### 1.4 Informations du Projet

Les Répondants doivent noter que tous les renseignements donnés aux paragraphes 1.4, 1.6 et 1.9 ou aux termes de ceux-ci sont assujettis aux dispositions de l'article 21 de l'annexe E de la DDQ.

#### 1.4.1 Contexte

1.4.1.1 BAC est une institution fédérale qui relève du ministre du Patrimoine canadien. En vertu de la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* (2004), les Archives nationales du Canada et la Bibliothèque nationale du Canada ont été fusionnées et sont devenues Bibliothèque et Archives Canada (BAC) qui a le mandat suivant :



*(Photos BAC | Carte du monde, 1662, Source : n° AMICUS 13383954)*

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, qui contribue à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter, au Canada, la concertation des divers milieux intéressés à l'acquisition, à la préservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

1.4.1.2 Pour respecter son mandat de préserver ses fonds d'archives et de les rendre accessibles aux Canadiens, BAC a élaboré un plan immobilier à long terme qui consiste à construire une installation de préservation à vocation particulière (l'installation de préservation Gatineau 2) liée au Centre de préservation existant de BAC.

*Centre de préservation (CP)*



*(Photo BAC)*

## 1.4.2 Description du projet

1.4.2.1 Le Canada, par le biais d'un contrat en partenariat public-privé, a l'intention de se procurer une contrepartie du secteur privé pour la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien, afin de réaliser les composantes suivantes du projet (collectivement appelé le « Projet ») :

1.4.2.1.1 la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du nouveau centre de préservation accrédité de la norme LEED® d'une superficie de 11 920 m<sup>2</sup> (installation de préservation Gatineau 2), qui appuie l'objectif de préservation des archives sur 500 ans, qui comprend des points environnementaux prédéfinis et un Système de rayonnage et de récupération automatisé (SRRA), gérés et maintenus sur une période d'exploitation d'au moins 30 ans (installation de préservation Gatineau 2);

1.4.2.1.2 la reconfiguration du rayonnage dans certaines voûtes contenues au sein du Centre de préservation (travaux d'optimisation des voûtes du Centre de préservation);



(Photo BAC)

1.4.2.1.3 l'exploitation et l'entretien du Centre de préservation au cours d'une période d'exploitation d'au moins 30 ans (exploitation et entretien du Centre de préservation).

### 1.4.3 Installation de préservation Gatineau 2

#### 1.4.3.1 Devis général de l'installation de préservation Gatineau 2

L'immeuble sera composé d'une installation adjacente au niveau du sous-sol et au-dessus (ou une combinaison des deux) et sera relié par un passage couvert au Centre de préservation, dont la conception a été primée. En plus de l'enveloppe et de la connectivité de l'immeuble, l'installation sera principalement composée de six (6) voûtes contenant des documents d'archives. Ces voûtes seront équipées d'un rayonnage à haute densité appelé « Système de rayonnage et de récupération automatisé » (SRRRA). Le reste de l'immeuble abritera les locaux destinés à la consultation des collections et au soutien. La circulation doit tenir compte des contiguités requises, du déroulement des opérations et des exigences environnementales associées aux collections, conformément au programme fonctionnel du Projet. Conformément à la demande BAC, il devra y avoir des points de température et d'humidité précis, ainsi que des systèmes de sécurité, d'extinction et de protection des incendies. La conception du nouvel immeuble doit tenir compte du rôle de ce dernier dans l'aménagement du site ainsi que de l'importance et du statut du Centre de préservation existant.



(Illustration possible de la configuration du SRRRA , à titre indicatif seulement)

#### 1.4.3.2 Durabilité

La conception doit permettre de respecter l'objectif de préservation des archives sur 500 ans en donnant une durée de vie d'au moins 100 ans à l'immeuble.

#### 1.4.3.3 Conception durable

Le développement durable de l'installation sera un aspect clé de la conception, de la construction et de l'exploitation. Le Canada entend exiger

une installation qui sera accréditée selon la norme LEED® de niveau argent, au minimum, qui consommera l'énergie de manière efficace et qui constituera un environnement de travail sain et sécuritaire pour le personnel utilisant.

#### 1.4.3.4 Architecture

La conception et la finition de l'immeuble doivent tenir compte de la fonction, de l'apparence esthétique (comme institution culturelle nationale), de la viabilité et du coût. La conception doit aussi être un complément à l'installation du Centre de préservation existant tout en ayant sa propre identité.

#### 1.4.4 Superficie des immeubles de Gatineau 2

Outre l'élément d'entreposage, l'installation devra inclure une composante de traitement des documents d'archives, une composante de consultation des documents d'archives, un quai de chargement et un bureau de soutien administratif.

Les exigences en matière de superficie sont résumées dans le tableau qui suit.

FONCTION	SUPERFICIE REQUISE (m <sup>2</sup> brut)
Fonds d'archives à stockage dense	7040
Consultation, traitement et manipulation	1435
Aire de services	3445
Superficie totale approximative requise	11920

#### 1.4.5 Points environnementaux

Les points environnementaux établis pour maximiser la préservation des collections textuelles dans cinq voûtes sont les suivants : 10°C et humidité relative de 40 % avec une tolérance de plus ou moins 2°C, et une humidité relative de plus ou moins 8 % sur 24 heures. Pour les fonds documentaires audiovisuels de la sixième voûte, les points sont les suivants : 6°C et humidité relative de 30 % avec une tolérance de plus ou moins 2°C, et une humidité relative de plus ou moins 8 % sur 24 heures.

#### 1.4.6 Exploitation, entretien et responsabilité du cycle d'évolution

Le Projet comprend la gestion et la maintenance de Gatineau 2 pendant l'intégralité de la durée du service, et se terminera par la remise des installations dans une condition précise à la date d'expiration de la Convention relative au projet. Les services opérationnels comprennent l'ensemble de l'exploitation, de l'entretien, de la coordination et de l'intégration des services pour répondre aux objectifs et aux activités courantes de BAC. On s'attend à ce que cela comprenne un ensemble complet de services opérationnels traditionnels tels qu'un service de dépannage, l'entretien, la gestion des urgences, le renouvellement du cycle de vie, le nettoyage, l'entretien des routes et des terrains, les déchets, la gestion des stationnements, la lutte antiparasitaire, la gestion des services publics, les services de gestion de l'environnement et les services connexes sous un cadre fondé sur le rendement. De plus, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement du cycle de vie du SRRRA pour Gatineau 2 seront inclus dans la portée. Ces opérations ne comprennent pas le rendement des services fonctionnels d'archivage de BAC.

#### 1.4.7 Travaux d'optimisation des voûtes du Centre de préservation

1.4.7.1 L'optimisation des voûtes demandera en grande partie la reconfiguration du rayonnage compact traditionnel pour permettre le rayonnage approprié de

fonds documentaires d'archives pour la préservation à long terme et pour des raisons d'efficacité en matière d'espace. Cela implique aussi de modifier les niveaux d'humidité pour un nombre limité de voûtes et de remettre à neuf une voûte pour contenir les fonds documentaires d'art.

1.4.7.2 BAC a décelé la nécessité de reconfigurer le rayonnage compact traditionnel au Centre de préservation (travaux d'optimisation des voûtes du Centre de préservation) afin de permettre le rayonnage de fonds documentaires d'archives pour la préservation à long terme et pour des raisons d'efficacité en matière d'espace.

1.4.7.3 L'exploitation et l'entretien ainsi que la reconfiguration du rayonnage du Centre de préservation existant ont été combinés avec Gatineau 2 pour créer une seule initiative d'approvisionnement. Les travaux d'optimisation des voûtes du Centre de préservation seraient entrepris peu de temps après la livraison de Gatineau 2 et devraient être effectués tout en s'assurant que le Centre de préservation demeure opérationnel.

#### 1.4.8 **Exploitation et entretien du Centre de préservation**

Le Projet comprend l'exploitation et l'entretien des installations du Centre de préservation pendant l'intégralité de la durée du service, entraînant une remise des installations dans une condition précise à la date d'expiration de la Convention relative au projet. Les services opérationnels comprennent l'ensemble de la gestion, de l'entretien, de la coordination et de l'intégration des services pour répondre aux objectifs et aux activités courantes de BAC. On s'attend à ce que cela comprenne un ensemble complet de services opérationnels traditionnels tels que le service de dépannage, l'entretien, la gestion des urgences, le renouvellement du cycle de vie, le nettoyage, les routes et les terrains, les déchets, la gestion des stationnements, la lutte antiparasitaire, la gestion des services publics, les services de gestion de l'environnement et les services connexes sous un cadre fondé sur le rendement.

#### 1.4.9 **Centre de préservation existant**

1.4.9.1 D'une superficie utilisable totale de 25 957 m<sup>2</sup>, le Centre de préservation a été terminé en décembre 1996.

1.4.9.2 L'immeuble a été conçu et construit pour respecter les exigences en matière d'archivage de BAC, y compris la préservation et l'entreposage de manuscrits, de photographies, de peintures, de cartes et de documents audiovisuels. La structure principale comprend cinq (5) étages. Au premier étage, nous retrouvons l'entrée principale, l'accueil de la sécurité, les aires de traitement des dossiers et le tiers des voûtes de collections de l'immeuble. Les deuxième et troisième étages sont dédiés aux voûtes de collections, alors que le quatrième étage accueille les installations techniques de l'immeuble. Au cinquième étage se trouvent les laboratoires de préservation où les fonds documentaires sont restaurés et copiés, les locaux de traitement des dossiers ainsi que les bureaux de l'administration de BAC. Au total, le bâtiment comprend 48 voûtes de collections d'environ 350 m<sup>2</sup> chacune.

#### 1.4.10 **Emplacement du projet**

1.4.10.1 Le site du Projet est situé au 625, boulevard du Carrefour, Gatineau (Québec), approximativement 10 km du centre-ville d'Ottawa.

#### 1.4.10.2 IMAGE DU SITE DU PROJET

Image 1 : Centre de préservation existant, situé au 625, boulevard du Carrefour, Gatineau (Québec).

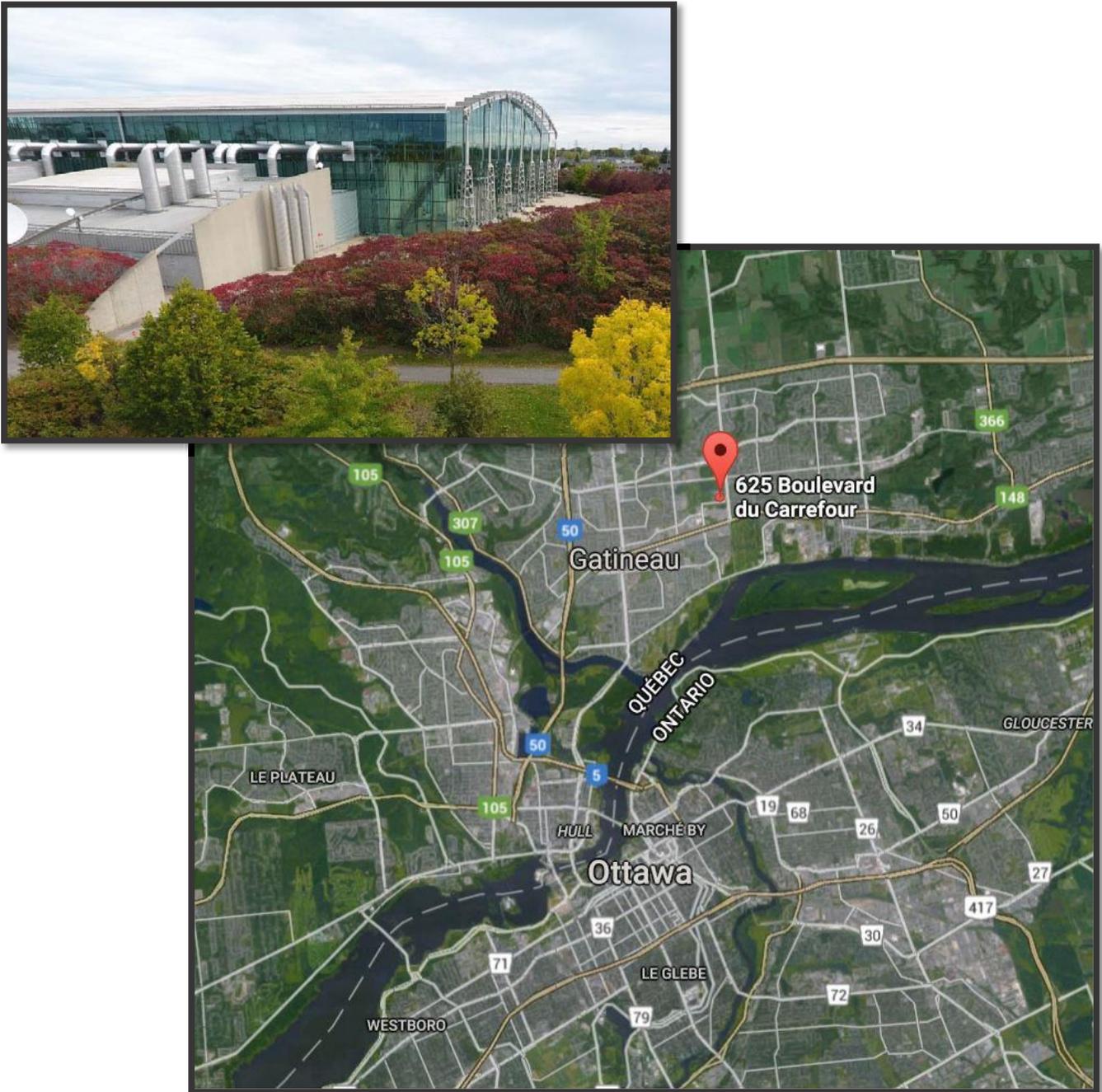
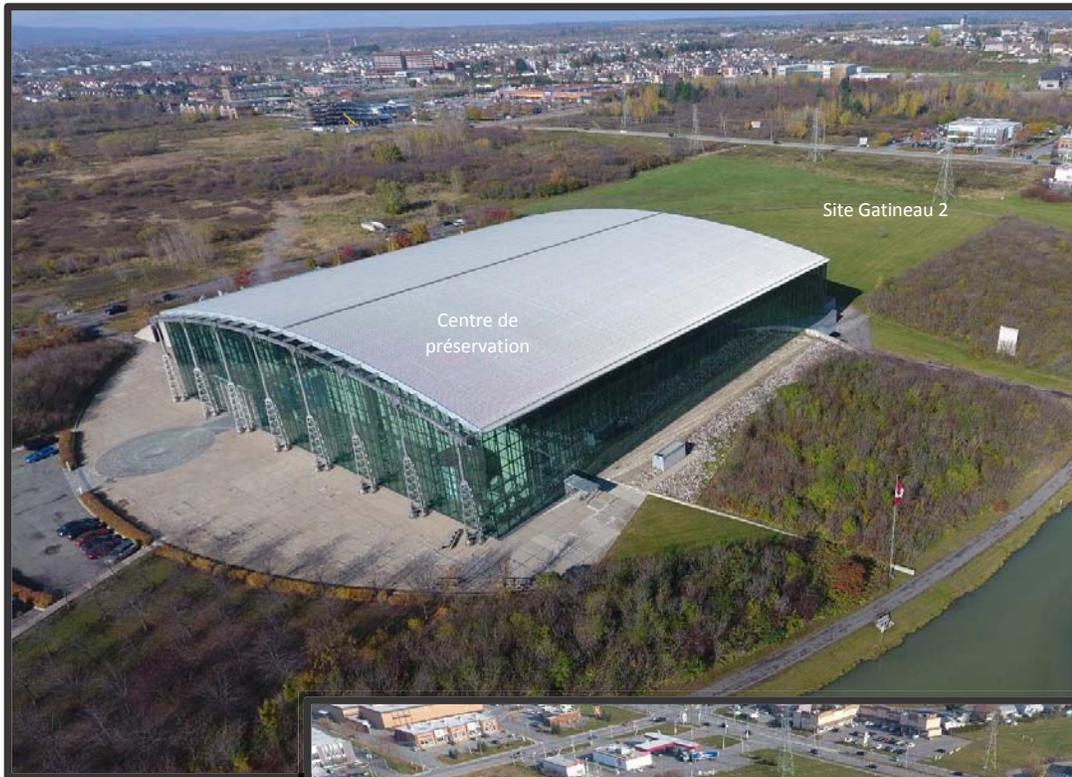


Image 2 : Site Gatineau 2



## 1.5 Sécurité

- 1.5.1 Aucune attestation de sécurité n'est requise pour participer à cette DDQ. L'information relative aux exigences de sécurité pour le projet est décrite à l'Annexe I.

## 1.6 Répartition des risques

- 1.6.1 L'autorité responsable de l'approvisionnement présente ci-dessous un tableau indiquant, de façon générale, la répartition des risques inhérents que le Canada anticipe pour le Projet. Ce tableau figure dans la DDQ à titre informatif seulement, il est susceptible d'être modifié et ne doit aucunement influencer sur l'interprétation de la Convention relative au projet. Une répartition détaillée des risques que comporte le Projet sera présentée dans la Convention relative au projet.

Risques et responsabilités	Partenaire privé	Canada
<b>Autorisations, permis et attestation</b>		
Approbations d'évaluations environnementales (EE)		X
Approbation fédérale des concepts et de l'utilisation de terrains par la Commission de la capitale nationale (CCN)	X	
Permis environnementaux	X	
Permis de construction et attestations	X	
<b>Conception et construction</b>		
Conception et ingénierie détaillées	X	
Coordination liée à la conception et à la construction	X	
Travail préalable à la relocation des utilités (avant la construction)		X
Travaux de construction	X	
Travail relatif aux services publics municipaux	X	
Risques géotechniques	X	
<b>Exploitation et Entretien</b>		
Entretien et Exploitation courante, préventive et planifiée	X	
Entretien cyclique	X	
Respect des exigences relatives à la restitution des biens	X	
<b>Financement</b>		
Financement privé à court terme (pendant les travaux de construction)	X	
Financement privé à long terme (pendant la période d'exploitation)	X	

## 1.7 Modalités commerciales fondamentales

1.7.1 Même s'il est entendu que les modalités définitives de la Convention relative au projet seront établies pendant la durée du processus de la DDP, l'Autorité responsable de l'approvisionnement prévoit que certaines des modalités commerciales clés seront les suivantes :

1.7.1.1 Lois applicables : La Convention relative au projet sera régie par les lois applicables dans la province de Québec, y compris les lois fédérales applicables.

1.7.1.2 Période d'exploitation : Le Partenaire privé sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la remise en état de l'installation pour une période d'au moins trente (30) ans.

1.7.1.3 Phase de transition : Le Canada anticipe une phase de transition pour faciliter le transfert des responsabilités liées au Centre de préservation au Partenaire privé.

1.7.1.4 Financement et paiement : Le Partenaire privé aura la responsabilité de réunir la totalité du financement nécessaire pour le Projet. La contribution financière du Canada au Projet prendra la forme de paiements substantiels d'achèvement (le montant, l'échéancier et les modalités de ces paiements devant être stipulés dans la Convention relative au projet), suivis des paiements au titre des services prévus dans la Convention relative au projet. Il est prévu que le Partenaire privé sera tenu de fournir du financement à long terme pour 90% et 95% des coûts d'immobilisation du Projet.

1.7.1.5 Déductions sur les paiements : La Convention relative au projet permettra au Canada d'effectuer des déductions sur les Paiements au titre des services si le Partenaire privé fait défaut de rencontrer les normes de performance établies dans la Convention relative au projet, incluant les conditions de disponibilité.

1.7.1.6 Remise : Le Partenaire privé remettra le Projet et les biens connexes à l'expiration de la période d'exploitation, avec une durée de service/une condition utile restante qui sera indiquée dans la Convention relative au projet.

1.7.1.7 Propriété : Le Canada conservera la propriété du Projet.

## 1.8 Entités clés

### 1.8.1 Équipe responsable du Projet (Canada)

1.8.1.1 La gestion du Projet et l'approvisionnement relèvent de l'Équipe responsable du Projet, qui est composée de Représentants de Bibliothèque et Archives Canada, de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada en consultation avec le ministère de la Justice.

### 1.8.2 Surveillant de l'équité

1.8.2.1 L'Autorité responsable de l'approvisionnement a retenu les services d'un Surveillant de l'équité qui vérifiera de façon officielle et validera de façon indépendante le caractère équitable du processus d'approvisionnement, puis soumettra son rapport final au Canada. Ce rapport sera rendu public.

## 1.9 Études sur le Projet à la disposition des Répondants

- 1.9.1 À titre informatif pour les parties intéressées, l'étude sur le Projet qui a été réalisée et rendue publique est insérée en pièce jointe :

Caractérisation de l'Environnement Naturel (2016)

- 1.9.2 Cette étude sur le Projet est rendue publique à titre de renseignement général seulement aux parties intéressées qui envisagent de répondre à la présente DDQ et ne peut être utilisée à d'autres fins. La DDP contiendra des renseignements sur lesquels les Proposants pourront s'appuyer pour préparer leurs propositions.

## 2. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

### 2.1 Processus en deux étapes

L'Autorité responsable de l'approvisionnement prévoit choisir le Partenaire privé suivant un processus d'approvisionnement comportant deux étapes :

#### 2.1.1 Première étape : Demande de qualification (DDQ)

2.1.1.1 La Demande de qualification (DDQ) constitue la première étape du processus d'approvisionnement. Elle a pour objectif de permettre de choisir les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées qui seront invités à participer à la Demande de propositions (DDP). Les Répondants seront cotés selon le processus décrit à l'article 4 de la DDQ.

2.1.1.2 Les Répondants qualifiés seront invités à signer la Convention de soumission (annexe G).

#### 2.1.2 Deuxième étape : Demande de propositions (DDP)

2.1.2.1 Les renseignements qui figurent dans le présent article ne constituent pas un engagement de la part du Canada et sont fournis à titre informatif seulement. L'Autorité responsable de l'approvisionnement peut les modifier, à son entière discrétion, à l'étape de la DDP.

2.1.2.2 Dans le cadre de la DDP, l'Autorité responsable de l'approvisionnement a l'intention d'inviter les Proposants à présenter des propositions qui doivent contenir, relativement au Projet, une soumission technique et une soumission financière.

2.1.2.3 La DDP comprendra une ébauche de la Convention relative au projet. Il est prévu que les Proposants auront la possibilité de faire des commentaires, de poser des questions et de suggérer des modifications à l'égard de l'ébauche de la Convention relative au projet dans le cadre de réunions commerciales confidentielles et au moyen de demandes écrites. À la lumière de ces observations et suggestions, l'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait réviser l'ébauche de la Convention relative au projet. Si l'Autorité responsable de l'approvisionnement ne la révisé pas, l'ébauche de la Convention relative au projet deviendra la Convention relative au projet sur laquelle les Proposants fonderont les propositions qu'ils feront dans le cadre de la DDP et que le Partenaire privé sera tenu de signer sans autre modification de fond.

2.1.2.4 Une série de réunions commerciales confidentielles prendront place pendant le processus de la DDP afin de permettre aux Répondants de présenter leurs solutions à la conception et de discuter de leurs commentaires sur l'ébauche de la Convention relative au Projet et toutes autres questions pertinentes du Projet sur une base commerciale confidentielle. Une procédure détaillée des réunions commerciales confidentielles sera fournie dans la DDP.

2.1.2.5. Après la phase de DDP, le Proposant retenu sera invité à poursuivre le processus en tant que Proposant privilégié.

2.1.2.6. Le Canada prévoit payer des frais de proposition conceptuelle de 500 000 \$CAN après la fin de la clôture financière à chaque Proposant qui aura présenté une proposition conforme, mais qui n'aura pas été choisi comme Proposant privilégié. Les modalités de paiement des frais de proposition conceptuelle seront indiquées dans la DDP.

## 2.2 Échéancier d'approvisionnement prévu

2.2.1 Le tableau suivant présente l'échéancier indicatif du processus d'approvisionnement. Il ne constitue pas un engagement de la part du Canada, mais est plutôt fourni à titre informatif seulement. Les dates sont susceptibles de changer à l'entière discrétion de l'Autorité responsable de l'approvisionnement.

Activités clés	Échéancier
<b>PREMIÈRE ÉTAPE – DEMANDE DE QUALIFICATION</b>	
Séance d'information et Visite des lieux	<b>21 novembre 2017</b>
Fin de la période de questions	<b>13 décembre 2017</b>
Date limite de présentation des Réponses	<b>4 janvier 2018</b>
Remise d'un avis aux trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées	<b>mars 2018</b>
<b>DEUXIÈME ÉTAPE – DEMANDE DE PROPOSITIONS</b>	
Remise prévue de la DDP aux Proposants	<b>Printemps 2018</b>
Date prévue de l'exécution de la Convention de soumission	<b>Automne 2018</b>
Date limite prévue de présentation des propositions (les soumissions financière et technique peuvent être échelonnées)	<b>Automne 2018</b>
Annonce prévue du Proposant privilégié	<b>Automne 2018</b>
Clôture financière prévue	<b>Hiver 2019</b>
Achèvement substantiel du Projet et mise en service	<b>Hiver 2021</b>

## 2.3 Demandes de renseignements pendant l'étape de la DDQ

2.3.1 Les demandes de renseignements sur quelque aspect que ce soit de la DDQ ou du Projet (chacune d'entre elles, une « Demande de renseignements ») ne seront étudiées par l'Autorité responsable de l'approvisionnement que si elles sont envoyées à la Personne-ressource du Canada par courrier électronique, au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le Résumé des renseignements clés à la ligne intitulée

« Demande de renseignements », à l'adresse électronique qui figure également dans le Résumé des renseignements clés.

- 2.3.2 Pour assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Demandes de renseignements et les autres communications concernant la DDQ doivent être adressées uniquement à la Personne-ressource du Canada. Les parties intéressées ne doivent communiquer avec aucun autre employé du Canada, ni avec aucune des Parties inadmissibles, nommées au paragraphe 15.4, ni avec aucune autre personne impliquée dans le Projet afin de discuter de questions relatives à la DDQ. L'Autorité responsable de l'approvisionnement a désigné la Personne-ressource du Canada dans le Résumé des renseignements clés.
- 2.3.3 L'Autorité responsable de l'approvisionnement ne sera pas tenue de répondre aux Demandes de renseignements qui n'auront pas été présentées conformément à la marche à suivre décrite dans les présentes. Les parties intéressées doivent citer le plus fidèlement possible l'article et, dans le cas échéant, la sous-section de la DDQ à laquelle se rapporte la demande de renseignements. Les parties intéressées doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre à l'Autorité responsable de l'approvisionnement de répondre avec précision.
- 2.3.4 Pendant l'étape de la DDQ, afin d'assurer la transparence et la qualité des renseignements fournis aux parties intéressées, les Demandes de renseignements reçues et les réponses à ces demandes, dans le cas échéant, seront présentées par écrit conformément aux paragraphes 2.3.5 à 2.3.7 et affichées dans la section « Pièces jointes » du site [achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca) sans que la source de la demande soit révélée. Si l'Autorité responsable de l'approvisionnement juge qu'une Demande de renseignements nécessite la modification de la DDQ, elle publiera un Addenda. Il incombe entièrement à chaque partie intéressée de vérifier régulièrement sur ce site si des questions et réponses ou un Addenda y ont été affichés (<https://achatsetventes.gc.ca/>).
- 2.3.5 Toutes les Demandes de renseignements doivent être soumises à l'aide du formulaire présenté à l'annexe F, intitulée « Formulaire de demande de renseignements », en pièce jointe au courriel.

## 2.4 Séance d'information

- 2.4.1 Une séance d'information facultative aura lieu le 21 novembre 2017, de 10 à 11 h (HNE) en anglais et de 13 h à 14 h (HNE) en français à Bibliothèque et Archives Canada au 550 Place de la Cité, Gatineau QC et via Webex). Lors de leur inscription, les parties intéressées doivent confirmer si elles préfèrent assister à la Séance d'information en français ou en anglais et s'ils participeront en personne ou via Webex.
- 2.4.2 Toutes les parties intéressées doivent s'inscrire auprès de la Personne-ressource du Canada avant la Séance d'information afin de confirmer leur présence et de lui donner par écrit les noms et les adresses électroniques d'au plus cinq (5) personnes qui y assisteront en personne, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Séance d'information. Toute modification de la liste des participants doit être communiquée à la Personne-ressource du Canada au moins un (1) jour ouvrable avant la Séance d'information. Les sièges peuvent être limités et la priorité sera donnée aux participants inscrits.

Toute précision ou modification apportée à la DDQ en conséquence de la Séance d'information sera émise sous forme d'Addenda à la DDQ. Le matériel distribué sera publié sur le site [achatsetventes.gc.ca](https://achatsetventes.gc.ca) à titre d'information seulement. Les parties intéressées qui ne participeront pas à la Séance d'information pourront tout de même soumettre une Réponse.

### 2.4.3 Information WebEx :

-----  
Pour participer à la réunion en ligne  
-----

1. Allez sur le site <https://pwgsc-nh-fr.webex.com/pwgsc-nh-fr/j.php?MTID=mc15c221335e42649dbf649eeb0b21d2d>
2. Entrez votre nom et votre adresse électronique.
3. Entrez le mot de passe de la réunion : 3eDNdn36
4. Cliquez sur Prendre part maintenant.

-----  
Pour rejoindre uniquement la téléconférence  
-----

Lorsque vous rejoignez la réunion, fournissez votre numéro de téléphone pour être rappelé(e). Ou bien, vous pouvez appeler:  
Numéro d'appel gratuit: 1-877-413-4781 (Canada)  
Numéro d'appel: 1-613-960-7510 (Canada)  
Code d'accès participant: 895 254 4

-----  
Pour obtenir de l'aide  
-----

1. Allez sur le site <https://pwgsc-nh-fr.webex.com>
2. Dans la barre de navigation, à gauche, cliquez sur Assistance.
3. Composez numéro sans frais: 1-800-226-6338 ou 613-941-9554

## 2.5 Visite des lieux

- 2.5.1 Une visite des lieux facultative aura lieu le 21 Novembre 2017, au 625, boul. du Carrefour, Gatineau (Québec), à partir de 11 :30 am (HNE) en anglais et de 14 :30 (HNE) en français. Au moment où elles s'inscrivent, les parties intéressées doivent indiquer si elles préfèrent effectuer la Visite des lieux en français ou en anglais.
- 2.5.2 Les parties intéressées doivent s'inscrire, par écrit, auprès de la Personne-ressource du Canada au plus tard cinq (5) Jours ouvrables avant la Visite des lieux afin de confirmer leur présence et doivent indiquer le nom des personnes qui y assisteront ainsi que leur adresse courriel. Un nombre maximal de trois (3) participants par partie intéressée inscrite est autorisé. Toute modification de la liste des participants doit être communiquée à la Personne-ressource du Canada au moins un (1) jour ouvrable avant la Visite des lieux. Le nombre de visites des lieux peut être limité et la priorité sera donnée aux participants inscrits.
- 2.5.3 Toute précision ou modification apportée à la DDQ résultant de la Visite des lieux sera émise sous forme d'Addenda à la DDQ. Les parties intéressées qui ne participeront pas à la Visite des lieux pourront tout de même soumettre une Réponse.

### 3. INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DE LA RÉPONSE

*On peut consulter d'autres instructions pour la production de la Réponse à l'annexe E, intitulée « Instructions générales relatives à la DDQ ».*

#### 3.1 Livraison des Réponses

3.1.1 Les Répondants doivent s'assurer que les Réponses parviennent à l'Adresse de livraison avant la Date limite de présentation des Réponses. L'Autorité responsable de l'approvisionnement renverra les Réponses reçues après la Date limite de présentation des Réponses à la Demande de qualification (DDQ) aux Répondants sans les ouvrir.

3.1.2 Aucune Réponse envoyée par télécopieur ou par voie électronique ne sera acceptée. Les questions relatives à la réception des Réponses peuvent être adressées à la Personne-ressource du Canada.

#### 3.2 Modifications des Réponses

3.2.1 Un Répondant peut, avant la Date limite de présentation des Réponses, modifier l'un ou l'autre des aspects de sa Réponse en retirant sa Réponse initiale, en avisant la Personne-ressource du Canada par écrit et en faisant parvenir la Réponse de remplacement modifiée à l'Adresse de livraison.

3.2.2 Un Répondant peut seulement modifier l'un ou l'autre des aspects de sa Réponse en se conformant à la marche à suivre indiquée au présent paragraphe 3.2.1.

#### 3.3 Retrait de Réponses

3.3.1 Un Répondant ne peut retirer sa Réponse qu'en envoyant un avis écrit dûment signé à cet effet à la Personne-ressource du Canada. La Réponse ne peut être retirée par une simple télécopie ni par aucun moyen autre que l'avis écrit précité.

#### 3.4 Modèle et contenu des Réponses

3.4.1 Les Réponses à la DDQ devraient être présentées selon le modèle décrit au paragraphe 3.5, intitulé « Exigences générales relatives aux Réponses » et comprendre le contenu qui est décrit à l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation cotés et exigences relatives au contenu des Réponses ». Le contenu de la Réponse doit être complet de manière à permettre à l'Autorité responsable de l'approvisionnement de l'évaluer à l'aide des Critères d'évaluation décrits à l'annexe C.

3.4.2 Chaque Réponse doit:

- a) être reçue à l'Adresse de livraison avant la Date limite de présentation des Réponses;
- b) comporter tous les formulaires et attestations indiqués dans l'annexe B (B-1 à B-6). Si l'un des formulaires requis ci-dessus (B-1 à B-6) est soumis à l'Autorité responsable de l'approvisionnement sans avoir été dûment rempli, l'Autorité responsable de l'approvisionnement va demander au Répondant de remplir, puis de soumettre de nouveau les documents dans des délais précisés par elle. Si le Répondant néglige de remplir, puis de soumettre l'un des formulaires susmentionnés dans les délais précisés, sa Réponse sera considérée comme étant non conforme.

### 3.5 Exigences générales relatives aux Réponses

3.5.1 Les Répondants doivent présenter leur Réponse dans deux (2) trousse scellées distinctes comprenant ce qui suit :

3.5.1.1 Trousse 1, « **Formulaire et attestations** » : cette trousse doit comprendre un original relié et signé portant la mention « original », et deux (2) exemplaires imprimés des formulaires suivants :

- a) Formulaire original de présentation des Réponses à la DDQ (annexe B-1);
- b) Formulaire de déclaration de consentement du Membre de l'équipe (appendice B-2);
- c) Membres de l'équipe du Répondant (appendice B-3);
- d) Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Répondant (appendice B-4);et
- e) Personnes clés du Répondant (appendice B-5);

ainsi que deux (2) clés de stockage de données USB distinctes renfermant les versions électroniques, dans un format PDF compatible avec Adobe Acrobat<sup>MD</sup> et un format compatible avec Microsoft<sup>MD</sup> Office dans lequel on peut faire des recherches, de tous les renseignements fournis conformément au présent sous alinéa dans une trousse portant la mention « **Formulaires et Attestations** »;

3.5.1.2 Trousse 2, « **Compétences et expérience techniques et financières** » : cette trousse doit comprendre un (1) original relié et signé portant la mention « original », et six (6) exemplaires imprimés des documents suivants :

- A. « Structure de l'Équipe du Répondant et compétences et expérience en matière de développement de projets », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes A.1 à A.3 du tableau 1 de l'annexe C;
- B. « Compétences et expérience en matière de conception », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes B.1 à B.3 du tableau 1 de l'annexe C;
- C. « Compétences et expérience en matière de construction », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes C.1 à C.3 du tableau 1 de l'annexe C;
- D. « Compétences et expérience en matière d'exploitation et d'entretien », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes D.1 à D.3 du tableau 1 de l'annexe C;

Et un (1) original relié et signé portant la mention « original », et trois (3) exemplaires imprimés des documents suivants

- E. « Compétences et expérience financières », qui doit comprendre tous les renseignements requis par les paragraphes E.1 à E.3 du tableau 1 de l'annexe C;

ainsi que deux (2) clés de stockage de données USB distinctes renfermant les versions électroniques, dans un format PDF compatible avec Adobe Acrobat<sup>MD</sup> et un format compatible avec Microsoft<sup>MD</sup> Office dans lequel on peut faire des recherches, de tous les renseignements fournis conformément au présent sous alinéa dans une trousse portant la mention « **Compétences et expérience techniques et financières** ».

- 3.5.2 En cas d'incompatibilité avec le libellé de l'une ou l'autre des versions ou des copies, celui qui porte la mention « original » prévaudra.

### 3.6 Instructions de présentation

- 3.6.1 Les Répondants devraient suivre les instructions de présentation données ci-après pour produire leurs Réponses (exemplaire imprimé et version électronique) :
- a) pour chaque trousse, inclure une page titre au début de chaque copie de la Réponse qui indique le titre du projet, la date, le numéro de la DDQ, le nom du Répondant et le nom de la Personne-ressource du Représentant du Répondant;
  - b) utiliser du papier non brillant de 8,5 × 11 pouces (216 mm × 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées, sauf indication ou autorisation contraire aux annexes B et C;
  - c) utiliser un système de numérotation qui correspond à celui de la DDQ;
  - d) il n'est pas permis d'utiliser un caractère plus petit que la police Arial de 10 points;
  - e) les organigrammes opérationnels peuvent être fournis sur du papier de 11 × 17 pouces (279 mm × 432 mm) et la taille ne doit pas être inférieure à un caractère plus petit que la police Arial de 8 points;
  - f) seul le matériel compris dans la Réponse du Répondant sera évalué. Le matériel de référence qui ne figure pas dans l'exemplaire imprimé de la Réponse ne sera pas pris en considération;
  - g) pour chaque trousse, inclure une table des matières;
  - h) laisser des marges d'au moins 12,7 mm à gauche, à droite, en haut et en bas;
  - i) les réponses imprimées recto verso sont encouragées (toutefois, les Répondants doivent noter que, lorsque le nombre de pages est limité, chaque côté du papier compte pour une page);
  - j) les limites relatives au nombre de pages ne s'appliquent pas à la trousse 1 – Formulaire et certifications. Les limites relatives au nombre de pages sont indiquées à l'annexe C, dans la trousse 2, « Compétences et expérience techniques et financières ». Aucune page en surplus ne sera prise en compte aux fins de l'évaluation.
  - k) les exemplaires imprimés devraient être soumis en feuilles mobiles dans des cartables à trois trous, ou similaire, et les répondants devraient éviter d'utiliser des reliures collées, des spirales, des reliures cousues, des bandes de reliures, ou toute autre méthode de reliure permanente ou semi-permanente.

### 3.7 Demande de décision anticipée

- 3.7.1 Le Canada a pris des mesures pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, notamment en exigeant que toutes les parties qui y participent respectent le *Code de conduite pour l'approvisionnement* et évitent et préviennent les situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts ou à l'apparence d'un tel conflit. Il est recommandé au Répondant qui n'est pas certain de remplir les critères d'admissibilité qui sont prévus à l'article 12, intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité », ou à l'article 15, intitulé « Conflits d'intérêts – Avantage indu », de

l'annexe E, intitulée « Instructions générales relatives à la DDQ », de demander une décision anticipée conformément au processus décrit ci-après.

3.7.2 Pour une décision anticipée à l'égard de l'article intitulé « dispositions relatives à l'intégrité », veuillez communiquer avec le Régime d'intégrité de TPSGC:

- a) Par téléphone : 1 844 705 2084
- b) Par la poste : à l'attention du Registraire d'inadmissibilité et de suspension  
Services publics et Approvisionnement Canada  
Étage 10A1, salle 105  
Portage III, Tour A  
11, rue Laurier  
Gatineau (Québec) K1A 0S5
- c) Par courriel, à l'adresse [pwgsc.o.integrity-tpsgc.o.integrite@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:pwgsc.o.integrity-tpsgc.o.integrite@pwgsc-tpsgc.gc.ca)
- d) à l'aide du [formulaire électronique](#).

3.7.3 Pour une décision anticipée à l'égard de l'article intitulé « Conflits d'intérêts – Avantage indu », veuillez fournir ce qui suit à la Personne-ressource du Canada :

- a) les noms et les coordonnées du Répondant et de la personne physique ou morale à l'égard de laquelle la décision anticipée est demandée;
- b) une description du lien entre la personne physique ou morale et le Répondant;
- c) une description de la situation ou du lien qui donne lieu à la possibilité ou à la perception d'un conflit d'intérêts;
- d) s'il y a lieu, une description des mesures prises jusqu'à présent et des mesures que l'on propose de prendre à l'avenir afin de minimiser, d'atténuer ou d'éliminer un conflit d'intérêts réel, perçu ou éventuel;
- e) des copies de tous les documents pertinents.

### 3.8 Renseignements supplémentaires

3.8.1 Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur le projet en consultant le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) dans la section « Pièces jointes ». Ces renseignements ne comportent aucun engagement de la part du Canada et ne font pas partie de la DDQ. Ils sont fournis à titre informatif seulement. L'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait ajouter d'autres renseignements avant la Date limite de présentation des Réponses et il incombe aux Répondants de consulter régulièrement le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) pour obtenir les mises à jour.

## 4. ÉVALUATION

### 4.1 Déroutement de l'évaluation

4.1.1 Dans le cadre de l'évaluation des Réponses, l'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait, sans y être tenue, faire ce qui suit :

- a) obtenir des précisions ou effectuer des vérifications auprès des Répondants relativement à une partie ou à la totalité des renseignements qu'ils ont fournis dans leur Réponse;

b) vérifier les références afin de vérifier et de valider la Réponse des Répondants;

c) demander des renseignements précis sur le statut juridique d'un Répondant;

d) vérifier et valider les renseignements fournis par les Répondants en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources gouvernementales ou en communiquant avec des tiers.

4.1.2 Les Répondants se verront imposer un délai à l'intérieur duquel ils devront se conformer à toute demande liée à l'un ou l'autre des éléments dont il est fait mention à l'alinéa 4.1.1. S'ils ne se conforment pas à la demande dans le délai stipulé, l'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait décider de ne pas évaluer leur Réponse.

4.1.3 Si les renseignements fournis par le Répondant ne peuvent pas être vérifiés ou validés à la satisfaction de l'Autorité responsable de l'approvisionnement, celui-ci pourrait décider, à son entière discrétion, de ne pas les évaluer et soit écarter la Réponse. L'Autorité responsable de l'approvisionnement peut aussi décider de n'accorder aucun crédit pour le critère en question.

## 4.2 Processus d'évaluation

4.2.1 Le Canada constituera un comité d'évaluation. Le Comité d'évaluation évaluera les Réponses conformément à la Demande de qualification (DDQ) avec l'aide d'autres personnes qu'il pourrait juger nécessaire, y compris des conseillers techniques, financiers, juridiques ou autres.

4.2.2 Le Comité d'évaluation vérifiera d'abord si le Répondant a présenté tous les documents requis dans le cadre des Réponses. Il évaluera ensuite si le Répondant est un Répondant qualifié aux termes du paragraphe 4.3, après quoi il passera à l'étape suivante du processus de la DDQ, qui est décrite au paragraphe 4.4.

## 4.3 Répondant qualifié

4.3.1 Un Répondant ne peut être considéré comme un Répondant qualifié que s'il présente une Réponse qui remplit les conditions suivantes :

a) elle est conforme aux paragraphes 3.4.2; et

b) les notes minimales requises lui sont attribuées, s'il y a lieu, conformément à l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation cotés ». Cependant, dans l'éventualité où moins de trois répondants seraient en mesure de répondre à l'ensemble ou à certaines des exigences indiquées à l'article 4.3, le Canada pourrait éliminer l'exigence de la note minimale.

## 4.4 Invitation à signer la Convention de soumission

4.4.1 Une fois l'évaluation terminée en vertu du paragraphe 4.3, l'Autorité responsable de l'approvisionnement classera les Répondants qualifiés selon les notes obtenues pour leur Réponses

4.4.2 Si plus d'un Répondant qualifié obtient la note globale la plus élevée, alors le Répondant qualifié ayant obtenu la note la plus élevée relativement au document, intitulé « Compétences et expérience en matière d'exploitation et d'entretien » de la trousse 2 sera choisie. Si les Répondants obtiennent la même note relativement au document susmentionné, alors c'est celui qui obtient la meilleure note relativement au document intitulé « Compétences et expérience en matière de conception » de la trousse 2, qui sera retenu. S'ils ont également obtenu la même note, alors le Répondant qualifié ayant la note globale la plus élevée relativement au document intitulé

« Compétences et expérience en matière de construction » de la trousse 2 sera choisi. Si l'égalité persiste, les Répondants qualifiés seront départagés par un tirage à pile ou face.

- 4.4.3 L'Autorité responsable de l'approvisionnement fournira aux trois (3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées une ébauche de la Convention de soumission, de la DDP et de la Convention relative au projet à la condition que ceux-ci assurent la confidentialité de ces documents. Les Répondants disposeront d'un délai de trois (3) semaines pour examiner les modalités de la DDP et l'ébauche de la Convention relative au projet avant de signer la Convention de soumission et de participer à la DDP en tant que Proposant.
- 4.4.4 Si l'un ou l'autre de ces trois (3) Répondants qualifiés ne signe pas ou refuse de signer la Convention de soumission dans le délai prévu, l'Autorité responsable de l'approvisionnement pourrait, à son entière discrétion, retirer l'invitation et l'offrir au Répondant qualifié ayant obtenu les notes les plus élevées suivant afin que celui-ci signe la Convention de soumission et participe à la DDP en tant que Proposant.
- 4.4.5 Si un Répondant se retire ou s'il est exclu du processus de la DDP, l'Autorité responsable de l'approvisionnement se réserve le droit d'inviter le Répondant qualifié ayant obtenu les notes les plus élevées suivant à signer la Convention de soumission et à participer à la DDP en tant que Proposant.
- 4.4.6 Cette section 4.4. restera en vigueur même après la conclusion du processus de DDQ.

#### 4.5 Avis et compte rendu

- 4.5.1 Les Répondants qui ne sont pas choisis parmi les Répondants qualifiés en seront avisés par écrit, dans un délai raisonnable après la fin du processus d'évaluation et une fois que les Répondants qualifiés auront signé la Convention de soumission.
- 4.5.2 Tout Répondant qui n'est pas choisi parmi les Répondants qualifiés pour participer à la DDQ peut demander un compte rendu, en communiquant avec l'Autorité responsable de l'approvisionnement, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de l'avis écrit susmentionné.
- 4.5.3 Le compte rendu comprendra les motifs pour lesquels le Répondant n'a pas été choisi parmi les Répondants qualifiés. Il se limitera aux détails et aux résultats de l'évaluation de la Réponse du Répondant en question et ne donnera aucun renseignement sur le contenu ou les résultats de l'évaluation des Réponses d'autres Répondants. La confidentialité des renseignements relatifs aux autres Répondants sera protégée.
- 4.5.4 Le Canada n'assumera aucuns frais à l'égard des comptes rendus du processus d'évaluation.

## ANNEXE A – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

Dans cette DDQ:

**Achèvement substantiel** désigne le moment où Gatineau 2 sera essentiellement achevée conformément à la Convention relative au projet;

**Addenda** a le sens qui lui est donné au paragraphe 2.4 de l'annexe E;

**Adresse de livraison** désigne l'adresse de livraison des Réponses qui est indiquée dans le Résumé des renseignements clés;

**Affilié a le sens qui lui est donné dans la** Politique d'inadmissibilité et de suspension;

**Autorité responsable de l'approvisionnement** désigne la personne mentionnée dans le Résumé des renseignements importants;

**BAC** signifie Bibliothèque et Archives Canada;

**Canada** désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée aux fins de la présente DDQ par le ministre du Patrimoine canadien et par le ministre des Services publics et de l'Approvisionnement;

Par **CCFEE**, on entend la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien;

Par **CCFE**, on entend la conception, la construction, le financement et l'entretien;

Par **CCEE** on entend la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien;

**CCN** signifie Commission de la capitale nationale;

**Clôture financière** désigne le moment où la Convention relative au projet et toutes les conventions de financement et autres conventions liées au Projet auront été signées et remises, et où toutes les conditions préalables à l'entrée en vigueur de la Convention relative au projet et des conventions connexes, y compris en ce qui a trait au financement, auront été remplies;

**Code de conduite** désigne le *Code de conduite pour l'approvisionnement du gouvernement du Canada* disponible à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html> et dont il est fait mention à la clause 13 de l'annexe E;

**Comité d'évaluation** désigne le comité mis sur pied par l'Autorité responsable de l'approvisionnement qui est chargé d'évaluer les Réponses conformément aux modalités de la DDQ;

**Convention de soumission** désigne la convention, établie essentiellement selon le modèle présenté à l'annexe G, intitulée « Convention de soumission de la DDP », que les trois Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées doivent conclure, s'ils y sont invités par le Canada, la signature de cette convention étant une condition qu'ils doivent remplir pour pouvoir être choisis en tant que Proposants et participer à la DDP;

**Convention relative au projet** désigne la convention que le Canada prévoit conclure avec le Partenaire privé et conformément à laquelle ce dernier devra réaliser le Projet;

**CP** désigne le Centre de préservation existant comme il est décrit au paragraphe 1.4.9;

**Critères d'évaluation cotés** désigne les critères d'évaluation cotés qui sont présentés au tableau 1 de l'annexe C, intitulée « Critères d'évaluation cotés »;

**Date limite de présentation des Réponses** ou **Date limite de présentation des Réponses à la DDQ** désigne la date limite pour présenter les Réponses qui est stipulée dans le Résumé des renseignements clés;

**DDP** désigne la Demande de propositions relative au Projet, telle qu'elle est décrite à l'alinéa 2.1.2;

**DDQ** désigne la Demande de qualification, en sa version modifiée au fil du temps, dans le cas échéant;

**Demande de décision anticipée** désigne une demande présentée par un Répondant au Canada aux termes du paragraphe 3.7 de la DDQ;

**Demande de renseignements** a le sens qui lui est donné au paragraphe 2.3;

**Disponibilité des Fonds** signifie espèces et quasi-espèces disponibles, y compris tout solde inutilisé du crédit

**Dispositions relatives à l'intégrité** désignent la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>;

**Équipe responsable du Projet (Canada)** a le sens qui lui est donné à l'alinéa 1.8.1;

**Équipe du Répondant** désigne, relativement à un Répondant donné, le Répondant en question et tous les Membres de l'équipe de celui-ci;

**Institution financière** désigne :

- i. une société ou une institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements au sens de la *Loi canadienne sur les paiements*;
- ii. une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance dépôts du Canada ou l'Autorité des marchés financiers jusqu'au maximum permis par la loi;
- iii. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par Sa Majesté du chef d'une province; ou,
- iv. une société par actions, une association ou une fédération constituée ou organisée à titre de caisse de crédit ou de société coopérative de crédit (telle que les Caisses populaires) qui respecte les exigences d'une caisse de crédit qui sont décrites plus amplement au paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et qui a un établissement commercial dans la province de Québec;

**Jour ouvrable** désigne un autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de Québec;

**Lois** désigne les lois dont il est fait mention à l'article 3 de l'annexe E, intitulée « Instructions générales relatives à la DDQ »;

**Membre de l'équipe** désigne une personne morale qui est désignée dans la Réponse du Répondant comme étant un Membre participant ou un Membre principal;

**Membre participant** d'un Répondant désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, ou une autre personne morale, exclusive à un Répondant aux fins du Projet, qui aura un droit de propriété sur le Partenaire Privée ou une participation dans celui-ci;

**Membre principal** désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, ou une autre personne morale, exclusive à un Répondant pour les besoins du Projet, qui répond aux critères suivants :

- il dirigera ou devrait diriger les Membres de l'équipe dans la réalisation du Projet (**Membre principal responsable du Projet**) et peut également agir à titre de Membre principal ou de Membre participant;
- il exécutera ou devrait exécuter 30 % ou plus des travaux de construction, la proportion étant établie selon les coûts de construction estimatifs totaux du Projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux (**Membre principal responsable de la construction**); ou
- il jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan concernant la conception (**Membre principal responsable de la conception**) et réalisera plus de 50 % des travaux de conception la proportion étant établie selon les coûts estimatifs du Projet; ou

- il jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan concernant la conception et réalisera plus de 50 % des travaux de conception basé sur la valeur estimée totale du coût de conception du Projet (**Membre principal responsable de la conception**) ; ou
- il sera responsable d'organiser le financement du Projet, y compris de s'occuper de la gestion et de la coordination des prêteurs (**Membre principal responsable du financement**).

**Membre principal responsable de la conception**, se reporter à la définition de Membre principal;

**Membre principal responsable de la construction**, se reporter à la définition de Membre principal;

**Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien**, se reporter à la définition de Membre principal;

**Membre principal responsable du financement**, se reporter à la définition de Membre principal;

**Membre principal responsable du projet**, voir « Membre principal »;

**P3** signifie partenariat public-privé;

**Paiements au titre des services** désignent les paiements devant être effectués conformément aux exigences en matière de service et d'exécution qui sont prévues par la Convention relative au projet quant à la phase d'exploitation et d'entretien

**Partenaire privé** désigne le partenaire privé qui doit réaliser le projet et comprend l'entité à vocation unique ou autre personne morale constituée par le Proposant privilégié choisi par l'Autorité responsable de l'approvisionnement;

**Partie inadmissible** désigne une entité dont il est question à l'article 15 de l'annexe E, intitulée « Instructions générales relatives à la DDQ » – « Conflits d'intérêts – Avantage indu »;

**Période d'exploitation** désigne la période d'au moins 30 ans suivant l'achèvement substantiel de l'installation Gatineau 2;

**Personne-ressource du Canada** désigne la personne nommée dans le Résumé des renseignements importants;

**Personne-ressource du Représentant du Répondant** désigne la personne qui est le représentant autorisé du Représentant du Répondant et qui assure la liaison avec le Canada en ce qui concerne la DDQ;

**Personnes clés** d'un Répondant désigne toutes les personnes, y compris les Tiers experts, dont un Répondant a indiqué dans sa Réponse qu'elles joueraient un rôle prépondérant pour le compte d'un Membre principal dans le cadre des fonctions et des postes particuliers mentionnés à l'annexe B;

**Politique d'inadmissibilité et de suspension** désigne la politique du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>, aussi appelée « Dispositions relatives à l'intégrité »;

**Projet** désigne la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de l'installation de préservation Gatineau 2, les travaux d'optimisation apportés au Centre de préservation (CP) existant, ainsi que le regroupement de l'exploitation et l'entretien et de la remise en état de Gatineau 2 et du CP au cours d'une période d'exploitation d'au moins 30 ans, conformément à l'article 1 de la DDQ.

**Proposant** désigne l'un des Répondants qualifiés qui a signé la Convention de soumission et est invité à participer à la DDP;

**Proposant privilégié** désigne le Proposant que l'Autorité responsable de l'approvisionnement aura choisi dans le cadre du processus de la DDP pour les besoins des discussions définitives relatives à la signature de la Convention relative au projet;

**Proposition** désigne la proposition formelle qu'un Proposant a présentée en réponse à la DDQ;

**Réclamation** désigne une créance contractuelle ou extracontractuelle, une créance d'origine législative, une mise en demeure, une requête, une action, une cause d'action, une poursuite ou une procédure;

**Répondant** désigne la personne physique ou morale (ou, dans le cas d'un consortium, les personnes physiques ou morales) qui soumet une Réponse;

**Répondant qualifié** désigne un Répondant qui respecte les exigences prévues par le paragraphe 4.3;

**Réponse** ou **Réponse à la DDQ** désigne la réponse officielle qu'un Répondant présente à l'Autorité responsable de l'approvisionnement qui se compose des deux (2) trousse de documents scellées distinctes tel que décrites au paragraphe 3.5

**Représentant du Répondant** désigne la personne ou les personnes désignées à ce titre qui signe le Formulaire original de présentation des réponses à la DDQ (formulaire B-1 de l'annexe B, intitulée « Formulaires et attestations obligatoires ») et qui est pleinement autorisée à représenter le Répondant dans le cadre de tous les sujets liés à sa Réponse;

**Résumé des renseignements importants** désigne le tableau qui suit la page titre de la DDQ et qui comporte certains renseignements clés sur la DDQ;

**Séance d'information** désigne la séance d'information mentionnée au paragraphe 2.4;

**Soumissionnaire** : dans le contexte de l'article 12 de l'Annexe E- instructions générales relatives à la DDQ, signifie l'Équipe du Répondant

**SRRA** : désigne le Système de rayonnage et de récupération automatisé;

**Surveillant de l'équité** désigne la personne physique ou morale indépendante désignée dans le Résumé des renseignements clés qui exercera les fonctions décrites à l'alinéa 1.8.2 de la DDQ;

**Tiers experts** désigne les Personnes clés qui sont exclusives à un (1) Répondant, mais qui ne sont pas des employés des Membre principaux ou de Membres participants, et qui sont proposées à titre de Personnes clés dans la Réponse.

**TPSGC** désigne Travaux publics et Services gouvernementaux Canada opérant en tant que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC);

**Visite des lieux** désigne la visite des lieux dont il est question au paragraphe 2.5;

## ANNEXE B – TROUSSE 1 : FORMULAIRES ET ATTESTATIONS

### 1. Instructions

1.1 Les Répondants doivent fournir les formulaires, les attestations et les documents requis qui sont indiqués dans cette DDQ :

1.1.1 Formulaire B1 – Formulaire original de présentation des Réponses à la DDQ;

1.1.2 Formulaire B-2 – Déclaration de consentement du Membre de l'équipe;

1.1.3 Formulaire B-3 – Membres de l'Équipe du Répondant;

1.1.4 Formulaire B-4 – Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Répondant;

1.1.5 Formulaire B-5 – Personnes clés du Répondant

## FORMULAIRE B1 – FORMULAIRE ORIGINAL DE PRÉSENTATION DES RÉPONSES À LA DDQ

À être complété par une entité simple agissant à titre de représentant pour tous les membres de l'Équipe du Répondant :

<b>Nom du Répondant</b>	
<b>Nom et titre du ou des Représentants du Répondant</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Numéro(s) de Téléphone</b>	
<b>Adresse électronique</b>	
<b>Adresse figurant dans le registre</b>	

Le Représentant du Répondant nommé ci-dessus fait les déclarations suivantes pour son propre compte et, pour plus de précision, pour le compte de tous les membres de l'Équipe du Répondant :

- a) il a le pouvoir de lier le Répondant dans le cadre de la Demande de qualification (DDQ);
- b) il a reçu tous les Addendas de la DDQ;
- c) le Répondant est :
  - une entreprise individuelle
  - une société à responsabilité limitée ou en nom collectif
  - une société par actions
  - un consortium sans personnalité morale qui exerce ses activités sous le nom du Répondant qui figure ci-dessus
- d) s'il est invité à participer dans la Demande de propositions (DDP), le Répondant préférerait recevoir la correspondance et les documents d'approvisionnement connexes dans la langue suivante dans le cadre du processus de DDP :
  - Anglais
  - Français

Prière de sélectionner qu'une (1) langue comme langue préférée du Répondant.
- e) le Répondant atteste qu'il n'a pas modifié de quelque manière que ce soit le présent formulaire B-1, intitulé « Formulaire original de présentation des Réponses à la DDQ », sauf pour ce qui est d'avoir donné les renseignements requis à son sujet et les renseignements requis par les addendas indiqués dans le présent formulaire;
- f) le Répondant et les membres de son groupe se conforment au *Code de conduite pour l'approvisionnement* et aux dispositions relatives à l'intégrité qui sont présentés aux articles 12 et 13 de l'annexe E.

En foi de quoi, le Représentant du Répondant a signé le présent formulaire B-1, intitulé « Formulaire original de présentation des Réponses à la DDQ », à la date indiquée ci-dessous.

### Pour le Représentant du Répondant

Par :

Nom :

Titre :

Date :

## FORMULAIRE B-2 – DÉCLARATION DE CONSENTEMENT DU MEMBRE DE L'ÉQUIPE

<b>Nom légal du Membre de l'équipe</b>	
<b>Rôle du Membre de l'équipe</b> (Membre participant, Responsable du Projet, Conception, Construction ou Exploitation et Entretien)	
<b>Pourcentage approximatif du rôle devant être joué par le Membre de l'équipe</b>	
<b>Type d'entreprise</b>	
<b>Appellation ou nom commercial actuel</b>	
<b>Date de la constitution en société ou d'enregistrement</b>	
<b>Adresse figurant dans le registre</b>	

Je, \_\_\_\_\_, suis un dirigeant ou un administrateur autorisé de \_\_\_\_\_ le (« Membre de l'équipe ») et je confirme, pour le compte du Membre de l'équipe et sans engager ma responsabilité personnelle, ce qui suit :

- a) le Membre de l'équipe a lu et comprend la Demande de qualification (DDQ), et reconnaît que tous les termes qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans la DDQ;
- b) le Membre de l'équipe convient d'être lié par les exigences de la DDQ;
- c) le Membre de l'équipe consent à son inclusion à titre de membre de \_\_\_\_\_ (inséré le nom du Répondant);
- d) le Membre de l'équipe confirme que la Réponse fait état de ses compétences avec exactitude;
- e) le Membre de l'équipe consent à ce que l'Autorité responsable de l'approvisionnement procède à la vérification des références conformément à la DDQ;
- f) le Membre de l'équipe comprend et accepte les obligations qui lui sont imposées en conséquence de la Réponse;
- g) le Membre de l'équipe ne considère pas qu'il est en conflit d'intérêts ni qu'il dispose d'un avantage indu au sens de l'article 15 de l'annexe E, intitulée « Instructions générales relatives à la DDQ »;
- h) le Membre de l'équipe déclare qu'il n'a pas modifié de quelque manière que ce soit le présent formulaire B-2, intitulé « Déclaration de consentement du Membre de l'équipe », sauf pour ce qui est d'avoir donné les renseignements requis;
- i) le Membre de l'équipe déclare que \_\_\_\_\_ (le « Représentant du Répondant » nom de la personne au formulaire B-1) a été nommé Représentant du Répondant et été investi du pouvoir et de l'autorité de lier le Membre de l'équipe relativement à toutes les questions qui se rapportent à la DDQ;
- j) le Membre de l'équipe déclare que lui-même et les membres de son groupe respectent le *Code de conduite pour l'approvisionnement* et les dispositions relatives à l'intégrité qui sont présentés aux articles 12 et 13 de l'annexe E.

En foi de quoi, le Membre de l'équipe a signé la présente déclaration de consentement du Membre de l'équipe à la date indiquée ci-après.

**Membre de l'équipe**

Par :

Par :

Nom :

Nom :

Titre :

Titre :

Date :

Date :

## FORMULAIRE B-3 – MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT

<b>Membre principal responsable du projet</b> il dirigera ou devrait diriger les Membres de l'équipe dans la réalisation du Projet et peut également agir à titre de Membre principal ou de Membre participant;		
<b>Nom</b>	<b>Adresse (siège social enregistré et établissement)</b>	
<b>Membre participant</b> d'un Répondant désigne un particulier, une société par actions, une coentreprise, ou une autre personne morale, exclusive à un Répondant aux fins du Projet, qui aura un droit de propriété sur le Projet ou une participation dans celui-ci;		
<b>Nom</b>	<b>Adresse (siège social enregistré et établissement)</b>	<b>% de participation</b>
<b>Membre principal responsable du financement</b> il sera responsable d'organiser le financement du Projet, y compris de s'occuper de la gestion et de la coordination des prêteurs		
<b>Nom</b>	<b>Adresse (siège social enregistré et établissement)</b>	
<b>Membre principal responsable de la conception</b> il jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan concernant la conception ( <b>Membre principal responsable de la conception</b> ) et réalisera plus de 50 % des travaux de conception la proportion étant établie selon les coûts estimatifs du Projet;		
<b>Nom</b>	<b>Adresse (siège social enregistré et établissement)</b>	<b>% des travaux de conception</b>
<b>Membre principal responsable de la construction</b> il exécutera ou devrait exécuter 30 % ou plus des travaux de construction, la proportion étant établie selon les coûts de construction estimatifs totaux du Projet, ou on s'attend à ce qu'il exécute de tels travaux		
<b>Nom</b>	<b>Adresse (siège social enregistré et établissement)</b>	<b>% des travaux de construction</b>
<b>Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien</b> il jouera ou devrait jouer le rôle de premier plan concernant l'exploitation et l'entretien et réalisera plus de 50 % des travaux d'exploitation et d'entretien, la proportion étant établie selon les coûts estimatifs du Projet		

Nom	Adresse (siège social enregistré et établissement)	% des travaux d'EER



**FORMULAIRE B-5 – PERSONNES CLÉS DU RÉPONDANT**

<i>En présentant le tableau suivant des Personnes clés dans sa réponse, le Répondant atteste que toutes les Personnes clés détiennent les licences ou les certifications requises par la province de Québec, le cas échéant.</i>			
<b>Rôle délégué</b>	<b>Nom de la Personne clé</b>	<b>Dénomination sociale ou dénomination sociale de la société affiliée</b>	<b>Coordonnées (Siège social enregistré, adresses et courriels de l'établissement)</b>
<b>Personnes clés du Membre principal responsable du projet (jusqu'à trois)</b>			
<b>Personnes clés du Membre principal responsable de la conception</b>			
Architecte de conception principal			
Architecte concepteur principal			
Gestionnaire de la qualité du Projet			
Architecte paysagiste principal			
Ingénieur en structures principal			
Ingénieur en mécanique principal			
Ingénieur électricien principal			
Ingénieur civil principal			
<b>Personnes clés du Membre principal responsable de la construction</b>			
Responsable de la gestion de la construction			
Gestionnaire de la construction du Projet			
Gestionnaire de la qualité			
Agent de santé et sécurité			
Directeur de chantier			
<b>Personne clé du Membre principal responsable de l'exploitation et de l'entretien</b>			

**En présentant le tableau suivant des Personnes clés dans sa réponse, le Répondant atteste que toutes les Personnes clés détiennent les licences ou les certifications requises par la province de Québec, le cas échéant.**

Rôle délégué	Nom de la Personne clé	Dénomination sociale ou dénomination sociale de la société affiliée	Coordonnées (Siège social enregistré, adresses et courriels de l'établissement)
<b>Gestionnaire d'installation</b>			
<b>Personnes clés du Membre principal responsable du financement (jusqu'à deux)</b>			

## **ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS ET EXIGENCES RELATIVES AU CONTENU DES RÉPONSES**

### **1. Instructions concernant la réponse aux critères d'évaluation**

- 1.1 Dans sa Réponse, le Répondant doit démontrer qu'il comprend les exigences prévues dans la DDQ et expliquer comment il remplira les exigences en question. Il doit démontrer son expérience et décrire la démarche qu'il adoptera pour réaliser le Projet de manière méticuleuse, concise et claire.
- 1.2 La Réponse doit aborder clairement et de façon suffisamment approfondie les points qui font l'objet des Critères d'évaluation cotés par rapport auxquels la Réponse sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé figurant dans la DDQ.
- 1.3 Si le nombre d'exemples de projets présentés en référence dans la Réponse dépasse la limite établie dans les exigences relatives au contenu de la Réponse, les exemples seront évalués selon l'ordre dans lequel ils sont fournis et tous les exemples de projet supplémentaires ne seront pas évalués.
- 1.4 Uniquement (1) Personne clé doit être proposé pour assumer chaque rôle désigné dans la DDQ, sauf indication contraire. Si la quantité de personnes clés présentés en référence dans la Réponse dépasse la limite établie dans les exigences relatives au contenu de la Réponse, les Personnes clés seront évalués selon l'ordre dans lequel ils sont fournis et toutes les Personnes clés supplémentaires ne seront pas évalués.
- 1.5 Les Critères d'évaluation cotés seront évalués en fonction de l'échelle applicable de l'annexe D – Échelle applicable aux critères d'évaluation cotés.
- 1.6 La valeur capitale des projets présentés devrait être ajustée aux valeurs de 2017 en supposant un taux d'inflation de construction de 3% par année à partir de la date identifiant le point milieu de la période de construction jusqu'en novembre 2017.

### **2. Description sommaire du mode d'évaluation prévu par la DDQ**

- 2.1 Le Comité d'évaluation aura la responsabilité d'évaluer les Réponses conformément aux Critères d'évaluation cotés.
- 2.2 Les Réponses des Répondants seront évaluées conformément aux critères et aux facteurs de pondération indiqués dans le tableau 1 présenté ci-après. Il est important que les Répondants sachent que s'ils n'atteignent pas le seuil minimal de passage applicable aux Critères d'évaluation cotés ci-dessous, ils ne seront pas considérés comme étant des Répondants qualifiés.
- 2.3 Les projets cités en référence en lien avec l'expérience évaluée aux critères B.1, C.1, et D.1 recevront chacun une cotation par points selon les critères d'évaluation de comparabilité, puis une note moyenne sera attribuée au critère de comparabilité pondéré concerné. Les projets cités en référence seront ensuite évalués collectivement en fonction des critères d'évaluation de capacité et une seule note sera attribuée au critère de comparabilité pondéré concerné.

- 2.4 Chaque Personne clé évaluée aux critères A.3, C.3, et E.3 recevra une note en fonction du critère d'évaluation concerné, et la somme également pondérée des notes des Personnes clés sera attribuée au critère.
- 2.5 Pour l'évaluation des Personnes clés au critère B.3, une pondération de 3 % du total de 10 % de la section sera appliquée à la note de l'Architecte de conception principal, et la pondération sera de 1 % pour chacune des autres Personnes clés. La somme des notes pondérées sera ensuite attribuée au critère B.3.

Tableau 1 – Pondération des critères d'évaluation cotés

TROUSSE 2 : COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE TECHNIQUES ET FINANCIÈRE		
CRITÈRES COTÉS	PONDÉRATION	NOTE MINIMALE
<b>A : Structure de l'Équipe du Répondant et compétences et expérience en matière de développement de projets</b>	<b>Total : 10 %</b>	
A.1 Composition, structure et démarche de l'Équipe du Répondant	2 %	
A.2 Expérience de collaboration	4 %	
A.3 Personnes clés responsables du Projet	4 %	
<b>B : Compétences et expérience en matière de conception</b>	<b>Total : 25 %</b>	<b>15/25</b>
B.1 Expérience	B.1.1 Comparabilité	5 %
	B.1.2 Capacité	5 %
B.2 Démarche	5 %	
B.3 Personnes clés	10 %	
<b>C : Compétences et expérience en matière de construction</b>	<b>Total : 25 %</b>	<b>15/25</b>
C.1 Expérience	C.1.1 Comparabilité	5 %
	C.1.2 Capacité	5 %
C.2 Démarche	5 %	
C.3 Personnes clés	10 %	
<b>D : Compétences et expérience en matière d'exploitation et d'entretien</b>	<b>Total : 25 %</b>	<b>15/25</b>
D.1 Expérience	D.1.1 Comparabilité	5 %
	D.1.2 Capacité	5 %
D.2 Démarche	10 %	
D.3 Personnes clés	5 %	
<b>E. Compétences et expérience en matière de financement</b>	<b>Total : 15 %</b>	<b>10/15</b>
E.1 Capacité financière	8 %	
E.2 Expérience de l'Équipe principale responsable du financement	4 %	
E.3 Personnes clés	3 %	

## TROUSSE 2 : COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A. Structure de l'Équipe du Répondant et compétences et expérience en matière de développement de projets	Pondération totale pour la Section A = 10 %
<b>A.1 Composition, structure et démarche de l'Équipe du Répondant</b>	<b>Nombre de pages maximal : 15 (à l'exception des organigrammes opérationnels)</b>
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>	
<p>1. Fournir un organigramme opérationnel illustrant la relation entre chacun des Membres principaux et des Personnes clés.</p> <p>2. Décrire les rôles et responsabilités de chaque Membre de l'équipe et Personne clé du projet.</p> <p>3. Décrire le plan et la démarche en matière de gouvernance et de gestion de l'Équipe du Répondant, en ce qui concerne les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le pouvoir décisionnel du Répondant et si ce pouvoir sera partagé entre deux (2) personnes ou plus;</li> <li>b) la démarche adoptée par le Répondant pour s'assurer d'une intégration adéquate et efficace des fonctions des Membres principaux responsables du Projet, des Membres principaux responsables de la conception, des Membres principaux responsables de la construction et des Membres principaux responsables de l'exploitation et l'entretien ainsi qu'une description de la répartition du risque au sein de l'équipe et les mécanismes de liaison entre les différents Membres de l'équipe;</li> <li>c) les éléments essentiels et la démarche du Répondant pour établir un partenariat fructueux à long terme avec le Canada.</li> </ul>	
<b>Critères d'évaluation</b>	
<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle le Répondant fournit une composition, une structure et une démarche d'équipe claires et efficaces. De plus, les éléments présentés à l'appui de ce critère devraient collectivement démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. une structure organisationnelle clairement définie, y compris une description exhaustive des structures hiérarchiques et de la hiérarchie des Membres de l'équipe et des Personnes clés qui correspondent aux besoins du Projet;</li> <li>2. des descriptions claires des rôles et des responsabilités de tous les Membres de l'équipe et des Personnes clés qui correspondent aux besoins du Projet;</li> <li>3. un processus de prise de décision clair et efficient;</li> <li>4. des obligations contractuelles et une répartition des risques bien définies entre les Membres de l'équipe du Répondant;</li> <li>5. une démarche novatrice pour établir un partenariat fructueux à long terme avec le Canada.</li> </ul>	
<b>A.2 Expérience de collaboration</b>	
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>	
<b>Nombre de pages maximal : 3 par projet</b>	<b>Pondération : 4 %</b>

<p>1. Au moyen du formulaire C-1, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la DDQ, présenter trois (3) exemples de projets dans lesquels deux (2) Membres de l'équipe du Répondant ou plus ont travaillé ensemble au cours des dix (10) dernières années, à compter de la date de clôture de la DDQ</p>			
<b>Critères d'évaluation</b>			
<p>La Réponse sera évaluée selon la démonstration de la mesure dans laquelle elle reflète que les Membres de l'équipe du Répondant ont bien travaillé ensemble sur des projets comparables et leur capacité à mener à bien un projet en tenant compte des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La proportion des Membres de l'équipe du Projet qui ont travaillé ensemble dans le cadre des projets présentés en référence;</li> <li>2. le nombre de Personnes clés qui ont travaillé ensemble dans le cadre des projets présentés en référence, en particulier s'ils travaillaient pour différents Membres de l'équipe;</li> <li>3. Si le rôle des Membres de l'équipe et des Personnes clés et la durée de leur relation dans les projets référencés sont similaires et pertinents à ceux du projet, ce qui signifie une nouvelle construction à vocation particulière d'une valeur minimale de 100 millions de dollars mis en place dans un modèle de prestation alternatif (tel qu'une CCFEE, la CCFE et la CCFEE)</li> <li>4. si les travaux de construction ont été réalisés dans le respect de l'échéancier et du budget;</li> <li>5. le nombre d'années d'opération des projets;</li> <li>6. l'identification des facteurs de réussite et des leçons apprises qui ont permis aux Membres de bien collaborer et qui pourront être appliqués de la même façon au Projet.</li> </ol>			
<b>A.3 Personnes clés responsables du Projet</b>		<b>Nombre de pages maximal : 3 pages par Personnes clés</b>	<b>Pondération : 4 %</b>
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>			
<p>1. Au moyen du formulaire C-6, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la DDQ, présenter un maximum de trois (3) projets comparables ayant eu lieu au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DDQ, pour un maximum de trois (3) Personnes clés responsables du Projet.</p>			
<b>Critères d'évaluation</b>			
<p>La Réponse sera évaluée selon la démonstration de la mesure dans laquelle elle reflète que les Personnes clés possèdent les compétences requises, en tenant compte de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les responsabilités établies de chaque Personne clé et la démonstration du degré de réussite dans l'exécution de ses responsabilités;</li> <li>2. l'expérience des Personnes clés dans des rôles et responsabilités similaires au Projet, tel que proposé à la section A.1, pour les Personnes clés, sur des projets comparables; et</li> <li>3. l'expérience de la réalisation de projets comparables, incluant une nouvelle construction d'installations à vocation particulière avec un minimum de valeur en capital de 100\$ millions, situé au Canada, dans le cadre d'un modèle de prestation alternatif tel que la (CCFEE, la CCFE et la CCFEE).</li> </ol>			

<b>B. Capacité et expérience en matière de conception</b>		<b>Pondération totale pour la section B = 25 %</b>	
<b>B.1 Expérience</b>		<b>Nombre de pages maximal : 3 par projet</b>	
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>			
<p>1. Au moyen du formulaire C-2, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la DDC, présenter trois (3) exemples de projets de conception de l'immeuble comparables pour démontrer l'expérience en matière de conception du Membre principal, dans lesquels le Membre principal était le fournisseur principal de services de conception et dans lesquels les travaux de conception ont été réalisés au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DDC.</p> <p>2. La conception dans le cadre de ces projets doit être terminée et les installations doivent être au moins à l'étape de la construction.</p>			
<b>Critères d'évaluation</b>			
<b>B.1.1 Comparabilité</b>		<b>Pondération : 5 %</b>	<b>B.1.2 Capacité</b>
<p>La contribution du Répondant dans l'exemple de projet présenté sera évaluée sur la démonstration du degré auquel chaque exemple est comparable aux aspects du Projet suivant, dans le contexte du Projet Gatineau 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>nouvelle installation à vocation particulière ayant une valeur en capital d'au moins 100 millions de dollars canadiens, située au Canada;</li> <li>conception des exigences du programme strictes, telles que les points environnementaux établis (température et humidité) et les normes de certification LEED®</li> <li>conception d'une installation ultramoderne;</li> <li>bonne exécution d'un projet regroupant plusieurs parties prenantes;</li> <li>collaboration avec des organismes environnementaux afin d'obtenir les approbations requises;</li> <li>obtention de l'approbation de Commission de la capitale nationale (CCN) ou d'autres instances gouvernementales d'approbation de la conception à la suite d'un processus d'approbation de la conception;</li> <li>réaliser selon un autre mode de prestation (tel que la CCFEE, la CCFE et la CCEE).</li> </ol>		<p>La contribution du Répondant dans les exemples de projet présenté sera collectivement évaluée sur le degré auquel il démontrera sa capacité par rapport aux critères suivants, dans le contexte du Projet Gatineau 2:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>d'intégrer les exigences relatives à la construction et les exigences à long terme relatives à l'exploitation et l'entretien et à la remise en état dans une conception;</li> <li>de créer une conception durable en matière d'efficacité énergétique des installations;</li> <li>d'élaborer une conception efficace et durable;</li> <li>d'offrir des solutions à valeur ajoutée et novatrices pour les défis techniques et de nature conceptuelle, en portant une attention particulière à la planification du site;</li> <li>de fournir des services de conception respectant les échéances et le budget;</li> <li>de gérer plusieurs sous-experts-conseils;</li> <li>de produire des conceptions tenant compte de la constructibilité, qui sont fondées sur la facilité et sur l'efficacité de la construction du projet ainsi que du niveau d'achèvement de la construction;</li> <li>de réaliser des conceptions primées ou reconnues dans lesquelles on tient compte de la signature architecturale et de la qualité.</li> </ol>	

B.2 Démarche	Nombre de pages maximal : 10	Pondération : 5 %
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
1. Décrire la démarche du Membre principal responsable de la conception en ce qui concerne la conception du Projet conformément aux critères d'évaluation ci-dessous:		
<b>Critères d'évaluation</b>		
<p>La Réponse devrait démontrer que la démarche:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. est présentée de manière claire et exhaustive et correspond aux défis et aux possibilités du Projet;</li> <li>2. concilie efficacité et innovation et est bien soutenue par les leçons tirées des projets cités en B.1;</li> <li>3. est appuyé par la capacité à réaliser le Projet dans la région de la capitale nationale;</li> <li>4. tient compte de la conception durable en équilibrant efficacement les frais supplémentaires et les économies opérationnelles; et</li> <li>5. intègre les exigences en matière de construction ainsi que l'exploitation et l'entretien durant la phase de conception.</li> <li>6. à former, à gérer et à coordonner une équipe de conception multidisciplinaire;</li> <li>7. à mettre en œuvre une saine gestion de la qualité ainsi que le contrôle et l'assurance des produits livrables;</li> <li>8. répondre aux normes de sécurité, certifications LEED®; et de constructibilité;</li> <li>9. gérer le processus de développement de la conception, notamment en consultant le Canada et les autres intervenants, incluant la CCN.</li> </ol>		

<b>B.3 Personnes clés</b>	<b>Nombre de pages maximal : 3 pages par Personnes clés</b>	<b>Pondération : Total général de 10 %</b> Une pondération de 3 % sera appliquée à la note de l'architecte de conception principal. La pondération appliquée à la note des autres personnes sera de 1 %.
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
<p>1. Au moyen du formulaire C-6, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, présenter un maximum de trois (3) projets comparables pour chacune des Personnes clés suivantes du Membre principal responsable de la conception, ayant eu lieu au cours des dix (10) dernières précédant la date de clôture de la DDQ, dans lesquels la Personne clé était entièrement responsable du rôle décrit, du lancement à l'achèvement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Architecte de conception principal</li> <li>(b) Architecte concepteur</li> <li>(c) Gestionnaire de la qualité du Projet</li> <li>(d) Architecte paysagiste principal</li> <li>(e) Ingénieur en structures principal</li> <li>(f) Ingénieur en mécanique principal</li> <li>(g) Ingénieur électricien principal</li> <li>(h) Ingénieur civil principal</li> </ul>		
<b>Critères d'évaluation</b>		
<p>L'expérience présentée à l'appui de ce critère devrait démontrer les capacités de la Personne clé pour ce qui est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de tenir des rôles dans des projets comparables, tel que proposé à la section A.1 pour les Personnes clés;</li> <li>2. de tenir des rôles comportant un degré de responsabilité semblable, tel que proposé en A.1 pour les Personnes clés;</li> <li>3. de réaliser des projets comparables, c'est-à-dire une nouvelle construction à vocation particulière ayant une valeur en capital d'au moins 50 millions de dollars canadiens, située au Canada;</li> <li>4. de diriger, de gérer, de concevoir et de soutenir des extrants de qualité;</li> <li>5. réaliser selon un autre mode de prestation (tel que la CCFEE, la CCFE et la CCEE).</li> </ol>		

C. Capacités et expérience en matière de construction		Pondération totale pour la section C = 25 %	
C.1 Expérience		Nombre de pages maximal : 3 par projet	
Exigences relatives au contenu de la Réponse			
<p>1. Au moyen du formulaire C-3, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, présenter trois (3) exemples de projets comparables terminés ayant eu lieu au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la DDQ démontrant l'expérience en matière de construction du ou des Membres principaux, avec au moins un (1) exemple pour chaque Membre principal responsable de la construction.</p> <p>2. Les projets présentés doivent avoir été réalisés par le ou les Membres principaux de l'équipe du Répondant, qui assume la responsabilité de la prestation de ces services.</p>			
Critères d'évaluation			
C.1.1 Comparabilité	Pondération : 5 %	C.1.2 Capacité	Pondération : 5 %
<p>Les exemples de projet présentés seront évalués sur la démonstration du degré auquel chaque exemple est comparable aux aspects du Projet suivant, dans le contexte du Projet Gatineau 2:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. nouvelle construction à vocation particulière ayant une valeur en capital d'au moins 100 millions de dollars canadiens, située au Canada</li> <li>2. livraison selon un autre mode de prestation (tel que la CCFEE, la CCFE et la CCEE);</li> <li>3. construction conforme aux normes de certifications LEED®</li> <li>4. construction dans un milieu climatique et urbain semblable</li> </ol>		<p>Les exemples de projets présentés seront collectivement évalués sur le degré auxquels ils démontrent la capacité du Répondant par rapport aux critères suivants, dans le contexte du Projet Gatineau 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de fournir des services de construction respectant les échéances et le budget;</li> <li>2. de gérer des calendriers de projet, y compris une chaîne d'approvisionnement, la logistique de la réalisation d'un projet et les travaux sur les lieux;</li> <li>3. d'effectuer des travaux de construction dans une installation opérationnelle;</li> <li>4. de mettre en œuvre des processus de contrôle de la qualité en ayant recours aux services des inspecteurs de la qualité indépendants;</li> <li>5. de créer et d'entretenir de bonnes relations de travail avec les entrepreneurs et les sous-experts-conseils;</li> <li>6. de coordonner des travaux de construction de manière à assurer l'intégration entre les concepteurs, les opérateurs et les constructeurs;</li> <li>7. de construire des immeubles ultramodernes</li> <li>8. d'établir des protocoles de santé et sécurité et des objectifs; et</li> <li>9. de mettre en œuvre des méthodes efficaces et innovatrices de construction afin d'intervenir en cas de problèmes environnementaux; et</li> <li>10. réalisation de projets assujettis aux règlements et à l'industrie de la construction du Québec.</li> </ol>	

C.2 Démarche	Nombre de pages maximal : 10	Pondération : 5 %
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
1. Décrire la démarche du Membre principal responsable de la construction des aspects suivants de la planification et de l'exécution de la construction conformément aux critères d'évaluation ci-dessous :		
<b>Critères d'évaluation</b>		
<p>La Réponse devrait démontrer que la démarche :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tel que présenté, se rapporte et répond aux défis et aux possibilités du Projet;</li> <li>2. est efficace, réaliste et bien soutenue par les leçons tirées des projets présentés en C.1;</li> <li>3. fournit la capacité de réaliser le projet dans la région de la capitale nationale;</li> <li>4. intègre une organisation, une gestion et une coordination efficaces des Membres de l'équipe responsables de la réalisation de la construction;</li> <li>5. identifie les risques et propose des mesures d'atténuation de ces risques</li> <li>6. comprend des mécanismes détaillés de contrôle de la qualité, gestion et d'établissement de rapports;</li> <li>7. inclut des gains d'efficacité liés à la gestion du site et à la préparation des travaux incluant la stratégie répond de fournir des services de construction dans un site opérationnel; et,</li> <li>8. met en évidence une réponse efficace aux questions environnementales incluant les espèces en péril.</li> <li>9. intègre une compréhension des responsabilités contractuelles des parties à un projet CCFE/CCFEE/CCEE durant la phase de construction, notamment les interfaces avec l'architecte-conseil et le certificateur indépendant;</li> </ol>		

C.3 Personnes clés	Nombre de pages maximal : 3 pages par Personnes clés	Pondération : 10 %
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
<p>1. Au moyen du formulaire C-6, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la DDQ, présenter un maximum de trois (3) exemples de projets comparables pour chacune des Personnes clés du Membre principal responsable de la construction ayant eu lieu au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la DDQ, dans lesquels la Personne clé était entièrement responsable du rôle décrit, du lancement à l'achèvement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Directeur de la construction</li> <li>(b) Gestionnaire de la construction du Projet</li> <li>(c) Gestionnaire de la qualité</li> <li>(d) Agent de santé et sécurité; et</li> <li>(e) Directeur de chantier</li> </ul>		
<b>Critères d'évaluation</b>		
<p>L'expérience présentée à l'appui de ce critère devrait démontrer les capacités de la Personne clé pour ce qui est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'assumer des fonctions dans des projets comparables, tel que proposé à la section A.1 pour les Personnes clés;</li> <li>2. d'assumer des rôles comportant un degré de responsabilité semblable, tel que proposé en A.1 pour les personnes clés;</li> <li>3. de réaliser des projets comparables, c'est-à-dire une nouvelle à vocation particulière construite ayant une valeur en capital d'au moins 50 millions de dollars canadiens, située au Canada;</li> <li>4. de diriger, de gérer et de construire tout favorisant un environnement de travail sécuritaire et des extraits de qualité;</li> <li>5. de réaliser un projet dans le cadre d'un autre modèle de prestation (tel que la CCFEE, la CCFE et la CCEE).</li> </ol>		

<b>D. Capacités et expérience en matière d'exploitation et l'entretien</b>		<b>Pondération totale pour la section D = 25 %</b>	
<b>D.1 Expérience</b>		<b>Nombre de pages maximal : 3 par projet</b>	
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>			
<p>1. Au moyen du formulaire C-4, fourni dans la pièce jointe 1 de l'annexe C de la DDO, présenter trois (3) exemples de projets ayant eu lieu au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la DDO, qui démontrent l'expérience du Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien.</p> <p>2. Les projets de référence présentés doivent avoir été réalisés par le Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien de l'équipe du Répondant, qui assume la responsabilité de veiller à la prestation de ces services. Ces services doivent avoir été fournis à l'interne ou par le biais de ses propres sous-contracts gérés, où le Membre principal a assumé la responsabilité totale de la prestation de ces services.</p>			
<b>Critères d'évaluation</b>			
<b>D.1.1 Comparabilité</b>	<b>Pondération : 5 %</b>	<b>D.1.2 Capacité</b>	<b>Pondération : 5 %</b>
<p>Les exemples de projet présentés seront évalués sur la démonstration du degré auquel chaque exemple est comparable aux aspects du Projet suivant, dans le contexte du Projet Gatineau 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. installation à vocation particulière d'une valeur minimale de 100 millions de dollars canadiens, située dans un climat similaire à celui du Canada</li> <li>2. prestation de services d'exploitation et de l'entretien aux installations dotées de contrôles critiques à la mission, tels que la sécurité, la propreté, les points environnementaux établis (température et humidité);</li> <li>3. prestation de services d'exploitation et d'entretien aux installations avec des attestations et des standards de durabilité, tel que EB:O&amp;M ou BOMA BEST; et</li> <li>4. livraison selon un autre mode de prestation (tel que la CCFEE, la CCFE et la CCEE).</li> </ol>		<p>Les exemples de projet présentés seront collectivement évalués sur le degré auquel ils démontreront la capacité du Répondant par rapport aux critères suivants, dans le contexte du Projet Gatineau 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. de fournir des services d'exploitation et d'entretien pendant au moins cinq (5) années consécutives;</li> <li>2. de fournir des services d'exploitation et d'entretien de manière à assurer le bon fonctionnement des systèmes de bâtiments, notamment la surveillance et l'inspection, ainsi que l'exploitation et l'entretien préventive et corrective;</li> <li>3. de fournir une planification stratégique à long terme des travaux d'entretien et du cycle de vie en consultant les promoteurs du Projet, en tenant de l'état du système et du transfert de celui-ci à la fin de la période;</li> <li>4. de travailler dans un contexte où le respect des niveaux de service d'exploitation et d'entretien attendus est mesuré à l'aide d'indicateurs de rendement associés au mécanisme de paiement;</li> <li>5. fournir des services d'exploitation et d'entretien qui répondent aux attentes des clients, comme en témoignent le régime de rétroaction des clients et les réponses correctives utilisées.</li> </ol>	
<b>D.2 Démarche</b>		<b>Nombre de pages maximal : 10</b>	<b>Pondération : 10 %</b>

<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>	
1. Décrire la démarche du Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien du Projet pendant trente (30) ans pour ce qui est des critères d'évaluation ci-dessous :	
<b>Critères d'évaluation</b>	
La Réponse devrait démontrer que la démarche :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. répond aux occasions et aux défis du Projet et est présentée clairement et dans son intégralité;</li> <li>2. est réaliste et bien soutenue par les leçons tirées des projets cités en D.1;</li> <li>3. comprend des dispositions concernant la gestion des bâtiments dans un complexe;</li> <li>4. présente une approche saine incluant des dispositions concernant la poursuite des activités d'exploitation et d'entretien pendant la construction, la tenue des dossiers, établissements de rapport sur les indicateurs de performance et travailler sous un régime de déduction;</li> <li>5. comprend une forte intégration des responsabilités d'entretien et de remise en état avec les autres Membres de l'équipe et l'Autorité responsable du projet;</li> <li>6. procure une saine gestion des installations, y compris les points environnementaux établis;</li> <li>7. procure des solutions efficaces et innovantes en matière d'exploitation et d'entretien; et</li> <li>8. comprend une solide remise en état des installations, y compris le remplacement du cycle de vie et la remise à neuf des équipements;</li> </ol>	

<b>D.3 Personnes clés</b>	<b>Nombre de pages maximal : 3 par Personnes clés</b>	<b>Pondération : 5 %</b>
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moyen du formulaire C-6, fourni à la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre un maximum de trois (3) affectations de gestion des installations pour la Personne clé suivante du Membre principal responsable de l'exploitation et l'entretien, au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de la DDQ, période pendant laquelle la Personne clé a occupé le rôle décrit pour une période globale d'au moins six (6) ans et où les services fournis satisfaisaient aux exigences contractuelles et à celles des clients. <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Gestionnaire d'installation</li> </ul> </li> </ol>		
<b>Critères d'évaluation</b>		
L'expérience présentée à l'appui de ce critère devrait démontrer les compétences de la Personne clé pour ce qui est :		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'assumer des fonctions dans des projets comparables, tel que proposé à la section A-1 pour les Personnes clés;</li> <li>2. d'assumer des rôles comportant un degré de responsabilité semblable, tel que proposé à la section A-1 pour les Personnes clés;</li> </ol>		

3. de travailler dans un contexte où le respect des niveaux de service d'exploitation et d'entretien attendus est mesuré à l'aide d'indicateurs de rendement associés au mécanisme de paiement;
4. d'intégrer et de mettre en œuvre des procédures d'exploitation et d'entretien à long terme comparables à celles du Projet;
5. de réaliser un projet dans le cadre d'un autre modèle de prestation (tel que la CCFEE, la CCFE et la CCEE).

<b>E. Compétences et expérience financières</b>		<b>Pondération totale pour la section E = 15 %</b>
<b>E.1 Capacité financière</b>	<b>Nombre de pages maximal : S.O.</b>	<b>Pondération : 8 %</b>
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
<p>1. Pour chaque Membre de l'équipe, excluant le Membre principal responsable de la conception et le Membre principal responsable du financement, soumettre les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) des copies des états financiers vérifiés du fournisseur de garantie du Membre de l'équipe pour chacune des trois (3) dernières années;</li> <li>b) des copies des états financiers intermédiaires de chaque trimestre (ou autre période pour laquelle des états intermédiaires sont établis) depuis le dernier exercice pour lequel des états financiers audités sont fournis;</li> <li>c) des renseignements sur les opérations financières hors bilan importantes qui sont actuellement en vigueur;</li> <li>d) des références bancaires (ou, dans le cas du Membre participant, d'autres renseignements destinés à démontrer à l'Autorité responsable de l'approvisionnement que le Membre de l'équipe en question a les ressources financières nécessaires pour diriger et mettre en œuvre le plan du Répondant en vue du financement du Projet), qui devraient prendre la forme de lettres de la banque indiquant la durée de la relation du Membre de l'équipe avec la banque, le type et le montant de ses facilités de crédit et ses antécédents de crédit auprès de la banque;</li> <li>e) des renseignements sur sa solvabilité, s'il y a lieu;</li> <li>f) des renseignements sur des événements importants qui pourraient se répercuter sur la situation financière de l'entreprise et qui se sont produits depuis la date des derniers états financiers annuels ou intermédiaires fournis;</li> <li>g) des renseignements sur les litiges en matière de faillite, d'insolvabilité ou d'arrangements avec les créanciers ou d'autres litiges importants d'un montant de plus de 25 millions de dollars canadiens ou d'autres procédures d'insolvabilité intentées au cours des trois (3) derniers exercices, en plus de l'exercice en cours;</li> <li>h) pour chaque Membre principal de la construction, la mesure dans laquelle il pourra donner les cautionnements requis et une lettre de référence d'une société de cautionnement; et</li> <li>i) d'autres renseignements financiers, le cas échéant, dont le Répondant estime qu'ils démontreront à l'Autorité responsable de l'approvisionnement que chaque Membre de l'équipe a un support, des capacités et des ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leurs rôles respectifs dans le cadre du Projet.</li> </ol>		

<p>Pour plus de clarté, en ce qui concerne l'information financière visée ci-dessus aux articles a) à i), il doit être pour l'entité juridique concernée et ne doit pas être consolidée avec toutes autres entités sauf des filiales directes et dans des circonstances où l'information financière est de tel qu'un Membre de l'équipe l'ai consolidé avec une société mère. Si l'information financière fournie est pour la société mère, le Répondant devra soumettre une lettre de soutien de cette société mère confirmant son intention de garantir pleinement les obligations de l'entité associée, en ce qui concerne le projet ainsi qu'un organigramme actuel indiquant clairement la structure de propriété.</p> <p>2. En ce qui a trait aux renseignements fournis ci-dessus, décrire brièvement ce qui suit :</p> <p>a) le pouvoir du Répondant d'assurer le financement par capitaux propres d'au moins de 25 millions de dollars canadiens requis pour le Projet, de réunir les fournisseurs en capitaux propres, la disponibilité des fonds et de démontrer l'engagement ferme du Membre participant ;</p> <p>Au point (a) ci-dessus, la somme est indiquée à titre informatif seulement et l'Autorité responsable de l'approvisionnement se réserve le droit de la modifier sans réévaluer les parties concernées.</p>
<p><b>Critères d'évaluation</b></p>
<p>La Réponse sera évaluée selon :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la disponibilité des fonds des Membres participants pour effectuer l'investissement en capital dans le Projet. Strictement aux fins de l'évaluation de la DDQ, on suppose que les capitaux propres requis pour le Projet sont de 25 millions de dollars canadiens.</li> <li>2. Les ressources financières dont les Membres principaux disposent pour effectuer la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du Projet, soutenues par une analyse de la trousse financière, notamment les ventes annuelles, le total net des actifs, la marge brute et les ratios de couverture du service de la dette.</li> </ol> <p>Si l'Équipe du Répondant comprend plus d'un Membre participant et d'un Membre principal par discipline, l'évaluation tiendra compte de la participation proportionnelle de chacun des membres selon chaque discipline.</p>

<p><b>E.2 Expérience du Membre principal du financement</b></p>	<p><b>Nombre de pages maximal : 3 par projet</b></p>	<p><b>Pondération : 4 %</b></p>
<p><b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b></p>		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Au moyen du formulaire C-5, à la pièce jointe 1 de l'annexe C de la présente DDQ, soumettre trois (3) exemples de projets réalisés au cours des cinq (5) dernières années qui ont utilisé un financement à recours limité ou sans recours et qui sont pertinents pour les exigences du Projet, démontrant la réussite de la mise en œuvre des financements de projets antérieurs du Membre principal responsable du financement</li> </ol>		
<p><b>Critères d'évaluation</b></p>		
<p>La Réponse sera évaluée en fonction de la mesure dans laquelle le Répondant démontre que son expérience est pertinente par rapport aux exigences du Projet, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le coût en capital des projets cités est d'au moins 100 millions de dollars</li> <li>2. les projets cités étaient assujettis à des indicateurs de rendement liés au mécanisme de paiement; et</li> </ol>		

3. les projets cités ont été réalisés selon un autre modèle de prestation (comme le CCFEE ou le CCFE).

<b>E.3 Personnes clés</b>	<b>Nombre de pages maximal : 3 pages par Personnes clés</b>	<b>Pondération : 3 %</b>
<b>Exigences relatives au contenu de la Réponse</b>		
1. Au moyen du formulaire C-6, fourni à la pièce jointe 1 de l'annexe C de la DDQ, soumettre, pour au plus deux (2) Personnes clés du Membre principal responsable du financement, un maximum de trois (3) exemples de projets dont la clôture financière s'est bien déroulée et a eu lieu au cours des cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente DDQ.		
<b>Critères d'évaluation</b>		
La Réponse sera évaluée en fonction du degré de réussite des Personnes clés relativement à la mise en œuvre réussie de financement pour des projets antérieurs, notamment : <ol style="list-style-type: none"><li>1. le coût en capital des projets cités est d'au moins 100 millions de dollars</li><li>2. ils sont situés au Canada ou un environnement de marché financier similaire;</li><li>3. les projets cités étaient assujettis à des indicateurs de rendement liés au mécanisme de paiement;</li><li>4. les projets cités ont été réalisés selon un autre mode de prestation (comme le CCFEE ou le CCFE);</li><li>5. la participation des Personnes clés a mené à une clôture financière réussie.</li></ol>		

## Pièce jointe 1 de l'annexe C – FORMULAIRES DE PRÉSENTATION

### **FORMULAIRE C-1 – EXPÉRIENCE DE COLLABORATION DE L'ÉQUIPE**

- a) Nom du projet
- b) Emplacement du projet (Ville, Province/État, Pays), climat et le milieu environnant
- c) Nom du client et ses références
- d) Description de projet
- e) Budget total d'immobilisations (original et final, incluant une description brève de toute variation entre les deux)
- f) Date de début du projet, durée et nombre d'années en période d'exploitation (si applicable)
  
- g) Date d'achèvement substantiel du projet (initial et final, incluant une description brève de toute variation entre les deux)
- h) Statut du projet
- i) Type de livraison de projet (C/C, CCFEE, CCFE etc.)
- j) Membre principal du Projet et les Personnes clés qui ont travaillées ensemble dans le projet présenté en exemple.
- k) Pertinence de l'expérience par rapport au présent projet, établie par la description des Membres principal du Projet et des rôles des Personnes clés et la durée des relations
- l) Description des facteurs de réussite du partenariat d'équipes, qui peuvent être représentés par des leçons retenues, la création de synergies, des avantages mesurables pour le client, et la description de leur application au projet visé par la DDQ
- m) Tous autres renseignements utiles à l'évaluation de la Réponse selon les critères d'évaluation de cette expérience

## **FORMULAIRE C-2 – EXPÉRIENCE DE PROJET DE L'ÉQUIPE DE CONCEPTION**

- a) Le nom du projet
- b) La date d'achèvement de la conception et l'état d'avancement de la construction de l'installation
- c) La comparabilité de l'expérience, établie par la description des services de conception fournis et la démonstration des similarités entre le projet présenté et le Projet détaillé dans la DDQ, dont :
  - i. La description du projet, comprenant le type d'installation
  - ii. L'emplacement du projet (ville, province/état, pays)
  - iii. La conception conforme aux exigences du programme telles que les points environnementaux établis ou la certification LEED®
  - iv. Démonstration expliquant comment l'exemple était considéré comme le nec-plus-ultra à l'étape de la construction
  - v. Les intervenants prenant part au projet
  - vi. L'approbation environnementale et l'approbation de la conception recherchée par les organismes gouvernementaux
  - vii. Le type de réalisation de projet/modèle d'approvisionnement (c.-à-d. le modèle de réalisation conventionnel comme le modèle conception-construction ou autre modèle utilisé, , CCFFEE, la CCFE et la CCEE)
- d) La démonstration des compétences du Membre principal de l'équipe de conception, notamment :
  - i. Son rôle dans l'exécution de la conception du projet
  - ii. La coordination des exigences de construction, d'exploitation et d'entretien et de remise en état et l'intégration de ces exigences dans la conception
  - iii. La conformité de la conception aux normes de durabilité et de longévité
  - iv. La description de toute contrainte quant à la portée des services de conception, des principaux défis et des solutions mises en œuvre, y compris la planification du site
  - v. Le calendrier du projet (prévu et réel, y compris une brève explication de la différence entre les deux) indiquant quand les services de conception ont été fournis
  - vi. Le coût en capital du projet (prévu et réel, y compris une brève explication de la différence entre les deux) et les valeurs de conception et totale du projet (en dollars canadiens)
  - vii. Le rôle du Membre principal de l'équipe de conception dans la gestion de la conception, y compris la gestion des sous-traitants et ou des autres membres de l'équipe lorsque les sous-traitants n'étaient pas requis
  - viii. Le niveau d'efficacité de la construction de la conception, ou sa constructibilité, y compris si la construction est terminée et si l'installation est en fonction
  - ix. Si la conception a reçu un prix ou une reconnaissance
- e) Les coordonnées du client/commanditaire (nom d'entreprise et dénomination commerciale, nom de la personne-ressource, titre, emplacement, numéro de téléphone et adresse courriel)
- f) Tous autres renseignements utiles à l'évaluation de la Réponse selon les critères d'évaluation de cette expérience

### **FORMULAIRE C-3 – EXPÉRIENCE DE PROJET DE L'ÉQUIPE DE CONSTRUCTION**

- a) Le nom du projet et le nom du ou des Membres principaux de l'équipe de construction
- b) La date de l'achèvement substantiel ou l'état d'avancement du projet
- c) La comparabilité de l'expérience, établie par la description des services de construction fournis et la démonstration des similarités entre le projet présenté et le Projet détaillé dans la DDQ notamment:
  - i. La description du projet, dont le type d'installation et la valeur capitale (en dollars canadiens)
  - ii. L'emplacement du projet (ville, province/état, pays), le climat et le milieu environnant
  - iii. Le type de réalisation de projet/modèle d'approvisionnement (c.-à-d. le modèle de réalisation conventionnel comme le modèle conception-construction ou autre modèle utilisé, comme, la CCÉE, la CCFE et la CCEE)
  - iv. Si la construction respecte les normes de durabilité, comme la certification LEED®
  - v. La consultation des intervenants
- d) La démonstration des compétences du Membre principal de l'équipe de construction, notamment :
  - i. La gestion du calendrier de projet incluant la chaîne d'approvisionnement et la coordination de la logistique et les travaux sur le site.
  - ii. Le coût en capital du projet (prévu et réel, y compris une brève explication de la différence entre les deux)
  - iii. Les activités de construction effectuées dans un immeuble toujours en fonction
  - iv. La mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle de la qualité, dont des inspecteurs de la qualité indépendants
  - v. Le rôle du Membre principal de l'équipe de construction dans la gestion de la construction, y compris la gestion des sous-traitants et des autres membres de l'équipe
  - vi. La phase d'intégration avec les concepteurs et les responsables de la gestion pendant les travaux de construction
  - vii. La démonstration expliquant comment les exemples de projets étaient considérés comme étant le nec-plus-ultra lors de l'étape de la construction
  - viii. Les protocoles de santé et sécurité établis et les données de rendement en sécurité du projet
  - ix. Les démarches développées pour répondre à des problèmes environnementaux spécifiques
- e) Les coordonnées du client/commanditaire (nom d'entreprise et dénomination commerciale, nom de la personne-ressource, titre, emplacement, numéro de téléphone et adresse courriel)
- f) Tous autres renseignements utiles à l'évaluation de la Réponse selon les critères d'évaluation de cette expérience

## **FORMULAIRE C-4 – EXPÉRIENCE DE PROJET DE L'ÉQUIPE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN (E&E)**

- a) Le nom du projet
- b) La date de début, la durée du contrat et la date de fin ou l'état actuel des services fournis
- c) La comparabilité du Projet établie par la description des services d'exploitation et d'entretien fournis et la démonstration des similarités entre le projet présenté et le Projet détaillé dans la DDQ incluant :
  - i. La description du projet, dont le type d'installation et la valeur en capital (en dollars canadiens)
  - ii. L'emplacement du projet (ville, province/état, pays)
  - iii. Les contrôles critiques de la mission du projet cité en exemple, tels que la sécurité, la propreté ou les points environnementaux établis
  - iv. Les projets d'immeuble en référence comprennent les normes de durabilité du projet ou les attestations tel que EB :O&M ou BOMA BEST
  - v. Le type de réalisation de projet/modèle d'approvisionnement (c.-à-d. le modèle de réalisation conventionnel ou autre utilisé, comme CCFEE, CCFE ou CCEE)
- d) La démonstration des capacités du Membre principal de l'équipe d'exploitation et d'entretien, notamment :
  - i. Le rôle du Membre principal de l'équipe d'exploitation et d'entretien dans l'exécution du projet, y compris (le cas échéant) une description de la portée de l'entretien, la responsabilité du fonctionnement sécuritaire des systèmes de bâtiment, le suivi et l'inspection, l'entretien préventive et corrective,
  - ii. Livraison d'un entretien à long terme et planification des travaux liés au cycle de vie et les considérations relatives au transfert des biens à la fin de la période de l'entente
  - iii. La description d'un quelconque régime de rendement associé au mécanisme de paiement du Projet afin d'atteindre des niveaux de service précis
  - iv. La description du régime de rétroaction du client et des réponses correctives présentées
- e) Les coordonnées du client/commanditaire (nom d'entreprise et dénomination commerciale, nom de la personne-ressource, titre, emplacement, numéro de téléphone et adresse courriel)
- f) D'autres renseignements utiles à l'évaluation de la Réponse selon les critères d'évaluation de cette expérience

## **FORMULAIRE C-5 – EXPÉRIENCE DE PROJET DE L'ÉQUIPE DU FINANCEMENT**

- a) Le nom du projet, le nom du Membre participant ainsi que le nom du ou des Membres responsables du financement
- b) L'emplacement du projet (ville, province/état, pays)
- c) La date de la clôture financière
- d) Le type de réalisation de projet/modèle d'approvisionnement (c.-à-d. le modèle de réalisation conventionnel comme le modèle conception-construction ou autre modèle utilisé, , CCFEE, CCFE ou CCEE)
- e) La description du projet, dont le type de biens financés, le type de financement (y compris la durée, les instruments financiers utilisés, la structure financière et les innovations et différences comparativement au financement conventionnel) et les sommes collectées, le coût en capital du projet en dollars non indexés et le coût total du projet en dollars courants
- f) La pertinence du projet cité par rapport au Projet actuel, incluant s'il y avait un régime d'indicateurs de rendement liés au mécanisme de paiement
- g) Rôle du Membre principal responsable du financement
- h) Les coordonnées du client/commanditaire (nom d'entreprise et dénomination commerciale, nom de la personne-ressource, titre, emplacement, numéro de téléphone et adresse courriel)
- i) Tous autres renseignements utiles à l'évaluation de la Réponse selon les critères d'évaluation

## **FORMULAIRE C-6 – EXPÉRIENCE DES PERSONNES CLÉS**

- a) Nom de la Personne clé, tous ses titres professionnels et nom du Membre de l'équipe qui l'emploie
- b) Présentation de ses projets antérieurs (maximum de 3 projets par Personne clé)
  - i. Nom du projet
  - ii. Date de commencement et durée du projet
  - iii. Description du projet, incluant l'emplacement et la valeur en capital totale (en dollars canadiens)
  - iv. Type de réalisation de projet/modèle d'approvisionnement (p. ex., le modèle de réalisation conventionnel ou autre, comme le modèle conception-construction, PPP, CCFEE, CCFE ou CCEE)
  - v. Pertinence de l'expérience antérieure et la description du rôle et du niveau de responsabilité de la Personne clé, ainsi que de la qualité de son rendement. Démonstration des similarités entre le rôle et les responsabilités du projet présenté et la nature et la portée de ceux du projet décrit dans la DDQ
  - vi. Coordonnées du client/commanditaire incluant le nom d'entreprise et dénomination commerciale, nom de la personne-ressource, titre, emplacement, numéro de téléphone et adresse courriel
  - vii D'autres renseignements utiles à l'évaluation de la Réponse selon les critères d'évaluation de cette Personne clé

## ANNEXE D – ÉCHELLES APPLICABLES AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION COTÉS

### 1. Méthode de notation

1.1 Les Réponses à la Demande de qualification (DDQ) seront cotées selon la méthode suivante :

- a) Pour chacun des Critères d'évaluation cotés, les notes attribuées aux Réponses seront converties en notes pondérées selon la formule suivante :

$$\text{note pondérée} = \frac{\text{note attribuée selon le critère}}{\text{note maximale sur l'échelle}} \times \text{le maximum de points pour le critère d'évaluation}$$

- b) La note totale attribuée à une Réponse à la DDQ correspondra à la somme des notes pondérées attribuées à l'égard de tous les Critères d'évaluation cotés.
- c) Pour chaque Critère d'évaluation noté, une note sera attribuée aux Répondants selon l'échelle suivante :

1.2 En se reportant à l'échelle ci-dessous, les points forts et les points faibles seront évalués en fonction de leur importance et de leur impact potentiel.

- a) Un **Point fort** désigne un aspect qui démontre la comparabilité ou la capacité de satisfaire aux exigences ou d'excéder celles-ci.
- b) Un **Point faible** désigne le défaut de démontrer une entière comparabilité ou la capacité de répondre à une exigence.

### 2. Échelle de notation

Échelle D-1 : Comparabilité du projet cité	
NOTE	DESCRIPTION
5	<b>Exceptionnel</b> – Le projet cité rencontre ou dépasse toutes les attentes en matière de comparabilité. Il ne présente aucun Point faible ou les Points forts dépassent largement les Points faibles.
4	<b>Bien</b> – Le projet cité est très comparable au Projet dans presque tous les aspects. Les Points forts du projet en référence dépassent les Points faibles.
3	<b>Pertinent</b> – Le projet cité est comparable au Projet dans la plupart des aspects. Les quelques Points faibles sont contrebalancés par les Points forts.
2	<b>Modérément pertinent</b> – Le projet cité est quelque peu comparable au Projet dans certains aspects. Les Points faibles ne sont pas contrebalancés par les Points forts.
1	<b>Pertinence limitée</b> – Le projet cité est à peine comparable au Projet. Les Points faibles sont importants.
0	<b>Inacceptable</b> – Le projet cité n'est pas comparable au projet de quelque manière.

### Échelle D-2 : Capacités et Personnes clés

NOTE	DESCRIPTION
5	<b>Exceptionnellement Adressé</b> – La Réponse rencontre ou dépasse tous les critères. Elle ne contient aucun Point faible ou les Points forts dépassent largement les points faibles. Le Répondant possède d'excellentes capacités
4	<b>Très bien Adressé</b> – La Réponse rencontre presque tous les critères. Les Points forts dépassent les points faibles. Le Répondant possède de très bonnes capacités
3	<b>Bien Adressé</b> – La Réponse rencontre la plupart des critères et présente peu de Points faibles. Ceux-ci sont contrebalancés par des Points forts ou ont une incidence négligeable sur les capacités. Le Répondant possède de bonnes capacités
2	<b>Acceptablement Adressé</b> – La Réponse ne respecte pas tous les critères et présente des Points faibles. Ceux-ci ne sont pas contrebalancés par des Points forts et ont une incidence défavorable sur les capacités. Le Répondant possède certaines capacités
1	<b>Médiocrement Adressé</b> – La Réponse ne respecte pas les critères et présente des Points faibles importants. Ceux-ci ne sont pas contrebalancés par des Points forts et ont une incidence défavorable importante sur les capacités. Le Répondant possède des capacités limitées
0	<b>Non Adressé</b> – Aucun renseignement fourni ou la Réponse ne traite pas des exigences de la DDQ.

### Échelle D-3 : Démarche

NOTE	DESCRIPTION
5	<b>Exceptionnellement Adressé</b> – La Réponse rencontre ou dépasse tous les critères. Elle ne contient aucun Point faible ou les Points forts dépassent largement les points faibles. Le Répondant démontre une approche qui est hautement pertinente par rapport au Projet.
4	<b>Très bien Adressé</b> – La Réponse rencontre presque tous les critères. Les Points forts dépassent les points faibles. Le Répondant démontre une démarche qui est très pertinente par rapport au Projet.
3	<b>Bien Adressé</b> – La Réponse rencontre la plupart des critères et présente peu de Points faibles. Ceux-ci sont contrebalancés par des Points forts ou ont une incidence négligeable sur la démarche. Le Répondant démontre une approche qui est hautement pertinente par rapport au Projet.

2	<b>Acceptablement Adressé</b> – La Réponse ne rencontre pas tous les critères et présente des Points faibles. Ceux-ci ne sont pas contrebalancés par des Points forts et ont une incidence défavorable sur l’approche. Le Répondant démontre une approche qui est hautement quelque peu pertinente par rapport au Projet.
1	<b>Médiocrement Adressé</b> – La Réponse ne respecte pas les critères et présente des Points faibles importants. Ceux-ci ne sont pas contrebalancés par des Points forts et ont une incidence défavorable importante sur l’approche . Le Répondant démontre une approche qui est peu pertinente par rapport au Projet.
0	<b>Non Adressé</b> – Aucun renseignement fourni ou la Réponse ne traite pas des exigences de la DDQ.

#### Échelle D-3 : Capacité de financement

NOTE	DESCRIPTION
5	<b>Très bien Adressé</b> – La capacité financière, la liquidité et la stabilité des Membres de l’équipe proposée sont très solide et ne pose aucun risque ou préoccupation du respect du rendement des obligations du Répondant pour le Projet.
3	<b>Adressé</b> – La capacité financière, la liquidité et la stabilité des Membres de l’équipe proposée sont acceptables et ne pose aucun risque significatif ou préoccupation du respect du rendement des obligations du Répondant pour le Projet.
1	<b>Médiocrement Adressé</b> – La capacité financière, la liquidité et la stabilité des Membres de l’équipe proposée posent des risques ou préoccupations du respect du rendement des obligations du Répondant pour le Projet.
0	<b>Non Adressé</b> – Aucun renseignement fourni ou la Réponse ne traite des exigences de la DDQ.

## ANNEXE E – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA DDQ

### 1. Interprétation

- 1.1 Dans la présente Demande de qualification (DDQ), sauf avis contraire du contexte ou d'une disposition contraire de la présente DDQ, les mots ou les termes portant la majuscule initiale qui ne sont pas définis dans les instructions générales relatives à la DDQ ont le sens qui lui est donné à l'annexe A.

### 2. Intégralité des exigences

- 2.1 La DDQ énonce toutes les exigences applicables à la présentation d'une Réponse. Aucun autre renseignement ou document qui est fourni au Répondant par quelque source que ce soit ou que le Répondant obtient d'une telle source n'est pertinent, à moins qu'il n'ait été émis par l'Autorité responsable de l'approvisionnement, conformément aux modalités de la présente DDQ.
- 2.2 Les Répondants ne doivent pas présumer que les méthodes utilisées dans le cadre de contrats déjà conclus avec le Canada continueront d'être utilisées, à moins que des méthodes ne soient stipulées expressément dans la DDQ. Ils ne doivent pas non plus présumer que leurs compétences actuelles répondent aux exigences de la DDQ du simple fait qu'elles répondaient à des exigences antérieures prévues par des DDQ antérieures ou un document similaire publié par l'Autorité responsable de l'approvisionnement.
- 2.3 Chaque annexe de la DDQ en fait partie intégrante comme si elle était énoncée intégralement dans le corps du texte de la DDQ.
- 2.4 Addendas
- a) Le Canada peut, à son entière discrétion, modifier ou clarifier les modalités ou le contenu de la DDQ à quelque moment que ce soit avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ en émettant un Addenda écrit et en l'affichant sur le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Un Addenda est le seul moyen de modifier ou de clarifier la DDQ et aucune autre forme de communication, qu'elle soit écrite ou verbale, y compris les réponses aux demandes de renseignements du Répondant qui sont soumises conformément au paragraphe 2.3, ne modifiera ni ne clarifiera la DDQ de quelque manière que ce soit. Seule la Personne-ressource du Canada est autorisée à modifier ou à clarifier la DDQ en émettant un Addenda. Aucun autre employé ou mandataire du Canada n'est autorisé à le faire.
  - b) Chaque Répondant a la responsabilité de s'assurer qu'il a reçu tous les Addendas et il lui est recommandé de consulter le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) ou l'Addenda régulièrement et jusqu'à la Date limite de présentation des Réponses.
  - c) Chaque Répondant doit accuser réception de chaque addendum du Formulaire B1 – Formulaire cadre de présentation des Réponses à la DDQ.

### 3. Lois applicables

- 3.1 La DDQ est régie par les lois applicables de la province de Québec, y compris lois fédérales qui s'y appliquent (les « Lois »).

### 4. Préséance des documents

- 4.1 En cas de divergence entre le libellé de l'un ou l'autre des documents énumérés ci-dessous, le libellé du document qui figure en premier sur la liste aura préséance sur le libellé des autres documents :
- a) tout Addenda émis avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ;
  - b) la DDQ; et,
  - c) les Réponses.

4.2 En cas de conflit, de divergence ou d'incohérence entre deux Addendas, l'Addenda le plus récent aura préséance.

4.3 En cas de conflit, de divergence ou d'incohérence entre une disposition d'application générale et une disposition particulière qui a été adaptée ou créée pour les besoins du Projet, la disposition particulière aura préséance.

## **5. Aucune cession**

5.1 Le Répondant ne peut céder aucun de ses droits dans sa Réponse. Si une cession est faite, la Réponse sera rejetée.

## **6. Droits de l'Autorité responsable de l'approvisionnement**

6.1 Le Canada se réserve le droit de prendre l'une ou l'autre ou la totalité des mesures suivantes sans engager sa responsabilité envers le Canada :

- a) rejeter l'une ou l'autre ou la totalité des Réponses à la DDQ qu'il a reçues, conformément aux sections 9, 10, 12, 13, 14 et 15 de la présente annexe;
- b) rejeter la Réponse si le Répondant cède ou transfère ses droits dans sa Réponse;
- c) annuler ou reporter la DDQ ou le Projet à quelque que ce soit moment;
- d) publier la même DDQ de nouveau ou publier un document de demande de qualification différent relativement au Projet;
- e) si moins de trois (3) Réponses conformes sont reçues et que les exigences ne sont pas modifiées en profondeur, publier la DDQ de nouveau en invitant seulement les Répondants à présenter des Réponses de nouveau dans le délai qu'elle aura stipulé;
- f) si moins de trois (3) Réponses conformes sont reçues, annuler ou reporter la DDQ;
- g) modifier les dates, les délais, les processus et les exigences décrits dans la DDQ;
- h) accepter ou rejeter l'une ou l'autre ou la totalité des Réponses; et
- i) modifier les limites, la portée et la description du Projet.

## **7. Divulgarion**

7.1 Chaque Répondant convient par les présentes que l'Autorité responsable de l'approvisionnement peut dévoiler au grand public l'identité des Membres principaux et des Membres participants de l'Équipe du répondant en question. Il convient également que l'Autorité responsable de l'approvisionnement peut dévoiler au grand public l'identité des Répondants qualifiés.

## **8. Présentation des Réponses**

8.1 Il incombe entièrement au Répondant de faire ce qui suit :

- a) obtenir des clarifications sur les exigences énoncées dans la DDQ, au besoin, avant de présenter sa Réponse;
- b) produire sa Réponse conformément aux instructions données dans la DDQ;
- c) envoyer sa Réponse avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ à l'Adresse de livraison;

- d) s'assurer que son nom, son adresse, le numéro de la DDQ et la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ sont clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la Réponse à la DDQ;
  - e) fournir une Réponse compréhensible et suffisamment détaillée, y compris tous les formulaires et attestations obligatoires comportant les renseignements requis, qui permettra une évaluation complète conformément aux critères d'évaluation.
- 8.2 Les Réponses et les documents à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
- 8.3 Les Réponses reçues avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ stipulée, y compris les droits de propriété intellectuelle, deviendront la propriété du Canada et ne seront pas renvoyées. Toutes les Réponses sont traitées en toute confidentialité, sous réserve de l'article 7 de l'annexe E, intitulée « Instructions générales relatives à la DDQ », et des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. [1985], ch. A-1) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. [1985], ch. P-21).
- 8.4 Sauf indication contraire dans la présente DDQ, le Canada évalue uniquement la documentation qui accompagne la Réponse. Le Canada n'évalue pas les renvois à des adresses de sites Web ou les renseignements supplémentaires vers lesquels ils mènent, et ne tient pas compte des manuels ou des brochures techniques qui n'accompagnent pas la Réponse.
- 9. Réponses en retard**
- 9.1 **Le Canada n'ouvrira pas les Réponses reçues après la Date limite de présentation des Réponses et les retournera aux Répondants.**
- 10. Rejet des Réponses**
- 10.1 **Sans restreindre l'une ou l'autre des autres dispositions de la DDQ, le Canada peut, à son entière discrétion, disqualifier une Réponse dans les cas suivants :**
- a) si le Répondant ou un Membre de l'équipe du Répondant est jugé inadmissible au processus de sélection en raison d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), publiées à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/8/180>;
  - b) si le Canada suspend ou est entrain de suspendre les privilèges de soumission du Répondant;
  - c) si le Canada suspend ou est en train de suspendre les privilèges de soumission de l'un ou l'autre des membres de l'Équipe du Répondant, ce qui ferait en sorte que celui-ci soit inadmissible à présenter une Réponse dans le cadre du Projet ou de la partie de celui-ci qu'il exécuterait;
  - d) si le Répondant, un Membre principal ou un Membre participant fait faillite ou, pour quelque raison que ce soit, ne peut exercer ses activités pendant une période prolongée;
  - e) si le Canada obtient des preuves qu'il juge satisfaisantes selon lesquelles le Répondant, un Membre de l'équipe du Répondant ou l'un ou l'autre de leurs Représentants respectifs a commis une fraude ou un acte de corruption, a fait des déclarations frauduleuses ou ne se conforme pas aux Lois qui protègent les personnes contre la discrimination sous quelque forme que ce soit;

- f) si le Canada obtient des preuves qu'il juge satisfaisantes selon lesquelles, en raison de sa conduite ou de son comportement passé, le Répondant ou l'un ou l'autre des membres de l'Équipe du Répondant est inapte ou s'est conduit de façon inappropriée;
  - g) s'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes relativement à des opérations en cours ou antérieures conclues avec lui :
    - 10.1.g.1 le Canada a exercé ou a l'intention d'exercer un recours contractuel afin que le Répondant ou un Membre de l'équipe du Répondant cesse d'exécuter les travaux prévus par un contrat qu'il avait conclu antérieurement avec celui-ci;
    - 10.1.g.2 le Canada établit que la manière dont le Répondant ou un Membre de l'équipe du Répondant a exécuté d'autres contrats qu'il avait conclus avec ceux-ci est suffisamment mauvaise pour compromettre le succès de l'achèvement du Projet.
- 10.2 Si le Canada a l'intention de rejeter une Réponse en vertu du présent article 10, il en informera le Répondant et lui donnera un délai de dix (10) Jours ouvrables pour corriger la situation sur laquelle il se fonde pour rejeter la Réponse.

## 11. Frais relatifs à la Réponse

- 11.1 Le Canada ne remboursera au Répondant aucune partie des frais qu'il aura engagés dans le cadre de la production et de la présentation de sa Réponse. Ces frais, ainsi que ceux que le Répondant engage dans le cadre de l'évaluation de la Réponse, sont à la charge exclusive du Répondant. Chaque Répondant qui présente une Réponse convient que ni le Canada ni aucun de ses employés, conseillers, mandataires ou représentants ne seront responsables, quelles que soient les circonstances, de quelque réclamation que ce soit ou tenus de rembourser ou d'indemniser le Répondant de quelque manière que ce soit, y compris en ce qui a trait aux frais relatifs à la production de la Réponse, aux pertes de profits prévus et aux pertes d'occasions d'affaires, et le Répondant renonce à présenter quelque réclamation que ce soit pour pertes de profits ou pertes d'occasions d'affaires s'il n'est pas sélectionné à titre de Proposant privilégié ou si le Canada exerce l'un ou l'autre de ses droits prévus à l'article 6 de l'annexe E.

## 12. Dispositions relatives à l'intégrité

- 12.1 La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la DDQ ainsi que toutes les directives connexes, en vigueur à cette date, sont incorporées par renvoi à la demande de réponses et en font partie intégrante. Le Soumissionnaire doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : qu'il peut consulter à la page de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
- 12.2 En vertu de la Politique, TPSGC suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-experts-conseils sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles ou suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 12.3 En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de réponses, le Soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
- a) dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
  - b) avec sa Réponse, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-

experts-conseils qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Intégrité – Formulaire de déclaration](#).

12.4 En vertu de l'alinéa 12.2.1, en présentant une Réponse à la présente demande, le Répondant atteste :

- a) qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
- b) qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension en considération de la Politique;
- c) qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du Répondant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- d) qu'il a fourni avec sa Réponse la liste complète de toutes les accusations au criminel qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- e) qu'aucune des infractions criminelles commises au pays ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- f) qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

12.5 Lorsqu'un Répondant est incapable de fournir les attestations exigées à l'alinéa 12.2.2, il doit soumettre avec sa Réponse un formulaire de déclaration d'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse suivante : [Intégrité – Formulaire de déclaration](#).

12.6 Le Canada déclarera une Réponse non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat, le Canada établit que le Répondant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le Répondant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

### 13. Code de conduite pour l'approvisionnement

13.1 Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les proposants doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de soumissions et les contrats subséquents, et présenter des soumissions et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une Réponse, le Répondant atteste qu'il se conforme au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). Le défaut de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) pourrait avoir pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 14. Interdiction de communication

14.1 Sauf si la DDQ le permet ou l'exige expressément, il est interdit au Répondant, aux membres de son équipe ou à chacun de leurs Représentants de communiquer ou de tenter de communiquer avec l'une ou l'autre des personnes suivantes, directement ou indirectement, relativement à la DDQ ou au Projet.

Cette communication est interdite et peut entraîner le rejet des Réponses reçues en réponse à la demande de DDQ :

- a) toute personne employée ou engagée par Bibliothèque et Archives Canada (BAC), autre que la Personne-ressource du Canada;
- b) tout membre des équipes d'évaluation technique ou financière;
- c) tout membre du Comité d'évaluation;
- d) tout spécialiste ou conseiller aidant BAC, une équipe d'évaluation ou le Comité d'évaluation;
- e) tout membre du Conseil municipal de la Ville de Gatineau ou tout membre du personnel des conseillers;
- f) le maire de Gatineau ou tout membre du personnel de ce dernier;
- g) tout autre Répondant ou représentant;
- h) toute personne employée ou engagée par PPP Canada Inc. ou tout membre du conseil d'administration de PPP Canada Inc.

**15. Conflit d'intérêts – Avantage indu**

15.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les Répondants sont avisés que le Canada pourrait rejeter une Réponse dans les circonstances suivantes :

- a) le Répondant, l'un ou l'autre des Membres de l'équipe du Répondant, l'un ou l'autre des sous-traitants ou l'un ou l'autre de leurs employés ou de leurs anciens employés respectifs a participé de quelque manière que ce soit à la production de la DDQ ou s'est trouvé dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts;
- b) le Répondant, l'un ou l'autre des membres de l'Équipe du Répondant, l'un ou l'autre des sous-traitants ou l'un ou l'autre de leurs employés ou anciens employés respectifs a eu accès à des renseignements relatifs à la DDQ auxquels d'autres Répondants n'avaient pas accès et qui, de l'avis du Canada, donneraient ou sembleraient donner un avantage indu au Répondant.

15.2 L'expérience acquise par un Répondant qui fournit ou a fourni les biens et les services décrits dans la Réponse (ou des biens ou des services similaires) ne sera pas en elle-même considérée par le Canada comme conférant un avantage indu ou créant un conflit d'intérêts. Ce Répondant demeure toutefois assujetti aux critères établis au paragraphe 15.1 ci-dessus.

15.3 Si le Canada a l'intention de rejeter une Réponse aux termes de l'article 15, il en informera le Répondant et lui donnera la possibilité de réagir avant de prendre sa décision définitive. Les Répondants qui ont des doutes au sujet d'une situation en particulier devraient communiquer avec la Personne-ressource avant la Date limite de présentation des Réponses à la DDQ. En présentant une Réponse, le Répondant déclare qu'il ne considère pas qu'il est en conflit d'intérêts ni qu'il dispose d'un avantage indu. Le Répondant reconnaît qu'il appartient au Canada d'établir, à son entière discrétion, s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou l'apparence d'un conflit d'intérêts ou d'un avantage indu.

15.4 En raison de leur participation au Projet, les parties nommées ci-après, leurs représentants et l'un ou l'autre de leurs sous-traitants, conseillers, experts-conseils ou représentants dont les services ont été retenus dans le cadre du Projet ainsi que les personnes qui sont contrôlées par une Partie inadmissible, qui contrôlent une Partie inadmissible ou qui sont contrôlées par la même personne qu'une Partie inadmissible (chacune d'entre elles, un membre du groupe d'une Partie inadmissible) ne sont pas admissibles à participer à titre de Membre de l'équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant ou de son Équipe.

RÔLE	ENTREPRISE (assujetti au paragraphe 15.4)
Architecte-conseil	GRC Architects and Dialog Ontario Inc.

Communications	Urban Strategies
Expert-conseil en matière de coûts	Turner & Townsend
Conseiller juridique externe	Norton Rose Fullbright
Surveillant de l'équité	HKA Global (Canada) Inc
Conseiller financier	Deloitte
Autre	PPP Canada Inc. : Tous les employés actuels et les anciens employés qui ont aussi participé au projet.
Gestion de projet	Tiree Facility Solutions Inc.

- 15.5 Le Canada peut modifier la liste des Parties inadmissibles pendant le processus de la DDQ.
- 15.6 Un membre du groupe d'une Partie inadmissible pourrait être admissible à participer à titre de membre ou de conseiller de l'Équipe du Répondant ou de conseiller du Répondant après avoir obtenu le consentement écrit du Canada à cette fin. Pour obtenir un tel consentement, le Répondant doit présenter une demande de consentement à la Personne-ressource conformément au paragraphe 3.7, intitulé « Demande de décision anticipée », de la DDQ.
- 15.7 Une fois que la Personne-ressource du Canada aura reçu la demande de consentement dûment remplie du Répondant, le Canada établira, à son entière discrétion, s'il existe un conflit d'intérêts réel, perçu ou éventuel et s'il est possible de gérer, d'atténuer ou de minimiser de manière adéquate l'incidence d'un tel conflit. Le Canada informera le Répondant de sa décision au moyen d'une lettre de consentement énonçant la nature du consentement, le cas échéant, et les mesures de gestion, d'atténuation et de minimisation requises comme condition du consentement, s'il y a lieu. Si le membre du groupe d'une Partie inadmissible est jugé être dans une situation de conflit d'intérêts dont l'incidence ne peut pas être gérée, atténuée ou minimisée de façon adéquate, le Canada l'ajoutera à la liste des Parties inadmissibles Affiliés au moyen d'un Addenda.

## 16. Changements apportés à l'Équipe du Répondant et aux Personnes clés

- 16.1 Pendant la période allant de la Date limite de présentation des Réponses jusqu'à la publication de la Demande de propositions (DDP), si un Répondant souhaite ou doit ajouter ou supprimer des Membres de l'Équipe ou des Personnes clés aux personnes désignées dans sa Réponse à la DDQ, il doit soumettre une demande d'approbation écrite au Canada et y joindre les renseignements à l'appui qui pourraient aider le Canada à évaluer le changement.
- 16.2 Le Canada peut approuver ou refuser une demande faite aux termes du présent article 16 à sa discrétion. Dans le cadre de l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, le Canada peut, sans restriction (i) tenir compte de l'objectif consistant à effectuer une évaluation de la DDQ qui est équitable pour les autres Répondants et (ii) refuser de permettre que le changement demandé soit apporté à l'équipe du Répondant dans les cas suivants :
- le Canada juge que le changement ferait en sorte que l'Équipe du Répondant ne possède plus des compétences et une expérience similaires à celles que le Répondant a présentées dans sa Réponse initiale à la DDQ;
  - si le nouveau Membre de l'équipe ou la nouvelle Équipe du Répondant était évalué selon les critères d'évaluation décrits dans la DDQ, le Répondant obtiendrait une note inférieure à celle d'un répondant à la DDQ qui n'a pas été sélectionné parmi les trois(3) Répondants qualifiés ayant obtenu les notes les plus élevées.

- 16.3 Sans restreindre la portée des dispositions qui précèdent, le Canada peut refuser un changement demandé à l'Équipe du Répondant et peut, à sa discrétion, disqualifier le Répondant qui a apporté un changement prévu au présent article 16 sans son approbation écrite préalable.
- 16.4 Les Répondants doivent noter que la proposition soumise en réponse à la DDP doit être faite au même nom que celui de la personne physique ou morale nommée à titre de Répondant dans la DDQ. Les Répondants qualifiés doivent utiliser la même Équipe du Répondant dans la proposition qu'ils soumettent en réponse à la DDP, sous réserve des dispositions du présent article 16.
- 16.5 Si le Répondant a proposé un Tiers expert dans sa Réponse, il devra attester dans le formulaire B-1, intitulé « Formulaire cadre de présentation des Réponses à la DDQ », que le Tiers expert en question lui a donné la permission de proposer ses services dans le cadre des travaux devant être exécutés et de soumettre son curriculum vitæ au Canada.
- 16.6 Pendant la période allant de la Date limite de présentation des Réponses à la publication de la DDP, si un Répondant, un Membre principal ou Membre participant apprend qu'un événement qui entraîne ou pourrait entraîner un changement défavorable important pour l'un d'eux s'est produit (y compris un événement ou un changement qui ferait en sorte que sa situation financière, à la suite de l'événement ou du changement, diffère considérablement de celle qu'il a indiquée antérieurement au Canada dans la Réponse à la DDQ), le Répondant devra en faire part au Canada, sans délai et par écrit. Le Canada pourra alors, en fonction des renseignements qui lui auront été communiqués, prendre les mesures qu'il juge nécessaires, à son entière discrétion, ce qui pourrait aller jusqu'à la disqualification du Proposant.
- 17. Loi sur l'accès à l'information**
- 17.1 Le Répondant reconnaît que les documents et autres registres qui se trouvent sous le contrôle de l'Autorité ou de toute autre institution gouvernementale fédérale sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information* (LRC [1985], ch. A 1) et aux autres Lois applicables. Sauf disposition expresse de la DDQ et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* ou des autres Lois applicables, tous les documents et autres registres soumis en réponse à la DDQ seront considérés comme confidentiels; toutefois, ces renseignements ou des parties de ceux-ci peuvent être publiés en réponse à des demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou des autres Lois applicables ou aux termes d'une ordonnance rendue par un tribunal. Le Répondant renonce à tout droit qu'il pourrait avoir de présenter une Réclamation ou de prendre quelque autre mesure que ce soit à l'encontre du Canada ou de toute autre institution gouvernementale en raison des mesures prises ou devant être prises par celles-ci en vue de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information* ou aux autres Lois applicables ou à une ordonnance rendue par un tribunal.
- 18. Non-divulgation**
- 18.1 Les Répondants ne doivent divulguer aucun détail de leur Réponse, en totalité ou en partie, à des personnes qui n'ont pas expressément participé à la production de la Réponse en question ni publier un communiqué de presse ou faire toute autre annonce publique s'y rapportant, sans l'approbation écrite préalable du Canada, que celui-ci peut refuser de donner, à son entière discrétion.
- 19. Intention de la DDQ**
- 19.1 La DDQ décrit l'intention générale du Canada à l'égard du Projet et le processus d'approvisionnement concurrentiel que le Canada a l'intention de suivre, y compris l'étape de la DDP, dont l'issue sera le choix du Proposant privilégié et la conclusion de la Convention relative au projet. Les renseignements qui figurent dans la DDQ au sujet de la DDP, de la Convention relative au projet et des autres documents relatifs au Projet sont fournis en vue d'indiquer les intentions générales du Canada, mais le Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de rédiger ces documents subséquents comme il le jugera bon, ce qui signifie qu'il pourrait s'écarter des descriptions figurant dans la DDQ.
- 19.2 En présentant une Réponse ou en participant à la DDQ, les Proposants et chacun des Membres de l'équipe de ceux-ci conviennent expressément qu'aucune offre de contrat ni aucun contrat de quelque type que ce soit n'est formé aux termes de la DDQ ni ne découle de la DDQ et qu'aucune obligation

juridique n'est créée. Pour plus de précision, la DDQ ne vise pas à créer un contrat exécutoire (souvent appelé « contrat A »).

## **20. Exclusivité**

20.1 Une personne physique ou morale peut participer à titre de Membre d'une seule Équipe du Répondant et chaque Équipe du Répondant peut présenter seulement une Réponse. Si une personne physique ou morale ne se conforme pas aux exigences du présent article 20, le Canada pourra, à sa discrétion, exiger que les Répondants applicables enlèvent la personne physique ou morale en question de l'Équipe du Répondant et, si ceux-ci ne se conforment à la cette exigence, le Canada pourra les disqualifier, à sa discrétion. Nonobstant ce qui précède, si un fournisseur de système de rayonnement et de récupération automatisé (SRRA) est proposé comme Personne clé, cette exigence d'exclusivité ne s'appliquera pas.

## **21. Vérification diligente par le Répondant**

21.1 Le Canada et ses conseillers ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, et il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, prévue par la loi ou d'une autre manière, en fait ou en droit, quant à l'exactitude ou à l'intégralité de la DDQ ou des renseignements, des données ou des documents (électroniques ou autres) fournis aux Répondants ou aux Membres de l'équipe dans la DDQ ou pendant la durée de celle-ci relativement à la DDQ ou au Projet. Le Canada et ses conseillers n'assument aucune responsabilité quant aux Réclamations, de quelque nature que ce soit, qui découleraient du fait que l'un ou l'autre des Répondants ou des Membres de l'équipe s'est fié à la DDQ ou aux autres renseignements, données ou documents (électroniques ou autres) que le Canada ou ses conseillers ont fournis aux Répondants ou aux Membres de l'Équipe de ceux-ci ou ont mis à leur disposition pendant le processus de la DDQ, ou relativement à la DDQ ou au Projet, ou les a utilisés.

21.2 Chaque Répondant, ainsi que chaque Membre de l'équipe, a la responsabilité d'obtenir l'avis de ses propres conseillers financiers, juridiques, comptables, techniques, environnementaux, architecturaux et autres avis techniques et professionnels indépendants relativement à la DDQ et au Projet, et relativement aux renseignements, aux données ou aux documents (électroniques ou autres) que le Canada ou ses conseillers ont fournis aux Proposants ou aux Membres de l'Équipe de ceux-ci ou ont mis à leur disposition pendant la durée de la DDQ ou relativement à la DDQ ou au Projet.

21.3 Chaque Répondant, ainsi que chaque Membre de l'équipe, a la responsabilité de s'assurer qu'il dispose de tous les renseignements nécessaires pour préparer sa Réponse à la DDQ et pour confirmer et vérifier de façon indépendante les renseignements contenus dans la DDQ ou fournis pendant le processus de la DDQ relativement à la DDQ ou au Projet, ainsi qu'aux conditions qui pourraient influencer sur sa Réponse de quelque manière que ce soit.

## **22. Limite de la responsabilité**

22.1 Chaque Répondant qui présente une Réponse convient que ni le Canada ni aucun de ses employés, conseillers, mandataires ou représentants ne seront responsables, quelles que soient les circonstances, de quelque réclamation que ce soit ou tenus de rembourser ou d'indemniser le Répondant de quelque manière que ce soit, y compris en ce qui a trait aux frais relatifs à la production de la Réponse, aux pertes de profits prévus et aux pertes d'occasions d'affaires, et le Répondant renonce à présenter quelque Réclamation que ce soit pour pertes de profits ou pertes d'occasions d'affaires s'il n'est pas sélectionné dans le cadre du processus compétitif ou pour toute autre raison.



## ANNEXE G – CONVENTION DE SOUMISSION DE LA DDP

### Projet-Gatineau 2

#### (à titre informatif SEULEMENT à l'étape de la DDQ)

*[Remarque : La présente Convention de soumission doit être signée par le Proposant, tous les Membres participants et les Membres principaux du Proposant, à l'exclusion des Personnes clés, au sens donné à ces termes dans la Demande de qualification (DDQ).]*

Destinataire : Autorité responsable de l'approvisionnement

À l'attention de : Patrick Kelly

Objet : Participation à la Demande de propositions relative au Projet Gatineau 2

#### PRÉSENTATION

- A. Le Canada a choisi [**inscrire le nom du Répondant sélectionné**] et les membres de son équipe, y compris le Répondant (collectivement, le « **Répondant qualifié** »), aux termes de la Demande de qualification à titre de « Répondant qualifié » et a l'intention d'inviter le Répondant qualifié à faire partie des trois participants (chacun un « **Proposant** ») à la DDP dans le cadre du Projet.
- B. À titre de condition, le Canada exige que le Répondant conclue une entente avec le Canada (la « Convention de soumission ») relativement à sa participation à la DDP.
- C. Le Canada a soumis une ébauche de la DDP (l'« ébauche de DDP ») à l'examen du Répondant.
- D. Une fois que chacun des Proposants lui aura fait parvenir une Convention de soumission signée, le Canada entend établir la version définitive de la DDP, qui comportera essentiellement les mêmes modalités que l'ébauche de la DDP, et la publier. Les modalités de la DDP s'appliqueront au processus d'approvisionnement relatif au Projet, sous réserve des modifications apportées au moyen d'un Addenda officiel.

**PAR CONSÉQUENT, en contrepartie de l'engagement pris par le Canada de permettre au Répondant qualifié de participer à la DDP, ce dernier convient des dispositions suivantes avec le Canada :**

#### 1. TERMES DÉFINIS

Dans la présente Convention de soumission, à moins qu'ils n'y soient définis d'une autre manière, les termes définis ont le sens qui leur est donné dans l'ébauche de la DDP.

#### 2. DDP

##### 2.1 Modalités de la DDP

Le Répondant qualifié sera lié par toutes les modalités de la DDP, y compris les Addendas, dans le cadre de sa participation à la DDP, aux réunions commerciales confidentielles et à la production d'une Proposition.

##### 2.2 Modifications de la DDP

Le Répondant qualifié reconnaît ce qui suit :

- a) le Canada peut modifier la DDP à quelque moment que ce soit, à son entière discrétion;
- b) en soumettant une Proposition, le Répondant qualifié accepte toutes les modifications en question et convient de s'y conformer et, s'il n'est pas d'accord avec l'une ou l'autre d'entre elles, son seul recours consistera à ne pas soumettre de Proposition.

### 3. PARTICIPATION

#### 3.1 Préparation d'une Proposition

Le Proposant produira et présentera au Canada une Proposition de bonne foi en réponse à la DDP et, comme condition de la participation à la DDP, y compris assister aux réunions commerciales confidentielles ou avoir accès à la Salle de données, il devra se conformer aux modalités de la présente Convention de soumission et aux modalités de la DDP.

#### 3.2 Aucune déclaration ou garantie

Le Répondant qualifié se renseignera sur chacune des circonstances qui pourraient influencer sur sa Proposition et les prendra dûment en considération. En outre, il reconnaît et déclare que ses vérifications seront fondées sur ses propres connaissances, renseignements, examen et jugement et non sur un énoncé, une déclaration ou un renseignement faits ou donnés par le Canada, ses employés ou ses représentants, ou par un consultant du Canada, sauf pour ce qui est des renseignements qui figurent dans la DDP, en sa version modifiée par un Addenda, le cas échéant.

#### 3.3 Frais relatifs à la production de la Proposition

Le Proposant sera entièrement responsable de tous les frais qu'il aura engagés dans le cadre de la production de sa Proposition, y compris ceux qu'il aura engagés pour fournir les renseignements requis au Canada, se préparer aux réunions, y compris les réunions commerciales confidentielles, et y assister et effectuer le contrôle préalable. Nonobstant ce qui précède, le Canada pourra, conformément aux termes de la DDP, payer des frais de conception de proposition au Proposant.

### 4. CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements ayant trait au Canada ou au Projet qui n'ont pas été publiés de quelque manière que ce soit et que le Répondant obtient, directement ou indirectement, dans le cadre de sa participation à la DDP, y compris tous les renseignements qui se trouvent dans la Salle de données, sont des renseignements confidentiels qui ne peuvent être divulgués à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Canada, que celui-ci peut refuser de donner sans motif raisonnable.

#### 4.1 Interprétation

Dans le présent article 4 de la présente Convention de soumission:

4.1.1 Le terme « Renseignements confidentiels » désigne la totalité des documents, connaissances et renseignements fournis par le Canada ou l'un ou l'autre de ses Représentants (la « Partie divulgatrice ») au Répondant qualifié ou à l'un ou l'autre de ses Représentants (la « Partie destinataire »), ou que ceux-ci ont par ailleurs obtenus, que ce soit avant ou après la date de la présente Convention de soumission, verbalement, par écrit ou sous une autre forme visuelle ou électronique, relativement au Projet ou à la DDP, et comprend les renseignements qui se trouvent dans la Salle de données, y compris, sans restriction, tous les renseignements relatifs à la conception et à l'exploitation et les renseignements financiers, ainsi que les analyses, les compilations, les données, les études, les photographies, les spécifications, les manuels, les notes de service, les notes, les rapports, les cartes, les documents, les registres informatiques ou d'autres renseignements imprimés ou sous forme électronique ou autre qui sont obtenus auprès de la Partie divulgatrice ou établis par la Partie destinataire et qui contiennent de tels renseignements ou se fondent sur ceux-ci. Nonobstant ce qui précède, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas les renseignements suivants :

- a) les renseignements qui sont ou deviennent ultérieurement accessibles au public, sans qu'il y ait eu violation de la présente Convention de soumission par la Partie destinataire ou d'une violation d'une convention de confidentialité qu'une autre personne a conclue relativement aux Renseignements confidentiels;

- b) les renseignements qui sont communiqués ultérieurement à la Partie destinataire par un tiers indépendant qui n'a pas été présenté à la Partie destinataire par la Partie divulgatrice ou qui n'est pas lié au Projet, sans que la présente Convention de soumission ait été violée, et qui n'a pas reçu ces renseignements, directement ou indirectement, aux termes d'obligations de confidentialité;
- c) les renseignements que la Partie destinataire possédaient légitimement ou connaissaient avant la date de la présente Convention de soumission et qui ne proviennent pas, directement ou indirectement, de la Partie divulgatrice;
- d) les renseignements que la Partie destinataire a élaborés à titre indépendant sans utiliser les Renseignements confidentiels;
- e) les renseignements dont la divulgation est requise par une ordonnance judiciaire, réglementaire ou gouvernementale valablement rendue en vertu des lois applicables.

4.1.2 Le terme « Fins permises » désigne la production d'une Proposition et toute autre utilisation permise par le présent article 4 de la présente Convention de soumission.

4.1.3 Le terme « Représentant » désigne un administrateur, un dirigeant, un employé, un mandataire, un comptable, un avocat, un consultant, un conseiller financier, un sous-traitant, un Membre participant, un Membre principal, une Personne clé ou un autre membre du Répondant qualifié ou toute autre personne qui participe à la production de Propositions, selon le cas, ou dont le Répondant a retenu les services, relativement au Projet.

#### 4.2 Confidentialité

Le Répondant qualifié préservera le caractère strictement confidentiel des Renseignements confidentiels et il ne pourra, sans le consentement écrit préalable du Canada, que celui-ci peut refuser de donner sans motif raisonnable, les divulguer ou permettre à quiconque de les divulguer de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, ni les utiliser ou permettre à l'un ou l'autre de ses Représentants de les utiliser, directement ou indirectement, à une fin qui n'est pas une Fin permise. Le Répondant qualifié fera tous les efforts raisonnables, nécessaires et appropriés pour empêcher les Renseignements confidentiels d'être divulgués à quelque autre personne, entreprise, société ou entité que ce soit, sauf de la manière permise dans le présent article 4 de la présente Convention de soumission, et s'assurera que chaque partie qui les reçoit convient d'en préserver le caractère confidentiel et d'être liée par les modalités énoncées dans les présentes.

#### 4.3 Propriété des Renseignements confidentiels

Le Canada est propriétaire de tous les droits sur les Renseignements confidentiels et, sous réserve des obligations de divulgation découlant des lois applicables et sauf pour ce qui est permis par le présent article 4 de la présente Convention de soumission, le Répondant qualifié préservera le caractère strictement confidentiel de tous les Renseignements confidentiels qu'il reçoit, auxquels il a accès ou qu'il obtient de quelque autre manière que ce soit pendant la période de dix (10) ans qui suit la date de la présente Convention de soumission et il ne pourra, sans le consentement écrit exprès préalable d'un représentant autorisé du Canada, que celui-ci ne pourra refuser de donner sans motif raisonnable, utiliser ou publier quelque partie que ce soit des Renseignements confidentiels, ou les donner ou les divulguer à quelque autre personne, entreprise, société ou entité que ce soit, à quelque fin que ce soit, ni permettre ou tolérer une telle utilisation, publication ou divulgation.

#### 4.4 Divulgation restreinte

Le Répondant qualifié peut divulguer des informations confidentielles qu'aux personnes qui ont besoin de connaître les renseignements confidentiels à des fins autorisées, à condition que tous ces renseignements confidentiels demeurent strictement confidentiels à des conditions identiques à celles qui sont indiquées dans la présente Convention de soumission.

#### 4.5 Destruction sur demande

Sur demande écrite du Canada, le Répondant qualifié lui remettra ou détruira sans délai tous les documents et les copies de ceux-ci en sa possession ou sous son contrôle qui constituent des Renseignements confidentiels ou sont fondés sur de tels renseignements et il en confirmera la remise ou la destruction par écrit à l'Autorité, le tout conformément aux instructions de cette dernière; toutefois, il est entendu que le Répondant peut conserver une copie de tout Renseignement confidentiel qu'il doit conserver ou fournir à un tribunal ou à un organisme de réglementation en vertu des lois applicables.

#### 4.6 Reconnaissance de préjudice irréparable

Le Répondant qualifié reconnaît que les Renseignements confidentiels sont exclusifs et confidentiels et que le Canada pourrait subir un préjudice irréparable si lui-même ou une partie à laquelle il a fourni des Renseignements confidentiels conformément aux modalités du présent article 4 de la présente convention de soumission ne se conformait pas à l'une ou l'autre des dispositions de l'article en question, et que des dommages-intérêts pourraient ne pas constituer une indemnisation raisonnable ou adéquate à l'égard d'un tel préjudice. En outre, le Répondant qualifié reconnaît que le Canada aura le droit de demander une injonction ou d'obtenir une mesure compensatoire afin de l'empêcher de violer l'une ou l'autre des dispositions du présent article 4 de la présente Convention de soumission, ou de limiter une telle violation, ou d'appliquer les modalités et les dispositions des présentes, au moyen de poursuites intentées devant un tribunal compétent, et que ces recours s'ajoutent aux autres recours dont l'Autorité pourrait disposer en justice ou en équité.

#### 4.7 Renonciation

Le fait que le Canada n'exerce pas ou tarde à exercer l'un ou l'autre des droits ou recours prévus par le présent article 4 de la présente Convention de soumission ne sera pas réputé constituer une renonciation à l'exercice du droit ou du recours en question. Aucune renonciation à l'exercice d'un droit ou d'un recours en cas de violation d'une disposition du présent article 4 de la présente Convention de soumission ne sera réputée constituer une renonciation à tel exercice en cas de violation subséquente de la disposition en question ou d'une disposition similaire.

### 5. COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Afin d'assurer que tous les renseignements sur le Projet qui sont communiqués au public sont justes et exacts et n'auront aucune incidence, par inadvertance ou non, sur la DDP, la communication de tels renseignements, y compris les communications à l'intention des médias et du public, sera coordonnée avec le Canada et assujettie à son approbation écrite préalable. Par conséquent, le Répondant qualifié devra faire ce qui suit :

- a) il informera le Canada de toute demande de renseignements ou d'entrevue qu'il reçoit des médias ou de quelque tiers que ce soit;
- b) il ne divulguera aucun renseignement sur le Projet, y compris aux médias et au public, sans l'approbation écrite préalable du Canada.

### 6. DIVISIBILITÉ

Si un tribunal compétent déclare l'une ou l'autre des dispositions de la présente Convention de soumission invalide ou inapplicable en vertu de la loi, cette disposition sera supprimée et les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

### 7. APPLICABILITÉ

La présente Convention de soumission s'applique au profit du Canada et lie le Répondant qualifié et le soussigné, ainsi que leurs successeurs respectifs.

## 8. LOIS APPLICABLES

La Convention de soumission sera régie par les lois applicables de la province de Québec, y compris les lois fédérales applicables.

SIGNATURE DU RÉPONDANT QUALIFIÉ	
Nom du Répondant qualifié	Nom du Représentant du Répondant
Adresse (siège social inscrit et établissement)	Adresse électronique
Téléphone	Signature

SIGNATURES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT QUALIFIÉ – MEMBRES PARTICIPANTS <i>(Remplir pour chaque Membre participant)</i>	
Entreprise (dénomination sociale)	Nom du Membre participant
Adresse (siège social inscrit et établissement)	Adresse électronique
Téléphone	Signature

SIGNATURES DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DU RÉPONDANT QUALIFIÉ – MEMBRES PRINCIPAUX <i>(Remplir pour chaque Membre principal)</i>	
Entreprise (dénomination sociale)	Nom du Membre principal

<b>Adresse</b> <b>(siège social inscrit et établissement)</b>	<b>Adresse électronique</b>
<b>Téléphone</b>	<b>Signature</b>

## ANNEXE H – LISTE DE VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE

Article visé		Soumis?
<b>Trousse 1 – Formulaires et attestations – Annexe B de la DDQ</b> Trois(3) exemplaires imprimés et deux (2) versions électroniques conformément au sous-alinéa 3.5.1.1 de la DDQ		
Formulaire B-1	Formulaire original de présentation des Réponses à la DDQ	Oui/Non
Formulaire B-2	Déclaration de consentement du Membre de l'équipe	Oui/Non
Formulaire B-3	Membres de l'équipe du Répondant	Oui/Non
Formulaire B-4	Administrateurs faisant partie de l'Équipe du Répondant	Oui/Non
Formulaire B-5	Personnes clés du Répondant	Oui/Non
<b>Trousse 2 – Compétences et expérience techniques et financières – Annexe C de la DDQ</b> Sept (7) exemplaires imprimés et deux (2) versions électroniques conformément au sous-alinéa 3.5.1.2 de la DDQ		
<b>Section A</b> : Structure de l'Équipe du Répondant, capacités et expérience en matière de développement de projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A.1 Composition, structure et démarche de l'Équipe du Répondant</li> <li>• A.2 Expérience de collaboration <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-1 – Expérience d'équipe</li> </ul> </li> <li>• A.3 Personnes clés responsables du Projet <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-6 – Expérience des Personnes clés</li> </ul> </li> </ul>	Oui/Non
<b>Section B</b> : Exigences relatives au contenu de la Réponse concernant les capacités et l'expérience en matière de conception	<ul style="list-style-type: none"> <li>• B.1 Expérience <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-2 – Expérience de projet de l'équipe de conception</li> </ul> </li> <li>• B.2 Démarche</li> <li>• B.3 Personnes clés <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-6 – Expérience des Personnes clés</li> </ul> </li> </ul>	Oui/Non
<b>Section C</b> : Exigences relative au contenu de la Réponse concernant les capacités et l'expérience en matière de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• C.1 Expérience <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-3 – Expérience de projet de l'équipe de construction</li> </ul> </li> <li>• C.2 Démarche</li> <li>• C.3 Personnes clés <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-6 – Expérience des Personnes clés</li> </ul> </li> </ul>	Oui/Non
<b>Section D</b> : Exigences relatives au contenu de la Réponse concernant les compétences et l'expérience en matière d'exploitation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D.1 Expérience <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-4 – Expérience de projet de l'équipe d'exploitation et d'entretien</li> </ul> </li> <li>• D.2 Démarche</li> <li>• D.3 Personnes clés <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-6 – Expérience des Personnes clés</li> </ul> </li> </ul>	Oui/Non

Article visé	Soumis?
Quatre (4) exemplaires imprimés et deux (2) versions électroniques conformément au sous-alinéa 3.5.1.2 de la DDQ	
<p><b>Section E</b> : Exigences relatives au contenu de la Réponse concernant les compétences financières et l'expérience en matière de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• E.1 Capacité financière</li> <li>○ E.2 Membre principal responsable du financement – Expérience <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-5 – Expérience de projet de l'équipe du financement</li> </ul> </li> <li>• E.3 Personnes clés <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire C-6 – Expérience des Personnes clés</li> </ul> </li> </ul>

## ANNEXE I – GUIDE DE SÉCURITÉ DE LA DDQ

### 1. Définitions

Termes utilisés dans cette annexe, en plus des termes définis dans la présente Demande de qualifications.

**Attestation de protection des documents (APD) :** Une attestation qui permet au titulaire d'une attestation de sécurité d'installation (ASI) de protéger les renseignements de nature délicate et de les utiliser sur le site du titulaire.

**Agent de sécurité d'entreprise (ASE) :** Nommée par un Répondant ou un Proposant, cette personne agit comme responsable de la gestion du processus de filtrage de sécurité pour le Répondant ou le Proposant et est le seul point de contact du Canada en matière de filtrage de sécurité.

**Attestation de sécurité d'installation (ASI) :** Cette attestation permet au titulaire et aux employés habilités en sécurité d'accéder aux renseignements de nature délicate ou aux lieux de travail à accès réglementé.

**Attestation de sécurité de niveau Secret :** Une attestation de sécurité qui permet à une personne d'accéder à des renseignements CLASSIFIÉS (niveau Secret maximum) et d'entrer dans des établissements ayant une attestation maximale de niveau Secret.

**Autorité de sécurité désignée (ASD) :** La personne nommée dans un pays de l'OTAN et ayant la responsabilité de communiquer les normes de sécurité de l'OTAN à l'industrie.

**Convention relative au projet :** La Convention relative au projet signifie la convention que le Canada prévoit conclure avec un Partenaire privé et selon lequel le Partenaire privé devra réaliser le Projet.

**Cote de fiabilité :** Une attestation de sécurité qui permet à une personne d'accéder à des renseignements et à des biens désignés comme PROTÉGÉS A et B.

**DSIC :** Direction de la sécurité industrielle canadienne, une direction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), qui est responsable d'administrer la sécurité industrielle au Canada par le programme de sécurité industrielle.

**DSII :** Direction de la sécurité industrielle internationale, une direction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), qui est responsable d'administrer les exigences de sécurité industrielle internationale.

**Partenaire privé :** Le Partenaire privé est la personne qui doit livrer le Projet et comprend une entité exclusivement créée ou une personne morale représentée par le Proposant qu'aura sélectionné l'Autorité responsable de l'approvisionnement pendant le processus de DDP pour participer aux dernières discussions avant la clôture et la signature de la Convention relative au projet.

**Projet :** désigne la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien de l'installation de préservation Gatineau 2, les travaux d'optimisation apportés au Centre de préservation (CP) existant, ainsi que le regroupement de l'exploitation et l'entretien et de la remise en état de Gatineau 2 et du CP au cours d'une période d'exploitation d'au moins 30 ans, conformément à l'article 1 de la DDQ.

**Proposant :** Le Proposant est l'un des trois principaux Répondants compétents qui ont accepté de participer à l'étape de Demande de propositions.

**Renseignements de nature délicate** : Les renseignements désignés comme PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS (niveau Secret maximum) par le Canada. Sont compris : les renseignements, les plans et les schémas détaillés.

**Répondant** : Le Répondant est la personne ou l'entité (ou dans le cas d'un consortium, les personnes ou les entités) qui soumet une Réponse à la Demande de qualifications du Projet Gatineau 2.

## 2. Aperçu et objectif

Cette Annexe décrit les activités et les soumissions que les Répondant pourraient avoir à effectuer durant l'exécution de la Convention relative au Projet. Aucune attestation de sécurité n'est requise pour permettre aux Répondants de participer à la phase de la DDQ du processus de sélection concurrentiel. Il n'est pas envisagé qu'une attestation de sécurité sera requise par les Proposants afin de participer à la phase de la DDP.

Le Canada s'attend à ce que les exigences de sécurité établies dans la DDP et la Convention relative au projet soient comparables, de façon substantielle, à la présente annexe. Toujours dans la présente annexe, les références aux exigences de sécurité pour l'étape de la DDP et la Convention relative au projet servent à renseigner de façon générale les Répondants, et le Canada se réserve le droit de modifier les exigences dans la DDP et la Convention relative au projet.

Le Canada ne peut être tenu responsable si le Répondant ou le Proposant n'obtient pas une attestation de sécurité requise dans un délai approprié.

## 3. Attestations de sécurité lors de l'octroi du contrat

Les exigences de sécurité pour l'octroi du contrat seront précisées dans la DDP.

On prévoit qu'avant de débiter la phase d'exploitation et d'entretien (EE), de la Convention relative au projet, et par la suite en tout temps pendant son exécution, le Partenaire privé doit :

- a) être en mesure de soumettre à un filtrage de sécurité du personnel de niveau SECRET ou FIABILITÉ, accordé ou approuvé par la DSIC ou un équivalent international approuvé par l'ASD, tout le personnel nécessitant un accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS OU CLASSIFIÉS ou à des lieux de travail à accès réglementé;

Les exigences de sécurité en vigueur pendant la durée de la Convention relative au projet seront précisées dans la Convention relative au projet. Toutes les personnes ayant accès aux renseignements ou aux biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS ou aux lieux de travail à accès réglementé devront passer un filtrage de sécurité d'un niveau approprié pour pouvoir réaliser le travail lié au Projet.

Le Canada s'attend actuellement à ce que la Convention relative au projet puisse comprendre les obligations et les restrictions suivantes, en partie ou en totalité :

- Les personnes et les personnes de métier qui ne participent pas directement à la gestion du travail pourraient avoir à obtenir une attestation minimale pour accéder au chantier;
- Les spécialistes embauchés par le Partenaire privé et qui ont besoin dans leur travail d'utiliser des renseignements de nature délicate ou d'entrer sur le site d'une installation actuelle peuvent avoir besoin d'une attestation de niveau Secret;
- Les déplacements du personnel détenant une attestation de sécurité seront limités à leurs zones de travail;
- Lorsqu'applicable, les personnes réalisant les tâches du Partenaire privé selon la Convention relative au projet devront avoir une attestation de sécurité d'un niveau approprié. Par conséquent, le Partenaire

privé devra s'assurer que le personnel concerné détient une attestation de sécurité d'un niveau approprié et que les attestations de sécurité du personnel sont traitées à l'avance de manière à ce qu'elles soient en vigueur au moment requis;

- Le Canada se réserve le droit de déterminer les exigences de filtrage de sécurité pour les membres du personnel du Partenaire privé qui doivent accéder au site pendant la durée de la Convention relative au projet.
- Les membres du personnel qui ne sont pas sur le site à temps plein et qui doivent par moment réaliser des tâches pour le Partenaire privé pourraient se faire accompagner d'une personne autorisée ou obtenir une attestation de sécurité d'un niveau approprié;
- Des exigences et des protocoles de sécurité seront établis pour veiller à ce que personne n'accède aux renseignements de nature délicate ou aux renseignements exclusifs gérés par le Partenaire privé et dans le cadre du Projet, sans avoir obtenu une attestation de sécurité appropriée à la suite d'une affectation, d'une mutation ou d'une décision du partenaire, d'un changement de contrôle du partenaire, d'une procédure de recours de la part de prêteurs, ou d'un autre événement.

Au lien suivant se trouvent les attestations requises pour les renseignements et les biens désignés : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/documents/Niveaux%20de%20securite.pdf>

#### 4. Accords bilatéraux

Le Canada a mis en place des accords de sécurité bilatéraux pour aider les entreprises canadiennes à accéder aux contrats internationaux comportant des renseignements et des biens classifiés. Ces accords réciproques permettent également aux entreprises internationales d'avoir accès aux contrats canadiens.

La liste suivante peut s'avérer utile pour les entreprises pendant la sélection d'un agent de sécurité d'entreprise (ASE). L'ASE, qui détiendra une attestation de niveau SECRET, devra fournir des références couvrant une période de 10 ans – résidence et emploi. Dans l'éventualité où l'ASE est incertain de la possibilité de procéder aux vérifications pour un pays en particulier, il est conseillé de communiquer avec la DSIC.

- Australie
- Belgique
- Brésil
- Danemark
- Finlande
- France
- Allemagne
- Israël
- Italie
- Pays-Bas
- Nouvelle-Zélande
- Norvège
- Afrique du Sud
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni
- États-Unis

#### 5. Renseignements généraux sur les procédures et les responsabilités liées aux demandes

Nous recommandons aux Répondants de consulter le *Manuel de la sécurité industrielle* sur le site Web de la DSIC de TPSGC à l'adresse <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/msi-ism/index-fra.html> et de prendre connaissance des exigences de soumission spécifiques pour l'ASI, l'APD et l'attestation de niveau Secret. Les entreprises qui désirent en savoir plus sur la façon de procéder à l'égard des partenaires internationaux peuvent communiquer avec la DSIC par le site Web suivant : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/international-fra.html#s1>

Pour amorcer le processus d'attestation de sécurité, les Répondants potentiels peuvent soumettre les demandes à la Personne-ressource du Canada indiquée dans la présente DDQ. L'Autorité contractante transmettra rapidement toutes les demandes d'attestation de sécurité à la Division de filtrage de la sécurité du

personnel de la DSIC. Les Répondants potentiels qui ont besoin de plus amples renseignements devraient communiquer avec l'Autorité contractante.

Le Canada ne peut être tenu responsable si le Répondant ou le Proposant n'obtient pas l'attestation de sécurité requise dans un délai approprié.

Bibliothèque et Archives Canada

## Caractérisation du milieu naturel

Terrain vacant - Bibliothèque et Archives Canada, Gatineau



Octobre 2016

G003878-110

# Bibliothèque et Archives Canada

## Caractérisation du milieu naturel

Terrain vacant - Bibliothèque et Archives Canada, Gatineau

Projet n° G003878-110

Préparé par :   
Dominique Chalifoux, technicienne  
Chargée de projet - Environnement

Vérfié par :   
Annie Croteau, biologiste  
Chargée de projet - Environnement

### **CIMA+**

420, boulevard Maloney Est  
Bureau 201  
Gatineau (Québec) J8P 1E7

18 octobre 2016

G003878-110



## Résumé

**CIMA+** a été mandatée par *Bibliothèque et Archives Canada* pour la réalisation d'une caractérisation du milieu naturel portant sur les lots 1 273 246, 1 273 648, 1 273 690, 1 273 737, 1 273 738, 1 273 781 et 2 734 363, 3 891 623, 3 891 624 et 3 891 625 du cadastre rénové du Québec, sur le territoire de la ville de Gatineau, au nord et au sud du boulevard du Carrefour et à l'ouest de la montée Paiement. Des plans de localisation du terrain à l'étude sont présentés à l'**annexe A**.

L'étude a permis d'identifier deux milieux humides et un habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest, ainsi que la présence de cette espèce faunique désignée vulnérable au Québec et menacée au Canada.

Au niveau municipal, les milieux humides répertoriés sont assujettis au règlement municipal no 511-6-1-2014, relatif à la protection des milieux humides.

Au niveau provincial, les milieux humides sont assujettis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Au niveau fédéral, l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest est assujetti en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Méthodologie .....</b>	<b>1</b>
2.1 Limite de la zone d'étude .....	1
2.2 Application des lois et règlements .....	2
2.2.1 Niveau municipal.....	2
2.2.2 Niveau provincial.....	2
2.2.3 Niveau fédéral.....	2
2.3 Évaluation cartographique et demandes d'information .....	2
2.4 Inventaires sur le terrain .....	3
2.4.1 Inventaires terrain .....	3
<b>3. Délimitation de l'aire d'étude.....</b>	<b>4</b>
3.1 Site à l'étude.....	4
3.2 Terrains voisins .....	4
<b>4. Description des composantes naturelles.....</b>	<b>4</b>
4.1 Sol et relief .....	4
4.2 Réseau hydrographique de surface.....	5
4.2.1 Plaines inondables.....	5
4.2.2 Lacs .....	5
4.2.3 Cours d'eau.....	5
4.2.4 Fossés .....	5
4.2.5 Milieux humides .....	5
4.2.6 Étangs artificiels.....	6
4.3 Flore.....	6
4.3.1 Boisés de protection et d'intégration.....	6
4.3.2 Végétation des milieux humides .....	6
4.3.3 Végétation des milieux secs .....	6
4.3.4 Espèces floristiques protégées (fédéral et provincial) .....	6
4.4 Faune et habitats fauniques .....	7
4.4.1 Faune.....	7
4.4.2 Habitats fauniques .....	7

4.4.3	Espèces fauniques protégées (fédéral et provincial) .....	8
<b>5.</b>	<b>Cadre Règlementaire .....</b>	<b>8</b>
5.1	Règlementation municipale .....	8
5.1.1	Milieus humides.....	8
5.2	Règlementation provinciale .....	9
5.2.1	Milieus humides.....	9
5.2.2	Espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables et habitats fauniques .....	10
5.3	Règlementation fédérale .....	10
5.3.1	Terre fédérale.....	10
5.3.2	Agrile du frêne.....	10
5.3.3	Habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest .....	10
5.3.4	Loi sur l'habitat du poisson (Art.35).....	11
5.3.5	Loi de 1994 sur la conservation des oiseaux migrateurs (Art.6) .....	11
<b>6.</b>	<b>Conclusions .....</b>	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>Limites et contraintes de l'étude .....</b>	<b>11</b>
<b>8.</b>	<b>Bibliographie.....</b>	<b>12</b>



## Liste des annexes

**Annexe A** Plans de localisation

**Annexe B** Extraits cartographiques

**Annexe C** Correspondances avec le CDPNQ

**Annexe D** Plan de localisation des milieux naturels et sensibles (ENV-01)

**Annexe E** Photographies du site

**Annexe F** Tableaux des résultats d'inventaires

## Liste des abréviations et des acronymes

CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

DHP : Diamètre à hauteur de poitrine

LCMVF : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

LNHE : Ligne naturelle des hautes eaux

LQE : Loi sur la qualité de l'environnement

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

## 1. Introduction

**CIMA+** a été mandatée par *Bibliothèque et Archives Canada* pour la réalisation d'une caractérisation du milieu naturel portant sur les lots 1 273 246, 1 273 648, 1 273 690, 1 273 737, 1 273 738, 1 273 781 et 2 734 363, 3 891 623, 3 891 624 et 3 891 625 du cadastre rénové du Québec, sur le territoire de la ville de Gatineau, au nord et au sud du boulevard du Carrefour et à l'ouest de la montée Paiement. Des plans de localisation du terrain à l'étude sont présentés à l'**annexe A**.

Cette étude est réalisée dans le cadre d'un projet d'agrandissement et d'ajouts de bâtiments sur les terrains appartenant à *Bibliothèque et Archives Canada*. L'objectif de cette étude est de caractériser le milieu naturel, afin de déterminer s'il existe des facteurs d'assujettissement aux lois et règlements énumérés ci-dessous qui imposeraient des demandes d'autorisation distinctes auprès des autorités municipales, provinciales et/ou fédérales.

- + Règlement municipal numéro 511-6-1-2014, relatif à la protection des milieux humides;
- + Règlement municipal numéro 505-2005 relatif aux à la protection et intégration des boisés dans les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- + Loi provinciale sur la qualité de l'environnement (LQE);
- + Loi provinciale sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF);
- + Loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec (L.R.Q., chapitre E-12.01);
- + Loi fédérale sur les pêches (L.R., 1985, ch. F-14);
- + Loi fédérale sur les espèces en péril;
- + Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (L.C. 1992, ch. 37).

Le présent rapport d'évaluation doit être lu et interprété en considérant les limites et les contraintes de l'étude qui sont présentées à la section 7.

## 2. Méthodologie

Les informations contenues dans le présent rapport ont été collectées au moyen de relevés réalisés sur le terrain et par l'interrogation de différents documents cartographiques provenant de divers ministères et d'organismes non gouvernementaux.

### 2.1 Limite de la zone d'étude

La limite de la zone d'étude a été déterminée en fonction des limites des lots à l'étude, identifiés à l'**annexe A**. Une zone additionnelle d'environ 100 mètres autour du site à l'étude a été analysée dans l'évaluation cartographique et une zone couvrant un kilomètre autour du point central de la zone d'étude a été évaluée dans le cadre des demandes d'information.

## 2.2 Application des lois et règlements

### 2.2.1 Niveau municipal

Le site à l'étude est localisé sur le territoire de la ville de Gatineau. Le projet s'applique aux règlements d'urbanisme municipaux et au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau. L'évaluation des règlements relatifs à l'environnement est effectuée dans le cadre de ce mandat.

### 2.2.2 Niveau provincial

Le site à l'étude ne touche pas de terres du domaine public sur lesquelles s'appliquent la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* du MFFP. Selon les correspondances effectuées avec le MFFP, un avis juridique du MFFP devrait être obtenu afin de valider l'application de la LCMV sur terres privées fédérales.

Selon le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (Loi sur les espèces menacées ou vulnérables)*, l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest correspond à un «territoire constitué de milieux humides permanents ou temporaires et de milieux terrestres, servant à la reproduction, à l'alimentation, au repos ou à l'hibernation de cet amphibien, identifié par un plan dressé par le ministre».

Dans le cas de la rainette faux-grillon de l'Ouest, aucun habitat n'a été décrété au provincial. Son habitat n'est donc pas protégé en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune)*. Toutefois, sur une terre de tenure publique, l'espèce (individu) est protégée.

### 2.2.3 Niveau fédéral

Le site à l'étude est situé sur une terre appartenant au gouvernement fédéral. La *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* s'appliquent.

## 2.3 Évaluation cartographique et demandes d'information

Les données cartographiques suivantes ont été consultées :

- + Toporama, Atlas du Canada en ligne, Carte topographique 031G05, du ministère des Ressources naturelles Canada (2013) à l'échelle 1/17 500;
- + Carte pédologique, Géologie de surface, Ottawa, Ontario-Québec (Carte N° 1506A à une échelle 1/50 000), produite pour la Commission géologique du Canada en 1982 par S.H. Richard;
- + Cartes des cours d'eau verbalisés du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- + Carte des secteurs boisés de la Ville de Gatineau (PIIA, règlement numéro 505-2005);
- + Carte Inventaires des milieux humides, Ville de Gatineau (règlement numéro 511-6-1-2014);



- + Carte des zones sujettes aux mouvements de masse de la Ville de Gatineau;
- + Carte des zones à risque d'inondation et territoire assujéti au processus de détermination des zones à risque d'inondation;
- + Photographies aériennes (Google Earth, Bing Maps)
- + Des extraits de certaines cartographies consultées sont présentés à l'**annexe B**.

Une recherche effectuée auprès du Bureau régional du CDPNQ a complété notre recherche au niveau des espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., chapitre E-12.01). Les correspondances associées à la demande d'information sont présentées à l'**annexe C**.

De plus, une demande d'information a été acheminée au MFFP, afin d'obtenir les résultats de l'inventaire printanier des sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest.

Le registre public sur les espèces en péril a été consulté, afin d'identifier les espèces en péril protégées au niveau fédéral, identifiées pour la province du Québec. Une élimination des espèces a ensuite été effectuée en fonction de l'habitat préférentiel de l'espèce. Une importance a été accordée à la recherche des espèces en péril lors des inventaires en période estivale.

## 2.4 Inventaires sur le terrain

### 2.4.1 Inventaires terrain

Au niveau des données biophysiques (eau, sol, air, flore et faune), des relevés sur le terrain ont été réalisés les 16, 17, 18 et 22 août 2016 par un technicien en environnement de CIMA+.

L'ensemble du terrain a été marché et des stations d'échantillonnage ont été effectuées aléatoirement dans chacune des associations végétales identifiées au préalable par photo-interprétation. Des ajustements aux limites des associations végétales préalablement identifiées ont été effectués lors des inventaires sur le terrain.

Ces inventaires avaient pour but de :

- + Identifier, délimiter et caractériser des milieux humides potentiels;
- + Identifier et caractériser les cours d'eau potentiels;
- + Repérer et identifier toute espèce faunique ou floristique à statut précaire au niveau provincial et fédéral;
- + Effectuer l'inventaire général de la végétation présente;
- + Relever toute présence ou activité d'espèce faunique dans le secteur à l'étude.

La nature des lits d'écoulement présents sur le site à l'étude a été déterminée selon la grille présentée à l'annexe 3 du document *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains* (MDDELCC, 2015).

La délimitation des milieux humides a été réalisée en respectant les exigences du guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec Méridional* (Bazoge, 2015).

La localisation des éléments illustrés sur la cartographie présentée à l'**annexe D** (plan ENV-01), a été implantée à l'aide d'un GPS de marque *Garmin, modèle Oregon 650T* ou l'équivalent.

Des photographies prises lors des visites sur le terrain sont présentées à l'**annexe E**.

### 3. Délimitation de l'aire d'étude

#### 3.1 Site à l'étude

Le site à l'étude correspond à un terrain comportant un bâtiment, soit le Centre de préservation de Bibliothèques et Archives Canada. La portion résiduelle du site à l'étude constitue un terrain vacant en friche, ainsi que des aires de terrain aménagées. Le centre approximatif de ce site correspond aux coordonnées suivantes :

- + Latitude : 45° 29' 16" N et
- + Longitude : 75° 40' 44" O.

#### 3.2 Terrains voisins

Notre intervention relative aux propriétés avoisinantes se limite à identifier visuellement les composantes accessibles. Les terrains avoisinant le site à l'étude sont occupés par :

- + Nord : Le boulevard St-René Ouest;
- + Sud : Le boulevard du Carrefour et des bâtiments commerciaux;
- + Est : La montée Paiement et des résidences;
- + Ouest : Un terrain vacant, puis un accès routier.

### 4. Description des composantes naturelles

#### 4.1 Sol et relief

Le site à l'étude figure sur la carte nommée *Géologie de surface Ottawa Ontario-Québec* (Carte N° 1506A à une échelle 1/50 000) produite pour la Commission géologique du Canada en 1982 par S.H. Richard. La majorité du site à l'étude comporte des sols issus des sédiments de la mer de Champlain, composés d'argiles et silts, formant la surface d'érosion des terrasses fluviales. Une portion du site l'étude, localisée à la limite nord-ouest est composée de la roche en place, formée de calcaires, dolomies, grès et par endroits schistes.

Du point de vue topographique, le site à l'étude est représenté sur la carte topographique 031G05 de Ressources naturelles Canada. Celle-ci montre que le terrain à l'étude possède une élévation d'environ 60 m, dans un secteur relativement plat et en pente vers le sud.



## 4.2 Réseau hydrographique de surface

Le réseau hydrographique de surface comprend les éléments du milieu naturel assujettis à la LQE, tels que les cours d'eau permanents et intermittents ainsi que les différentes classes de milieux humides. Les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les fossés de voies publiques font également partie du réseau hydrographique de surface, toutefois, ils ne sont pas assujettis à la LQE.

L'écoulement des eaux de surface se dirige vers le sud, soit en direction de la rivière des Outaouais. Aucun cours d'eau n'est présent dans un rayon d'un kilomètre, selon la carte topographique 031G05.

En ce qui a trait au ruissellement souterrain, aucune donnée précise n'était disponible.

Un extrait de la carte topographique consultée est présenté à la carte 2 de l'**annexe B**.

### 4.2.1 Plaines inondables

Selon la carte des zones à risque d'inondation et territoire assujetti au processus de détermination des zones à risque d'inondation de la Ville de Gatineau, il ne se trouve aucune zone à risque d'inondation et territoire assujetti.

### 4.2.2 Lacs

Aucun lac ne se situe à l'intérieur de l'aire d'étude.

### 4.2.3 Cours d'eau

Aucun cours d'eau assujetti à la LQE n'est présent sur le site à l'étude.

### 4.2.4 Fossés

Quelques lits d'écoulement ont été observés sur la propriété à l'étude. Ces lits d'écoulement sont considérés comme fossés de drainage et ne sont pas assujettis à l'article 22 de la LQE, puisqu'ils ont été créés aux seules fins de drainage, ils ne sont pas d'origine naturelle et la superficie de leur bassin versant est inférieure à 100 ha. Ces fossés semblent avoir été créés dans des activités antérieures de drainage agricole.

### 4.2.5 Milieux humides

Deux milieux humides ont été identifiés sur le site à l'étude. Ils ont été nommés MH1 et MH2 pour les fins de l'étude. Le milieu humide MH2 comporte cinq unités séparées de moins de 30 mètres, formant ainsi un effet mosaïque. Ils ont été nommés MH2.1 à MH2.5. Ces marais sont d'origine anthropique, issus d'anciennes terres agricoles, abandonnées, puis laissées en friche. Ces milieux humides sont enclavés par le développement urbain du secteur, situé au cœur du centre d'activités du secteur Gatineau de la ville de Gatineau.

La localisation de ces milieux humides est illustrée au plan ENV-01 de l'**annexe D**. Les caractéristiques principales de ces milieux humides sont présentées au tableau F1, à l'**annexe F**.

#### 4.2.6 Étangs artificiels

Deux étangs artificiels, reliés entre eux par un ponceau, se trouvent dans le secteur «terrain aménagé» du site à l'étude. La localisation de ces étangs artificiels est illustrée au plan ENV-01 de l'**annexe D**.

### 4.3 Flore

#### 4.3.1 Boisés de protection et d'intégration

Selon la carte des secteurs boisés de la Ville de Gatineau, aucun boisé de protection et d'intégration n'est présent sur la propriété.

#### 4.3.2 Végétation des milieux humides

La végétation des milieux humides correspond aux espèces composant les milieux humides localisés sur le site à l'étude. Les principales espèces floristiques recensées dans chacun des milieux humides sont présentées au tableau F2, à l'**annexe F**.

#### 4.3.3 Végétation des milieux secs

La végétation des milieux secs du site à l'étude correspond essentiellement à deux associations végétales, soit une friche arbustive, issue d'anciennes terres agricoles laissées à l'abandon et à un terrain aménagé, constitué essentiellement de gazon entretenu. Les espèces floristiques principales recensées dans chacune de ces associations sont présentées à l'**annexe F**.

#### 4.3.4 Espèces floristiques protégées (fédéral et provincial)

Selon les données reçues du CDPNQ (provincial), aucune occurrence d'espèce floristique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'était répertoriée dans un rayon d'un kilomètre du site à l'étude.

La liste des espèces en péril fédérale pour la province du Québec et les correspondances avec le CDPNQ au niveau provincial se retrouvent à l'**annexe C**.

Lors des inventaires effectués par **CIMA+**, aucune espèce floristique à statut précaire n'a été observée sur le site à l'étude.



## 4.4 Faune et habitats fauniques

### 4.4.1 Faune

Les espèces fauniques observées dans le secteur d'étude lors des inventaires sont présentées au tableau F4 à l'**annexe F**.

### 4.4.2 Habitats fauniques

Dans l'ensemble, le terrain peut servir d'aire d'alimentation, de repos et de reproduction pour plusieurs oiseaux, reptiles et mammifères et les zones humides peuvent servir d'aire de reproduction aux amphibiens, pourvu que les conditions soient favorables au moment de la reproduction.

Au niveau provincial, le MFFP indique trois sites de reproduction de la rainette faux-grillon de l'Ouest sur le site à l'étude. Ces sites font partie de l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest, identifié par le MFFP comme Métapopulation U-04. Les résultats d'inventaires menés par le MFFP en 2016 sont présentés à l'**annexe C**.

Toutefois, cette espèce, ainsi que son habitat ne sont pas protégés en vertu de la LCMV sur terre privée. Selon les correspondances effectuées avec le MFFP, un avis juridique du MFFP devrait être obtenu afin de valider l'application de la LCMV sur terres privées fédérales.

#### 4.4.2.1 Habitat essentiel fédéral

Un programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest a été établi dans le but d'arrêter ou de renverser le déclin de l'espèce, incluant la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Le site à l'étude est partiellement désigné par habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest, identifié à l'**annexe A** (Figure A-4) du *Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata), population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada* (2015). Cette aire est illustrée au plan ENV-01 à l'**annexe D**.

Le LEP définit l'habitat essentiel comme étant «l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite...». Il est à noter que l'habitat essentiel n'est que partiellement désigné par Environnement Canada, en raison du manque d'information détaillée sur les habitats identifiés.

Les structures anthropiques et les zones qui ne constituent pas les caractéristiques d'habitat convenable de la rainette faux-grillon de l'Ouest ne sont pas désignées habitat essentiel. En fonction des observations effectuées et de l'analyse effectuée par CIMA+, l'habitat essentiel identifié dans la portion du projet déterminé comme «terrain aménagé» ne possède pas les caractéristiques d'un habitat convenable de la rainette faux-grillon de l'Ouest.

#### 4.4.2.2 Habitat du poisson

Les étangs artificiels constituent un habitat du poisson, assujetti à la *Loi sur les Pêches*. Advenant que les terres privées fédérales soient considérées comme terres de tenure publique sous avis juridique, l'habitat du poisson serait également assujetti à la LCMVF.

#### 4.4.3 Espèces fauniques protégées (fédéral et provincial)

Le CDPNQ fait mention de deux occurrences d'espèces à statut précaire dans un rayon de un kilomètre entourant le site à l'étude, soit la rainette faux-grillon de l'Ouest et la couleuvre d'eau.

La présence de la rainette faux-grillon, une espèce désignée vulnérable au Québec et menacée au Canada a été confirmée lors des inventaires de CIMA+ en 2011 et par le MFFP en 2016, selon les inventaires de suivi de l'espèce.

Les étangs aménagés constituent le seul habitat d'eau libre sur le site à l'étude. Toutefois, la couleuvre d'eau n'a pas été observée lors des inventaires de CIMA+.

Aucune autre espèce faunique à statut précaire n'a été observée sur le site à l'étude lors des inventaires de CIMA+.

La liste des espèces en péril pour la province du Québec, ainsi que les correspondances avec le CDONQ se retrouvent à l'**annexe C**.

## 5. Cadre Règlementaire

### 5.1 Règlementation municipale

#### 5.1.1 Milieux humides

Selon le règlement municipal numéro 511-6-2011, en vigueur depuis juin 2011, puis modifié en 2014 sous le numéro 511-6-1-2014, toute surface de milieu humide, vouée à disparaître, doit être compensée, selon la séquence d'atténuation « *Éviter, minimiser, compenser en terrain, compenser en argent.* », en fonction de la typologie des milieux humides établie dans le règlement. La compensation doit respecter les exigences suivantes :

- + Le terrain offert en compensation doit être situé sur le territoire de la Ville de Gatineau;
- + Le terrain offert en compensation doit être ou devenir propriété municipale, ou être cédé à un organisme reconnu de protection et de conservation de milieux naturels;
- + La perte de superficie d'un milieu humide de situation 1 doit être compensée par un milieu naturel d'intérêt de superficie équivalente à celle perdue ou en argent;
- + La perte de superficie d'un milieu humide de situation 2 doit être compensée par un milieu humide, de situation 2 ou 3, ayant une superficie correspondant à 2 fois celle perdue. Une zone tampon de 15 m de largeur doit être incluse au pourtour du milieu humide;



- + La perte de superficie d'un milieu humide de situation 3 doit être compensée par un milieu humide de situation 3, ayant une superficie correspondant à 3 fois celle perdue. Une zone tampon de 15 m de largeur doit être incluse au pourtour du milieu humide.

En fonction du tableau présenté ci-dessous, tiré du règlement 511-6-1-2014, les milieux humides MH1 et MH2 sont considérés être de situation 3, en raison de la présence d'une espèce désignée vulnérable, soit la rainette faux-grillon de l'Ouest. Ainsi, advenant que des activités soient prévues dans les milieux humides, la superficie perdue devra être compensée en fonction des critères mentionnés précédemment dans le cadre de milieux humides de situation 3.

Tableau 1. Caractéristiques permettant d'établir la situation d'un milieu humide, selon le règlement 511-6-1-2014

	Absence d'un lien hydrique	Absence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Présence d'un lien hydrique	Présence d'espèces menacées ou vulnérables désignées	Présence d'une tourbière
Superficie < 0,5 ha	Situation 1	Situation 1	Situation 3	Situation 3	Situation 3
Superficie entre 0,5 ha et 5,0 ha	Situation 2	Situation 2	Situation 3	Situation 3	Situation 3
Superficie > 5,0 ha	Situation 3	Situation 3	Situation 3	Situation 3	Situation 3

## 5.2 Règlementation provinciale

### 5.2.1 Milieux humides

Toute activité dans un milieu humide ne faisant pas partie intégrante d'un cours d'eau, pouvant affecter un tel milieu humide doit être autorisée par le MDDELCC en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en déposant une demande de certificat d'autorisation.

Dans le cadre d'une telle demande, les activités projetées dans un milieu humide, ou pouvant affecter un milieu humide, doivent être justifiées. De plus, les mesures qui seront mises en place pour limiter les effets négatifs sur le milieu humide, ou les modifications apportées au projet afin de limiter l'empiétement en milieu humide, doivent être élaborées. Le MDDELCC exigera que les surfaces de milieu humide qui n'ont pu être évitées soient compensées. Le besoin de compensation sera déterminé notamment en fonction de la valeur écologique du milieu humide et de l'ampleur des effets sur celui-ci.

Les étangs artificiels aménagés, ayant les mêmes fonctions pour lesquels ils ont été conçus, sont exclus de l'application de la LQE.

## 5.2.2 Espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables et habitats fauniques

Les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables, comme la rainette faux-grillon de l'Ouest ne sont pas protégés en vertu de la LCMVF, au niveau provincial, sur terrain privé. Toutefois, les terres privées fédérales pourraient être considérées comme des terres de tenure publique, sous avis juridique du MFFP. Advenant le cas, une autorisation en vertu de la LCMVF devra être obtenue pour tous travaux pouvant affecter la rainette faux-grillon de l'Ouest, ainsi que tous travaux dans l'habitat du poisson.

## 5.3 Règlementation fédérale

### 5.3.1 Terre fédérale

Il est à noter que tout projet proposé sur un terrain dont une autorité fédérale est propriétaire est assujéti à Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Ainsi, advenant cette éventualité, une évaluation environnementale devra être effectuée.

### 5.3.2 Agrile du frêne

Le site à l'étude est localisé dans une zone réglementée à l'égard de l'agrile du frêne par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Il est interdit de transporter les frênes abattus et des parties de ceux-ci à l'extérieur des zones réglementées à l'égard de l'agrile du frêne.

Ces zones réglementées comprennent tout le territoire de la Ville de Gatineau, ainsi que la Ville d'Ottawa, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC Papineau et une partie de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC Pontiac. Le plan des zones réglementées est téléchargeable sur le site suivant :

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-03-08/zones-reglementees/fra/1347625322705/1347625453892>

Il est à noter qu'un site de traitement municipal, situé aux écocentres ou au centre de transbordement, a été mis en place par la Ville de Gatineau, afin d'y disposer les produits de frêne. Pour tout renseignement au sujet du site de traitement du bois de frêne, il est recommandé de contacter la Ville de Gatineau.

### 5.3.3 Habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest

Selon la LEP, aucuns travaux ne peuvent être effectués sur une terre fédérale à l'intérieur d'une aire désignée comme habitat essentiel.

En raison de la nature anthropique d'une portion de l'habitat essentiel, il est possible qu'une autorisation puisse être obtenue si les conditions obligatoires pour les permis et les accords sont respectées. Une demande de permis en vertu de la LEP doit être déposée auprès du ministère Environnement et Changement climatique Canada.



#### 5.3.4 Loi sur l'habitat du poisson (Art.35)

Toute détérioration, destruction ou perturbation d'un habitat du poisson doit être approuvée au préalable par Pêches et Océans Canada en vertu de l'article 35 de la Loi sur les Pêches.

Si des dommages sérieux sont causés aux poissons après l'application des mesures d'évitement et de réduction, ils devront être contrebalancés par des mesures de compensation afin de maintenir ou d'améliorer la productivité de la pêche commerciale ou récréative touchée. Les mesures de compensation devront respecter les exigences de la Politique d'investissement en matière de productivité des pêches (MPO, 2013).

#### 5.3.5 Loi de 1994 sur la conservation des oiseaux migrateurs (Art.6)

Selon l'article 6 du Règlement sur les oiseaux migrateurs (Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid, un abri à nid, un abri à eider, une cabane à canard ou un œuf d'un oiseau migrateur. Afin de respecter ce règlement, la mesure d'atténuation standard est de réaliser les travaux de déboisement entre le 16 août et le 31 mars, soit à l'extérieur de la période de nidification.

## 6. Conclusions

L'étude a permis d'identifier deux milieux humides et un habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest, ainsi que la présence de cette espèce faunique désignée vulnérable au Québec et menacée au Canada.

Au niveau municipal, les milieux humides répertoriés sont assujettis au règlement municipal no 511-6-1-2014, relatif à la protection des milieux humides. Une autorisation municipale en vertu de ce règlement est requise pour tous travaux en milieux humides.

Au niveau provincial, les milieux humides sont assujettis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Une autorisation provinciale en vertu de la LQE est requise pour tous travaux en milieux humides.

Au niveau fédéral, l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest est assujetti en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Une autorisation fédérale en vertu de la LEP est requise pour tous travaux dans l'habitat essentiel de la rainette faux-grillon de l'Ouest.

## 7. Limites et contraintes de l'étude

**CIMA+** a mené une recherche diligente et raisonnable pour assurer la réalisation de la présente évaluation, selon les règles de l'art applicables.

Les constatations présentées dans ce rapport sont strictement limitées à l'époque de l'évaluation. Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les informations et documents disponibles, les observations lors de la visite de site, de même que sur les renseignements fournis par les intervenants rencontrés. L'interprétation fournie dans ce rapport se limite à ces données.

**CIMA+** ne se tient pas responsable des conclusions erronées dues à la dissimulation volontaire ou à la non-disponibilité d'une information pertinente. Toute opinion concernant la conformité aux lois et règlements qui serait exprimée dans le texte est technique; elle n'est pas et ne doit pas, en aucun temps, être considérée comme un avis juridique.

**CIMA+** a préparé ce rapport uniquement pour l'utilisation par le client. Toute utilisation de ce rapport par un tiers, de même que toute décision basée sur ce rapport, est l'unique responsabilité de celui-ci. **CIMA+** ne saurait être tenue responsable pour d'éventuels dommages subis par un tiers résultant d'une décision prise ou basée sur ce rapport.

## 8. Bibliographie

- BAZOGÉ, A., D. LACHANCE et C. VILLENEUVE, 2015. *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau, 64 pages + annexes.
- BOUTHILIER, L., 2015, *Méthode d'inventaire de la rainette faux-grillon en Montérégie*, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, 12 pages.
- CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (CDPNQ). 2008. *Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec*. 3e édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec, 180 p.
- COMITÉ FLORE QUÉBÉCOISE DE FLORAQUEBECA (CFQF), 2009. *Plantes rares du Québec méridional*. Guide d'identification produit en collaboration avec le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Les Publications du Québec, Québec. 406 p.
- DESROCHES J-F. ET RODRIGUE D., 2004. *Amphibiens et reptiles du Québec et des maritimes*. Édition Michel Quintin. 232p + annexes.
- ENVIRONNEMENT CANADA, 2015. Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*), population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 52p.
- GRATTON L., B. GAUTHIER, J.-Y. GOUPIL ET J. LABRECQUE, 2007. *Délimitation de la ligne des hautes eaux – Méthode botanique simplifiée*. Les Publications du Québec. 56 p. + annexes.
- FLEURBEC, 1977, *Plantes sauvages des villes et des champs 1*, Édition Fleurbec, 276 p.



- JOLY M., S. PRIMEAU, M. SAGER ET A. BAZOGE, 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. 68p.
- LACROIX, G. 2004, *Inventaire des milieux humides et des espèces menacées ou vulnérables sur le territoire de la municipalité de Longueuil*, Alliance Environnement, 34 p.
- LEBOEUF, M 2007. *Arbres et plantes forestières du Québec et des Maritimes*. Éditions Michel Quintin, 392 p.
- MARIE-VICTORIN, FR. 1995. *Flore laurentienne*. 3e édition mise à jour par L. Brouillet, S.G. Hay et I. Goulet en collaboration avec M. Blondeau, J. Cayouette et J. Labrecque. Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal. 1093 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), 2015. *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*. 10 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP). 2013. *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction des politiques de l'eau. 131 p.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP), 2008. *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Note explicative sur les lignes naturelles des hautes eaux : la méthode botanique experte, 8 pages + annexes*. Mise à jour de l'annexe 1 le 18 septembre 2012.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP), 2012. *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel. 41 pages + annexes.
- ROULEAU, R. MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. 1990. *Petite flore forestière du Québec*, 2e édition revue et augmentée. Les Publications du Québec. 253 p.

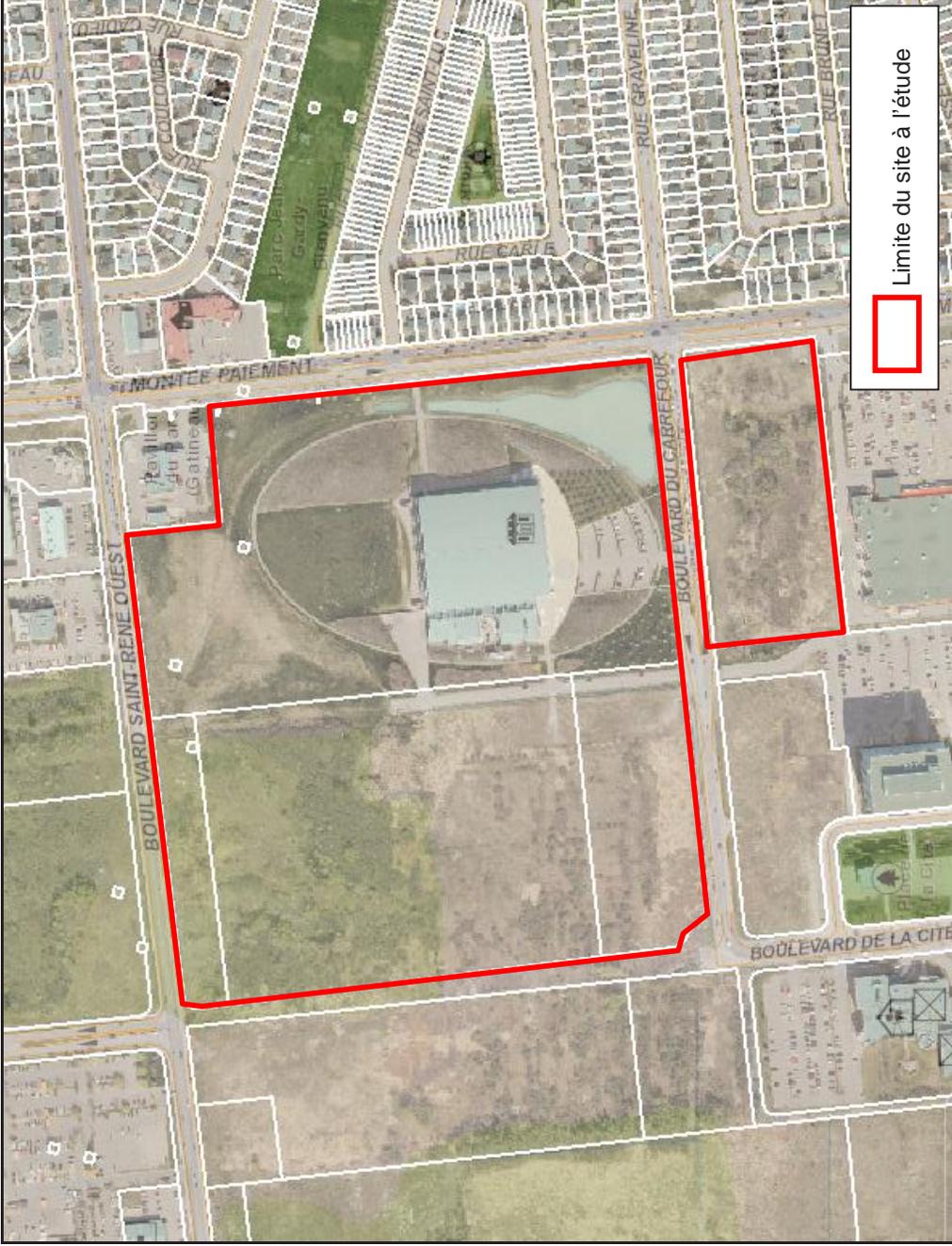
# ANNEXE A

## Plans de localisation

G003878-110







Source : Carte interactive Atlas de Gatineau

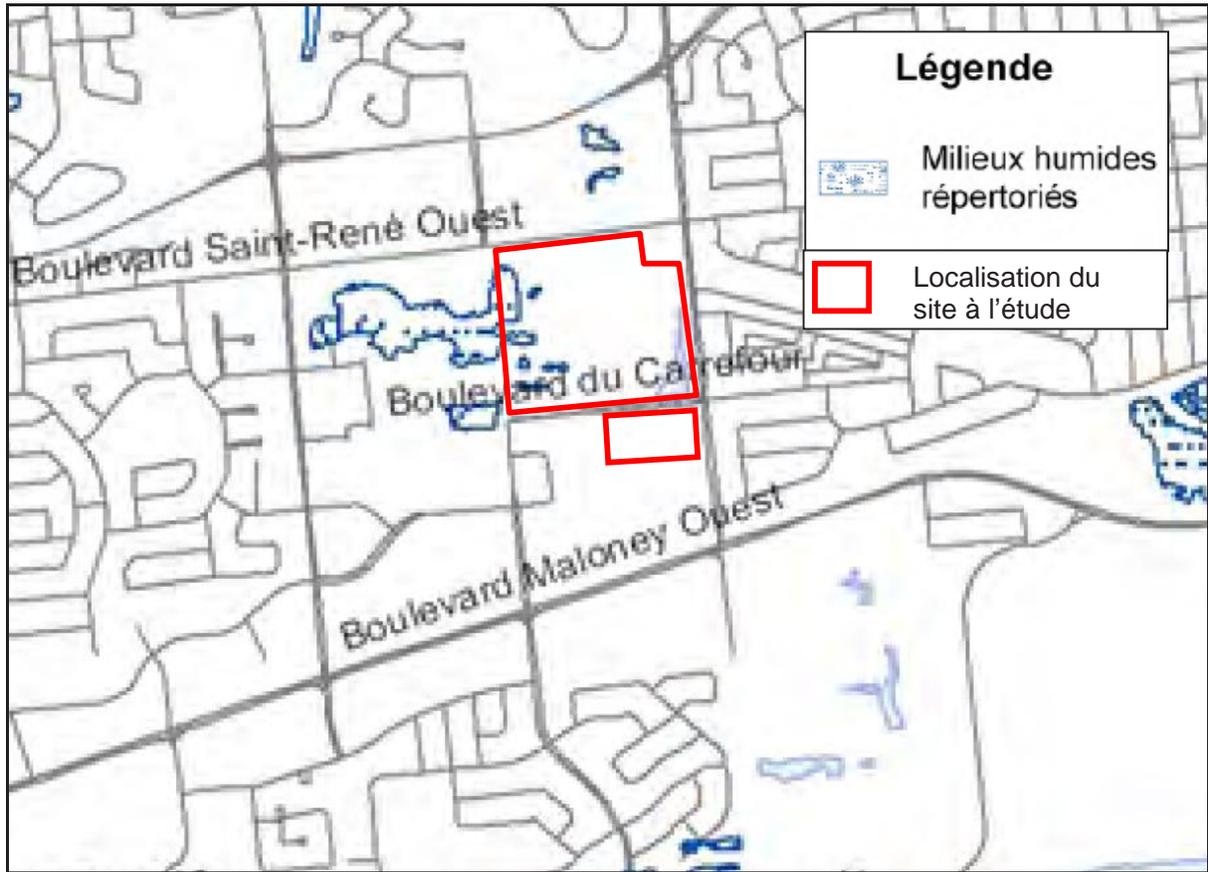
Figure 2. Localisation des lots à l'étude

## ANNEXE B

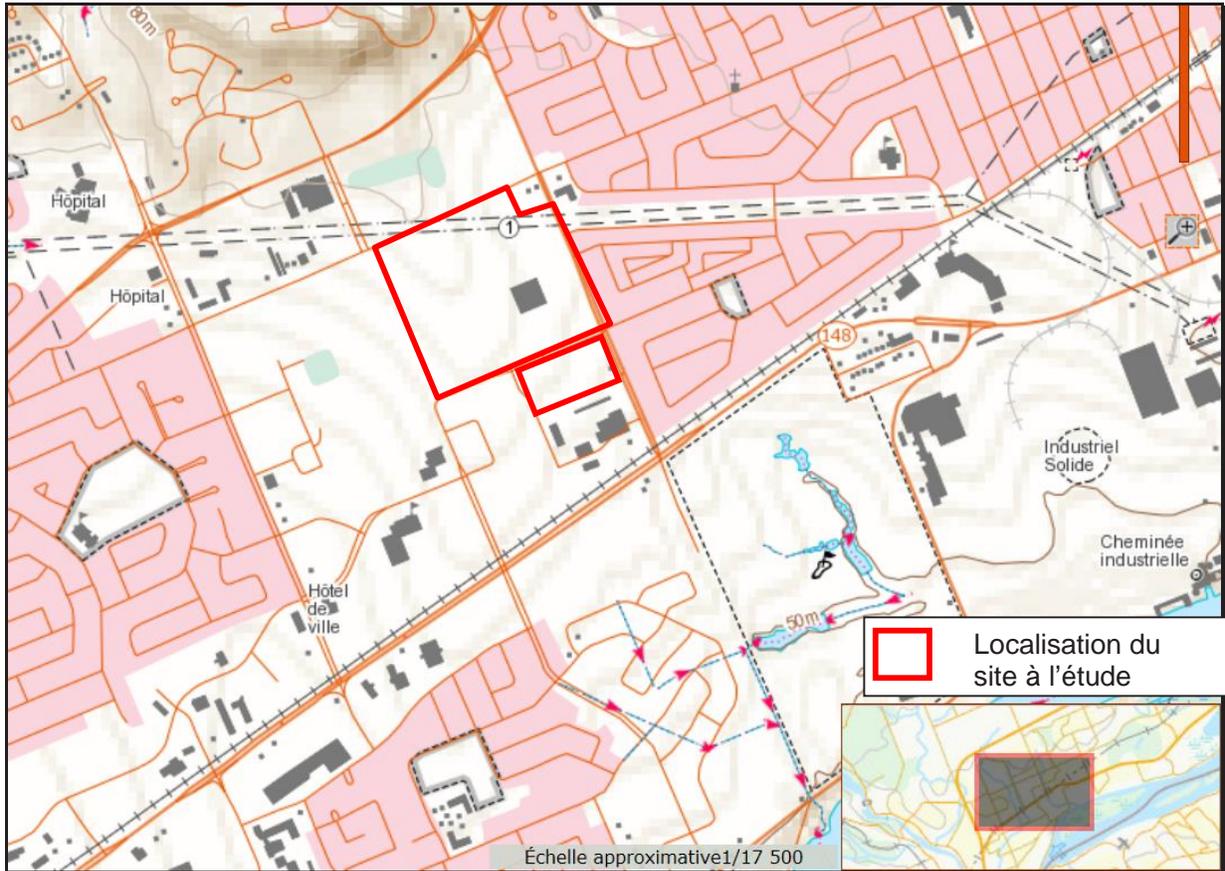
### Extraits cartographiques

G003878-110





CARTE 1. Extrait de la carte *Inventaire des milieux humides répertoriés* de la Ville de Gatineau



**CARTE 2. Extrait de la carte interactive topographique de Ressources naturelles Canada**

## ANNEXE C

Correspondances avec le CDPNQ

G003878-110



## Suzanne Cousineau

---

**De:** karine.champagne@mddelcc.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 10 août 2016 11:53  
**À:** Dominique Chalifoux  
**Objet:** RE: CORRECTION: CDPNQ - Demande d'informations fauniques et floristiques - Terrain vacant - Bibliothèque et Archives Canada, Gatineau (N/Réf.:G003878-110)

Bonjour Mme Chalifoux,

En réponse à votre demande d'information du 10 août 2016 concernant les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées pour le secteur précisé dans votre demande, veuillez prendre connaissance de ce qui suit.

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est un outil servant à colliger, analyser et diffuser l'information sur les espèces menacées. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement et ce, depuis 1988. Une partie des données existantes n'est toujours pas incorporée au centre si bien que l'information fournie peut s'avérer incomplète. Une revue des données à être incorporées au centre et des recherches sur le terrain s'avère essentielles pour obtenir un portrait général des espèces menacées du territoire à l'étude. De plus, la banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. **Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces menacées d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales.**

Suite à la consultation des informations du CDPNQ, nous vous avisons de l'absence, pour ce secteur incluant un rayon de un kilomètre des coordonnées latitude : 45° 29' 16" N et longitude : 75° 40' 44" O , de mentions de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Bonne journée,

---

**De :** Dominique Chalifoux [mailto: Dominique.Chalifoux@cima.ca]

**Envoyé :** 10 août 2016 09:52

**À :** Champagne, Karine <karine.champagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; Hayes, James - Faune <james.hayes@mffp.gouv.qc.ca>

**Objet :** CORRECTION: CDPNQ - Demande d'informations fauniques et floristiques - Terrain vacant - Bibliothèque et Archives Canada, Gatineau (N/Réf.:G003878-110)

Bonjour Madame Champagne,

Le site à l'étude figure sur la carte de localisation ci-jointe.

Voici les coordonnées corrigées

Latitude : 45° 29' 16" N et

longitude : 75° 40' 44" O.



Source : Carte interactive Atlas de Gatineau

Figure 2. Localisation des lots à l'étude

**Dominique Chalifoux**  
Technicienne spécialiste senior  
Environnement



420, boul. Maloney Est, bureau 201  
Gatineau QC J8P 1E7  
CANADA  
Tél. bur.: 819-663-9294 poste 6398 / Téléc. : 819-663-0084





Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ Ce message est confidentiel. S'il ne vous est pas destiné, veuillez en informer l'émetteur immédiatement et le détruire intégralement.

---

**De :** [karine.champagne@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:karine.champagne@mddelcc.gouv.qc.ca) [<mailto:karine.champagne@mddelcc.gouv.qc.ca>]

**Envoyé :** 10 août 2016 09:46

**À :** Dominique Chalifoux <[Dominique.Chalifoux@cima.ca](mailto:Dominique.Chalifoux@cima.ca)>

**Objet :** RE: CDPNQ - Demande d'informations fauniques et floristiques - Terrain vacant - Bibliothèque et Archives Canada, Gatineau (N/Réf.:G003878-110)

Bonjour Mme Chalifoux,

Les coordonnées fournies ne correspondent pas à la figure 2 de votre document en pièce jointe. J'obtiens un terrain adjacent (voir pièce jointe). Quel est le terrain d'étude?

À noter que vous pourrez me transférer directement vos demandes du CDPNQ, car je serais responsable de ces demandes jusqu'en juin 2017.

Bonne journée,

---

**De :** Dominique Chalifoux [<mailto:Dominique.Chalifoux@cima.ca>]

**Envoyé :** 9 août 2016 16:09

**À :** Hayes, James - Faune <[james.hayes@mffp.gouv.qc.ca](mailto:james.hayes@mffp.gouv.qc.ca)>; Cameron, Christine <[Christine.Cameron@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Christine.Cameron@mddelcc.gouv.qc.ca)>

**Objet :** CDPNQ - Demande d'informations fauniques et floristiques - Terrain vacant - Bibliothèque et Archives Canada, Gatineau (N/Réf.:G003878-110)

Bonjour,

J'aimerais faire une demande d'informations fauniques et floristiques au CDPNQ dans le cadre d'une étude écologique portant sur deux terrains localisés au nord et au sud du boulevard de la Cité, à l'ouest de la Montée Paiement, sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le centre approximatif de ce site correspond aux coordonnées suivantes :

Latitude : 45° 29' 30 16" N et

longitude : 75° 40' 44" O.

Dans un rayon de 1 km, j'aimerais obtenir les mentions d'espèces désignées ainsi que les habitats fauniques.

Deux plans de localisation ci-joints illustrent les terrains à l'étude.

Merci et bonne journée

---

**Dominique Chalifoux**

Technicienne spécialiste senior  
Environnement

420, boul. Maloney Est, bureau 201  
Gatineau QC J8P 1E7  
CANADA  
Tél. bur.: 819-663-9294 poste 6398 / Téléc. : 819-663-0084

---



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

**AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ** Ce message est confidentiel. S'il ne vous est pas destiné, veuillez en informer l'émetteur immédiatement et le détruire intégralement.

---

## Suzanne Cousineau

---

**De:** Marie-Helene.Chabot@mffp.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 23 août 2016 12:35  
**À:** Dominique Chalifoux  
**Cc:** James.Hayes@mffp.gouv.qc.ca  
**Objet:** A530.1-1373 - Réponse à la demande d'information faunique pour des terrains vacants à l'Ouest de Montée Paiement, à Gatineau. (G003878-110)  
**Pièces jointes:** CA\_Habitats\_Fauniques\_A530.1\_1373.pdf; CA\_SGBIO\_A530.1\_1373.pdf; LE\_A530.1\_1373.pdf; RA\_SGBIO\_A530.1\_1373.pdf



Bonjour Madame Chalifoux,

Voici la réponse à votre demande d'information faunique, dans le cadre d'une étude écologique portant sur deux terrains localisés au Nord et au Sud du boulevard de la Cité, à l'Ouest de Montée Paiement, à Gatineau. Vous trouverez quatre documents en pièces jointes, qui pourront vous fournir les informations nécessaires dans la réalisation de votre étude.

Si toutefois vous aviez des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous en faire part.

Passez une agréable fin de journée,

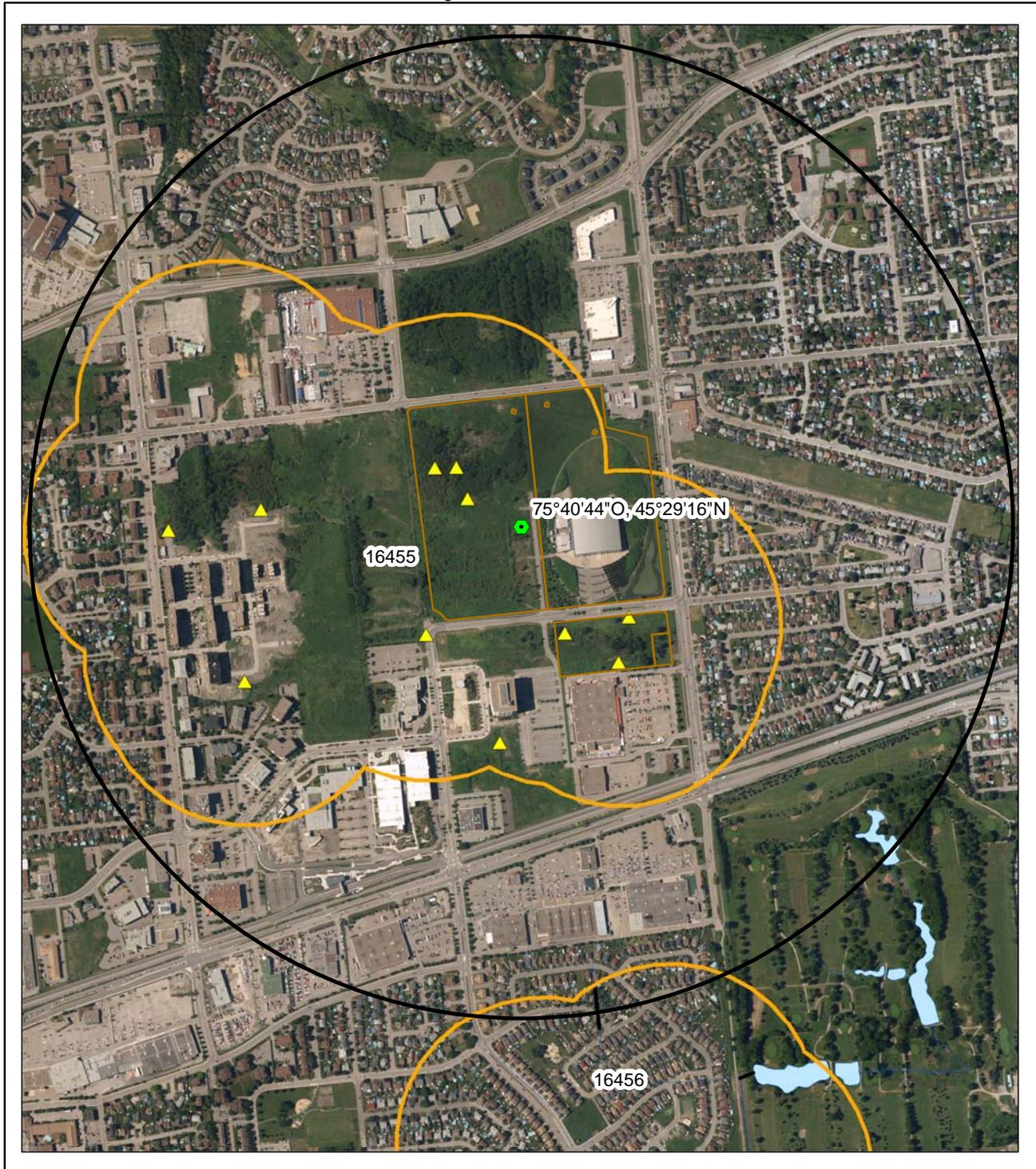
Cordialement,

**Marie-Hélène Chabot**  
**Technicienne de la faune**  
**Direction de la Faune de l'Outaouais**  
**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**  
16, Impasse de la Gare-Talon  
Gatineau (Québec) J8T 0B1  
Téléphone : 819 246-4827, poste 345  
Télécopieur : 819 246-5049  
[marie-helene.chabot@mffp.gouv.qc.ca](mailto:marie-helene.chabot@mffp.gouv.qc.ca)  
[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)

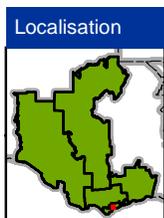
# Habitats fauniques et espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées # A530.1-1373

31G05

Région de l'Outaouais



31G05



### Légende

- Cours d'eau
- Chemins
- Lacs et rivières
- Milleux humides
- Végétation

### Contraintes - Légendes

- Faune Menacée
- Faune Vulnérable
- Faune Susceptible
- Rayon\_1km
- Lots
- Localisation Rainette Faux-Grillon
- Localisation

### Projection cartographique

Mercator transversale modifiée (MTM), zone de 3°  
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 09  
0 0,1 0,2 0,4 Kilomètres

1/11 723

Sources

BDTO 20k	MRN	1997-2003
BDAT 100k	MRN	2001-2010

Réalisation : 2016-08-23

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction de la Gestion de la Faune de l'Outaouais

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

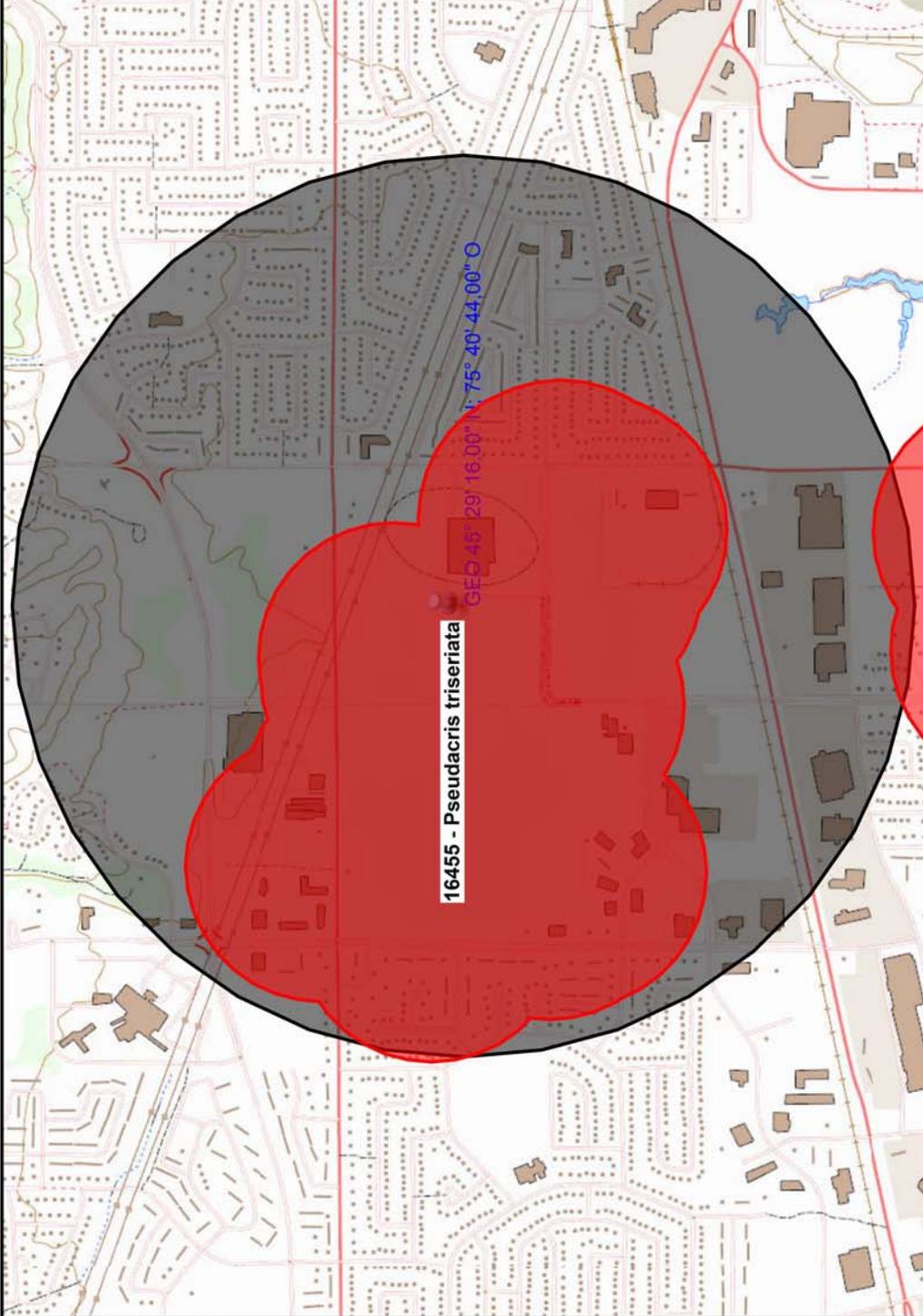
© Gouvernement du Québec,



Forêts, Faune  
et Parcs

Québec

# Carte SGBIO A530.1-1373



▲ Sélection - Espèces animales  
designées et susceptibles



Échelle : 1 / 14 514

500m  
1000pi



Source(s) des données :  
Alias SGBIO

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Marie-Hélène Chabot  
2016-08-23

ENVOYÉ PAR COURRIEL

Gatineau, le 23 août 2016

Mme Dominique Chalifoux  
Technicienne spécialiste senior  
CIMA+  
420 boul. Maloney Est, Bureau 201  
Gatineau (Qc) J8P 1E7

**Objet :** Évaluation environnementale dans le cadre d'une étude écologique portant sur deux terrains localisés à l'Ouest de Montée Paiement, à Gatineau. (G003878-110)  
N/D: A530.1-1373

---

Madame Chalifoux,

La présente fait suite à votre demande d'information du 9 août 2016, adressée par courriel à notre bureau régional, concernant l'objet en titre.

Le centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le secteur Faune du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au secteur Environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances. Ainsi, certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes soit, n'est pas encore intégrée au système, présente des lacunes quant à la précision géographique ou encore, a besoin d'être actualisée ou davantage documentée.

Par conséquent, **l'avis émis par le CDPNQ concernant un territoire particulier ne doit pas être considéré comme étant définitif et un substitut aux inventaires requis.** Dans cette éventualité, nous apprécierions obtenir les données brutes recueillies afin de bonifier notre système d'information.

Vous trouverez l'information demandée, provenant de l'atlas SGBIO (système géomatique de l'information sur la biodiversité) dans les documents ci-joints. Les éléments en rouge (voir la carte en pdf) correspondent aux occurrences ponctuelles des espèces relevées dans un rayon d'environ un kilomètre, tel que demandé. Sur le site même du projet à l'étude, une occurrence de rainette faux-grillon de l'Ouest, qui est une espèce désignée vulnérable a été trouvée. À l'extérieur du site, dans le rayon d'un kilomètre, une deuxième occurrence de rainette faux-grillon de l'Ouest a été répertoriée. Il est possible que cette espèce soit présente sur le site à l'étude ou à proximité, si l'habitat y est propice, ainsi que d'autres qui n'auraient pas encore été observées dans ce secteur.

Des inventaires à cet effet, en herpétofaune, mais également en faune aviaire et en faune terrestre seraient souhaitables. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous transmettre vos observations.

Pour faire mention des documents fournis, nous suggérons la formulation suivante :

Citation générale :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Mois, année.  
*Extractions du système de données pour le territoire de ...* Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) [ou MDDELCC le cas échéant], Québec. x pages.

Citation d'un rapport en particulier :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Mois, année. *Titre du rapport*. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) [ou MDDELCC le cas échéant], Québec. x pages.

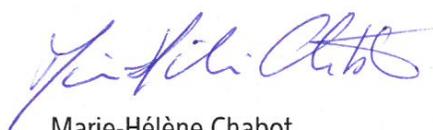
Pour une donnée en particulier, l'auteur doit être cité et son autorisation accordée avant diffusion dans une publication.

Les habitats fauniques légalement décrétés près de votre projet, s'il y en a, sont localisés sur la carte « *Habitats fauniques, espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées* ». Les espèces localisées sur la carte du CDPNQ sont également indiquées sur la carte des habitats fauniques. Leur numéro de fiche est illustré, pour permettre de mieux les situer et lier les informations entre elles.

Aucun habitat décrété n'a été localisé sur le site à l'étude ainsi qu'à l'extérieur du site, dans le rayon d'un kilomètre. Puisque nous ne possédons pas plus d'information sur les populations animales de ce secteur et pour bien connaître l'impact de votre projet sur ces dernières, des inventaires vous sont recommandés et ce, afin de parfaire le portrait faunique du milieu concerné.

En espérant ces renseignements satisfaisants et utiles à vos besoins, nous vous remercions de l'intérêt porté à l'égard du CDPNQ et de la faune et demeurons disponibles pour répondre à vos questions. Pour un complément d'information, je vous invite à visiter le site Web du CDPNQ : [www.cdpmq.gouv.qc.ca](http://www.cdpmq.gouv.qc.ca)

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Hélène Chabot  
Technicienne de la faune  
*Répondant CDPNQ-faune, Outaouais*

## Espèces à risque

1 – Nombre total d'occurrences pour cette requête : 2

**Nom latin - (no d'occurrence)**

Nom français

Localisation / Caractérisation

Latitude / Longitude

Qualité - Précision

Indice de biodiversité

Dernière observation

### **FAUNE**

***Pseudacris triseriata* - (16456)**

rainette faux-grillon de l'Ouest

*Outaouais, Gatineau: Occurrence située entre les routes Saint-Louis (au sud et à l'est), Maloney Ouest (au nord) et Niphas-Richer (à l'ouest). / Site utilisé pour la reproduction. L'occurrence a été créée à partir des polygones régionaux transmis par le MRNF-Outaouais en janvier 2007. Habitat (REF carte 1:20000): milieu urbain situé sur un plateau (52m alt.) irrigué par de nombreux cours d'eau intermittents. Champs selon les observateurs. Présence de petits étangs/lacs. Le territoire est occupé par de nombreux bâtiments. Présence de routes locales dans les limites de l'occurrence.*

45,477 / -75,676

E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m)

B0.00

2005-05-02

Meilleure source : AARQ, 1988 -. Atlas des amphibiens et reptiles du Québec : banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

***Pseudacris triseriata* - (16455)**

rainette faux-grillon de l'Ouest

*Gatineau, Outaouais: Occurrence située entre le boulevard du Carrefour (au sud) et le boulevard Saint-René Ouest (au nord), le boulevard Pailement Est (au est) et le boulevard de l'hôpital (à l'ouest). / Site utilisé pour la reproduction. L'occurrence a été créée à partir des polygones régionaux transmis par le MRNF-Outaouais en janvier 2007. L'espèce a été entendue, la cote de chant à variée de 1 à 3. Habitat (REF carte 1:20000): milieu urbain situé sur un plateau (53m alt.). Le territoire est occupé par de nombreux bâtiments. Présence de routes locales dans les limites de l'occurrence. Présence d'une emprise électrique.*

45,487 / -75,682

E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m)

B0.00

2007-05-09

Meilleure source : AARQ, 1988 -. Atlas des amphibiens et reptiles du Québec : banque de données active depuis 1988 alimentée par des bénévoles et professionnels de la faune. Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.





## CRITÈRES POUR L'ATTRIBUTION D'UN INDICE DE BIODIVERSITÉ À UNE OCCURRENCE

(adapté de The Nature Conservancy 1994 et 1996)

Indice	Sous-indice	Critères
<b>B1</b>	.01	Unique occurrence au monde d'un élément G1
	.02	Unique occurrence au Québec d'un élément G1
	.03	Unique occurrence au Québec d'un élément G2
	.04	Unique occurrence au Québec d'un élément G3
	.05	Occurrence d'excellente qualité d'un élément G1
<b>B2</b>	.07	Unique occurrence viable au Québec d'un élément S1
	.01	Occurrence autre que d'excellente qualité d'un élément G1
	.02	Occurrence d'excellente à bonne qualité d'un élément G2
	.03	Occurrence d'excellente qualité d'un élément G3
	.04	Occurrence d'excellente qualité d'un élément S1
<b>B3</b>	.01	Occurrence de qualité passable d'un élément G2
	.02	Occurrence de bonne qualité d'un élément G3
	.03	Occurrence de bonne qualité d'un élément S1
	.05	Occurrence d'excellente qualité d'une espèce S2 ou d'excellente qualité de toute communauté naturelle
	.11	Occurrence de bonne qualité d'un élément S2
<b>B4</b>	.01	Occurrence de qualité passable d'un élément G3
	.02	Occurrence de qualité passable d'un élément S1
	.03	Occurrence d'excellente qualité d'un élément S3
	.05	Occurrence de bonne qualité de toute communauté naturelle S3, S4 ou S5
	.07	Occurrence de bonne qualité d'un élément S3
<b>B5</b>	.01	Occurrence de qualité passable d'un élément S2
	.03	Occurrence de qualité passable d'un élément S3
	.04	Occurrence parmi les cas suivants : qualité faible, historique, présence contiguë (existant)

### Intérêt pour la conservation

Les occurrences avec un indice de biodiversité de B1 à B3 sont considérées comme d'intérêt le plus significatif pour la conservation.

### Références

The Nature Conservancy, 1994. The Nature Conservancy Conservation Science Division, in association with the Network of Natural Heritage Programs and Conservation Data Centers, 1992. Biological and Conservation Data System (Supplement 2+, released March, 1994). Arlington, Virginia.

The Nature Conservancy, 1996. The Nature Conservancy Conservation Systems Department. Element Rank Rounding and Sequencing. Arlington, Virginia.

### Indice de biodiversité

L'indice de biodiversité est évalué pour les éléments les plus importants de la diversité biologique selon les critères indiqués dans le tableau. Pour fins de calcul, les rangs de priorité des sous-espèces et variétés (rangs T associés au rang G) ainsi que ceux des populations (rangs I associés au rang S) sont assimilés aux rangs de base (G ou S). L'indice met l'emphasis sur le ou les éléments les plus rares. De même, une plus grande importance est accordée aux rangs de priorité à l'échelle globale. Seules les occurrences relativement précises (niveau de précision supérieur à 1,5 km) sont considérées. Les occurrences de valeur indéterminée (E) ou historique (F et H) ont un poids très faible sur le plan de la conservation du territoire visé. Cependant, elles sont prioritaires sur le plan de l'acquisition de connaissances.



## Suzanne Cousineau

---

**De:** Jocelyn.Caron@mffp.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 21 juillet 2016 09:26  
**À:** Dominique Chalifoux  
**Cc:** Anais.Courteille@mffp.gouv.qc.ca  
**Objet:** RE: Application des lois sur terrain fédéral - Archives du Canada  
**Pièces jointes:** Métapopulation U-04.pdf

Bonjour Dominique,

Le fait que les travaux sont en milieux terrestre et qu'ils sont dans le périmètre d'un habitat décrété par la loi sur les espèces en péril du fédéral. Une autorisation provinciale n'est pas requise (Archives du Canada). Cependant, En vertu d'un certificat d'autorisation de la loi sur la qualité de l'environnement, un avis faunique peut être émis afin de préserver l'intégrité de l'habitat de la rainette faux-grillon

Pour le secteur qui est dans le périmètre de l'habitat de la rainette faux-grillon, voici les résultats de l'inventaire de 2016. A noté que deux nouveaux sites ont été recensés dans ce secteur.

Station	Latitude	Longitude	date	cote
2005-6	45,488920	-75,68105	2016/04/20	3
2005-7	45,488960	-75,6805	2016/04/20	1
2016-2	45,48832	-75,68027	2016/04/20	1
2016-9	45,48816	-75,68565	2016/04/20	3

Pour les exclusions que nous avons effectuées pour la cartographie de l'habitat de la rainette faux-grillon, les terrains gazonnés étaient exclus de l'habitat.

En espérant le tout à ta convenance.

Sincère salutation,

### Jocelyn Caron

**Technicien en aménagement de la faune**  
**Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais**  
**Direction générale**  
**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**  
16, Impasse de la Gare-Talon, RC  
Gatineau (Québec) J8T 0B1  
Téléphone : 819 246-4827, poste 293  
[jocelyn.caron@mffp.gouv.qc.ca](mailto:jocelyn.caron@mffp.gouv.qc.ca)  
[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)

---

**De :** Courteille, Anais (07-DGFa)  
**Envoyé :** 20 juillet 2016 10:40  
**À :** Caron, Jocelyn (07-DGFa)  
**Objet :** TR: Application des lois sur terrain fédéral - Archives du Canada  
**Importance :** Haute

Bonjour, Jocelyn.

Pourras-tu répondre à cette demande de Dominique?

Un gros merci ☺

## Anaïs Courteille

**Biologiste**

**Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais**

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

16, Impasse de la Gare-Talon, RC 100

Gatineau (Québec) J8T 0B1

Téléphone : 819 246-4827, poste 380

[anaïs.courteille@mffp.gouv.qc.ca](mailto:anaïs.courteille@mffp.gouv.qc.ca)

[mffp.gouv.qc.ca](http://mffp.gouv.qc.ca)

---

**De :** Dominique Chalifoux [<mailto:Dominique.Chalifoux@cima.ca>]

**Envoyé :** 20 juillet 2016 09:06

**À :** Courteille, Anaïs (07-DGFa); Caron, Jocelyn (07-DGFa)

**Objet :** Application des lois sur terrain fédéral - Archives du Canada

**Importance :** Haute

Bonjour Anaïs,

Pourriez-vous me confirmer si une autorisation provinciale est requise sur terrain Fédéral (Archives du Canada) pour des travaux touchant l'habitat de la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*). Ces travaux seraient en milieu terrestre (gazon entretenu - aucun milieu humide ou à l'état naturel), mais se trouve dans une aire désignée comme habitat, selon le *Plan de conservation* (voir ci-dessous).

Une demande de permis en vertu de l'article 73 de la LEP est requise au Fédéral, puisque le site se situe dans l'habitat essentiel et sur terre Fédérale, toutefois il est indiqué dans le *Plan de Rétablissement* de l'espèce que les zones aménagées (béton, etc...) sont exclues de ce qui est considéré habitat essentiel. Un terrain engazonné pourrait être considéré exclu également.

Mon client potentiel s'attend à ce que je lui donne une réponse aujourd'hui sur les autorisations nécessaires. De plus, si nous avons le mandat, nous feront certainement une nouvelle demande d'information au CDPNQ, mais nous aimerions connaître les données de vos inventaires de 2016 pour ce secteur, puisque nous sommes trop tard dans l'année pour les ajouter à notre étude. Est-ce possible de les obtenir.

Merci de donner suite le plus tôt possible.

Bonne journée!

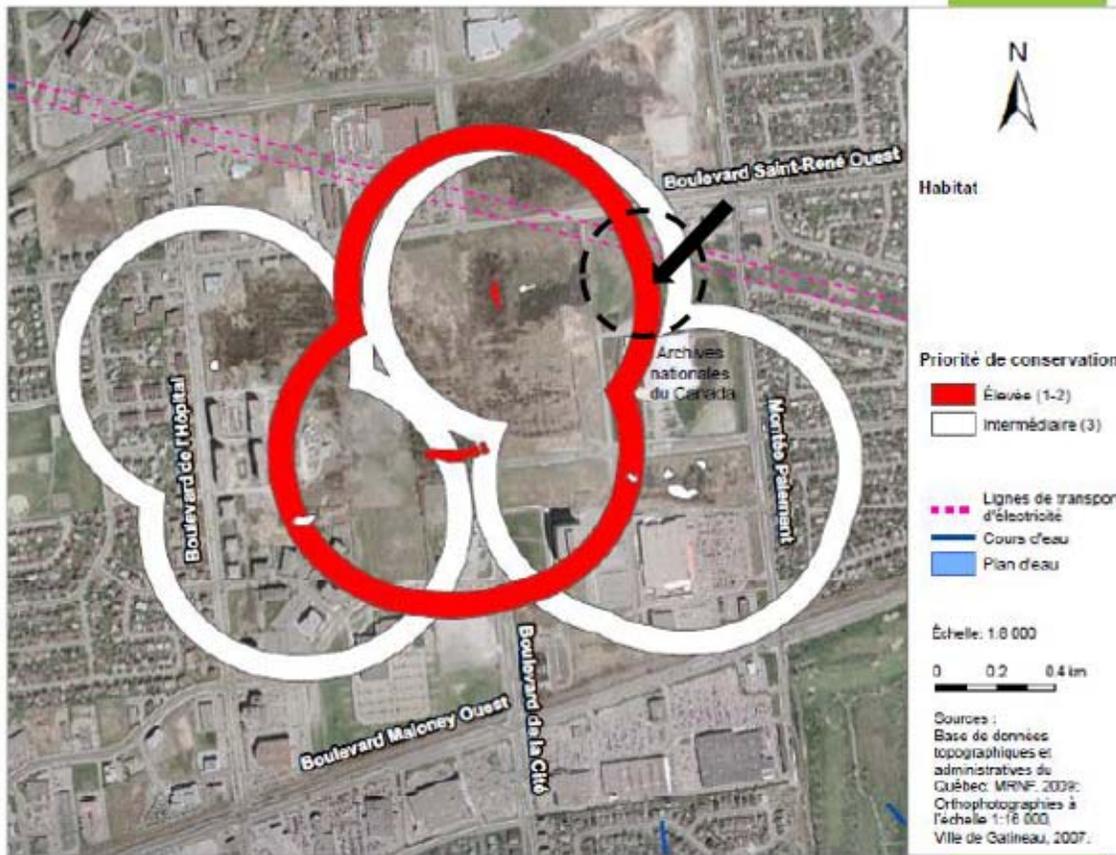


Figure 17. Application des principes de conservation aux habitats de la rainette taux-grillon : métapopulation U-4 du secteur des Archives nationales du Canada à Gatineau

## Dominique Chalifoux

Technicienne spécialiste senior  
Environnement



420, boul. Maloney Est, bureau 201  
Gatineau QC J8P 1E7  
CANADA  
Tél. bur.: 819-663-9294 poste 6398 / Téléc. : 819-663-0084



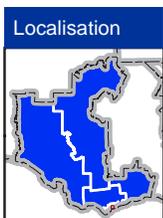
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ Ce message est confidentiel. S'il ne vous est pas destiné, veuillez en informer l'émetteur immédiatement et le détruire intégralement.

# Métapopulation U-04



31G12



- Légende**
- Ponceau
  - Milieux Humides
  - Cours d'eau
  - Limite Municipale

**Projection cartographique**  
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPOQ), fuseau 09

1 / 28 222  
**Sources**  
 BDTO 20k MRN 1997-2003  
 BDAT 100k MRN 2001-2010

**Réalisation : 2014-11-14**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction régionale de l'Outaouais - Secteur de la Faune  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 2<sup>e</sup> trimestre 2014

Forêts, Faune  
 et Parcs



	A	B	C	D	E	F	G
3	<b>TABLEAU Cl. Liste des espèces en péril protégées au niveau fédéral (Liste partielle pour la province du Québec)</b>						
5	<b>Nom commun</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Population</b>	<b>Taxon</b>	<b>Designation COSEPA</b>	<b>Annexe</b>	<b>Designation de la LEP</b>
7	Ambystoma unisexuè	Ambystoma (2) laterale - jeffersonianum	Population dépendante de la salamandre à points bleus	Amphibiens	Non en péril		
8	Grenouille des marais	Rana palustris		Amphibiens	Non en péril		
10	Grenouille léopard	Lithobates pipiens	Populations de l'Est	Amphibiens	Non en péril		
11	Necture tacheté	Necturus maculosus		Amphibiens	Non en péril		
12	Rainette faux-grillon de l'ouest	Pseudacris triseriata	Population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier	Amphibiens	Menacée	Annexe 1	Menacée
13	Salamandre à quatre doigts	Hemidactylium scutatum		Amphibiens	Non en péril		
14	Salamandre pourpre	Gyrinophilus porphyriticus		Amphibiens	Non active	Annexe 1	Préoccupante
15	Salamandre pourpre	Gyrinophilus porphyriticus	Population des Adirondacks et des Appalaches	Amphibiens	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
16	Salamandre sombre des montagnes	Desmognathus ochrophaeus	Population des Grands Lacs et du Saint-Laurent	Amphibiens	Menacée	Annexe 1	Menacée
17	Salamandre sombre du Nord	Desmognathus fuscus	Population du Québec et du Nouveau-Brunswick	Amphibiens	Non en péril		
18	Bourdon à tache rousse	Bombus affinis		Arthropodes	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
19	Bourdon terricole	Bombus terricola		Arthropodes	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
22	Cicindèle verte des pinèdes	Cicindela patruela		Arthropodes	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
24	Coccinelle à neuf points	Coccinella novemnotata		Arthropodes	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
25	Hespérie tacheté	Erynnis marialis	Population des plaines des Grands Lacs	Arthropodes	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
26	Monarque	Danaus plexippus		Arthropodes	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
27	Nécropore d'Amérique	Nicrophorus americanus		Arthropodes	Disparu du pays	Aucune annexe	Aucun statut
28	Psaïthre bohémien	Bombus bohemicus		Arthropodes	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
29	Satyre fauve des Maritimes	Coenonympha nipissiquit		Arthropodes	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
30	Anzie mousse-noire	Anzia colpodes		Lichens	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
34	Leptogée des terrains inondés	Leptogium rivulare		Lichens	Préoccupante	Annexe 1	Menacée
35	Peltigère éventail d'eau de l'Est	Peltigera hydrothyrta		Lichens	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
36	Pseudévermie fantôme	Pseudovermia eladonia		Lichens	Non en péril	Aucune annexe	Aucun statut
37	Béluga	Delphinapterus leucas	Population de l'estuaire du Saint-Laurent	Mammifères	En voie de disparition	Annexe 1	Menacée
38	Béluga	Delphinapterus leucas	Population de l'est de la baie d'Hudson	Mammifères	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
39	Béluga	Delphinapterus leucas	Population de la baie d'Ungava	Mammifères	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
40	Campagnol sylvestre	Microtus pinetorum		Mammifères	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
41	Carcajou	Gulo gulo	Population de l'Est	Mammifères	Non active	Annexe 1	En voie de disparition
42	Carcajou	Gulo gulo		Mammifères	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
43	Caribou	Rangifer tarandus	Population de la Gaspésie-Atlantique	Mammifères	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
44	Caribou	Rangifer tarandus	Population boréale	Mammifères	Menacée	Annexe 1	Menacée
45	Chauve-souris nordique	Myotis septentrionalis		Mammifères	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
46	Loup de l'Est	Canis sp. cf. lycaon		Mammifères	Menacée	Annexe 1	Préoccupante
47	Loup gris du Nord	Canis lupus occidentalis		Mammifères	Non en péril		
50	Lynx du Canada	Lynx canadensis		Mammifères	Non en péril		
51	Morse de l'Atlantique	Odobenus rosmarus rosmarus	Population de l'Atlantique Nord-Ouest	Mammifères	Non active	Annexe 1	Disparu du pays
52	Morse de l'Atlantique	Odobenus rosmarus rosmarus		Mammifères	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
53	Musaraigne de Gaspé	Sorex gaspensis		Mammifères	Non en péril	Annexe 3	Préoccupante
54	Ours blanc	Ursus maritimus		Mammifères	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
55	Ours grizzli	Ursus arctos	Population de l'Ungava	Mammifères	Disparu		
56	Ours noir	Ursus americanus		Mammifères	Non en péril		
57	Petit polatouche	Glaucomys volans		Mammifères	Non active	Annexe 3	Préoccupante
58	Petit polatouche	Glaucomys volans	Population des plaines des Grands Lacs	Mammifères	Non en péril		
59	Petite chauve-souris brune Pnoaque commun de la sous-espèce ue l'Amérique du Nord de la sous-espèce ue Lacs des Laurentides	Myotis lucifugus		Mammifères	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
60	Phoque commun de l'est de la région des Lacs des Laurentides	Phoca vitulina concolor		Mammifères	Non en péril		
61	Phoque gris	Phoca vitulina mellonae		Mammifères	En voie de disparition	Annexe 3	Préoccupante
62	Phoque gris	Halichoerus grypus		Mammifères	Non en péril		
63	Pipistrelle de l'Est	Perimyotis subflavus		Mammifères	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
64	Escargot-cratère de Say	Appalachina sayana		Mollusques	Non en péril		
65	Obovarie olivâtre	Obovaria olivaria		Mollusques	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
66	Fissident pygmée	Fissidens exilis		Mousses	Non en péril	Annexe 1	Préoccupante
67	Aigle royal	Aquila chrysaetos		Oiseaux	Non en péril		
68	Ardequin plongeur	Histrionicus histrionicus	Population de l'Est	Oiseaux	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
69	Autour des palombes de la sous-espèce maurene de la sous-espèce maurene	Accipiter gentilis atricapillus		Oiseaux	Non en péril		
70	Bécasseau maurene de la sous-espèce maurene	Calidris canutus rufa		Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
71	Bécasseau roussâtre	Tryngites subruficollis		Oiseaux	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
72	Bécasse des sapins de la sous-espèce maurene	Loxia curvirostra perna		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	En voie de disparition
73	Bruant de Henslow	Ammodramus henslowii		Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
74	Bruant de Nelson	Ammodramus nelsoni		Oiseaux	Non en péril		
75	Bruant sautereue de la sous-espèce ue de l'Est	Ammodramus savannarum pratensis		Oiseaux	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
76	Busard Saint-Martin	Circus cyaneus		Oiseaux	Non en péril		
77	Busc à épaulettes	Buteo lineatus		Oiseaux	Non en péril	Annexe 3	Préoccupante
78	Busc à queue rousse	Buteo jamaicensis		Oiseaux	Non en péril		
79	Busc pattue	Buteo lagopus		Oiseaux	Non en péril		
80	Chouette épervière	Surnia ulula		Oiseaux	Non en péril		
81	Chouette lapone	Strix nebulosa		Oiseaux	Non en péril		
82	Cormoran à aigrettes	Phalacrocorax auritus		Oiseaux	Non en péril		
83	Courlis esquimau	Numenius borealis		Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
84	Eider du Labrador	Camptorhynchus labradorius		Oiseaux	Disparu		
85	Engoulevent bois-pourri	Antrostomus vociferus		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
86	Engoulevent d'Amérique	Chordeiles minor		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
87	Épervier brun	Accipiter striatus		Oiseaux	Non en péril		
88	Épervier de Cooper	Accipiter cooperii		Oiseaux	Non en péril		
89	Faucon émerillon	Falco columbarius		Oiseaux	Non en péril		
90	Faucon gerfaut	Falco rusticolus		Oiseaux	Non en péril		
91	Faucon pèlerin anatum/tundrus	Falco peregrinus anatum/tundrus		Oiseaux	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
92	Faucon pèlerin de la sous-espèce anatum	Falco peregrinus anatum		Oiseaux	Non active	Aucune annexe	Aucun statut
93	Faucon pèlerin de la sous-espèce tundrus	Falco peregrinus tundrus		Oiseaux	Non active	Annexe 3	Préoccupante
94	Foulque d'Amérique	Fulica americana		Oiseaux	Non en péril		
95	Garrot d'Islande	Bucephala islandica	Population de l'Est	Oiseaux	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
96	Goglu des prés	Dolichonyx oryzivorus		Oiseaux	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
97	Grand Pingouin	Pinguinus impennis		Oiseaux	Disparu		
98	Grèbe esclavon	Podiceps auritus	Population des îles de la Madeleine	Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
99	Grèbe jougris	Podiceps grisegena		Oiseaux	Non en péril		
100	Grive de Bicknell	Catharus bicknelli		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
101	Grive des bois	Hylodichla mustelina		Oiseaux	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
102	Guifette noire	Chlidonias niger		Oiseaux	Non en péril		
103	Harfang des neiges	Bubo scandiaca		Oiseaux	Non en péril		

	A	B	C	D	E	F	G
5	Nom commun	Nom scientifique	Population	Taxon	Designation COSEPAC	Annexe	Designation de la LEP
104	Hibou des marais	Asio flammeus		Oiseaux	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
105	Hirondelle de rivage	Riparia riparia		Oiseaux	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
106	Hirondelle rustique	Hirundo rustica		Oiseaux	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
107	Martinet ramoneur	Chaetura pelagica		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
108	Merle-bleu de l'Est	Sialia sialis		Oiseaux	Non en péril		
109	Moucheronnelle à côtés olive	Contopus cooperi		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
110	Nyctale de Tengmalm	Aegolius funereus		Oiseaux	Non en péril		
111	Paruline à ailes dorées	Vermivora chrysoptera		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
112	Paruline azurée	Setophaga cerulea		Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	Préoccupante
113	Paruline du Canada	Cardellina canadensis		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
114	Paruline hochepuce	Parkesia motacilla		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Préoccupante
115	Petit Blongios	Isobrychus exilis		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
116	Petit-duc maculé	Megascops asio		Oiseaux	Non en péril		
117	Phalarope à bec étroit	Phalaropus lobatus		Oiseaux	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
118	Pic à tête rouge	Melanerpes erythrocephalus		Oiseaux	Menacée	Annexe 1	Menacée
119	Pic-grièche migratrice de la sous-espèce de l'Est	Lanius ludovicianus ssp.		Oiseaux	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
120	Pic-grièche migratrice de la sous-espèce ouest	Lanius ludovicianus migrans		Oiseaux	Non active	Annexe 1	En voie de disparition
121	Pioui de l'Est	Contopus virens		Oiseaux	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
122	Plongeon à bec blanc	Gavia adamsii		Oiseaux	Non en péril		
123	Plongeon huard	Gavia immer		Oiseaux	Non en péril		
124	Pluvier siffleur de la sous-espèce melodus	Charadrius melodus melodus		Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
125	Pygargue à tête blanche	Haliaeetus leucocephalus		Oiseaux	Non en péril		
126	Quiscale rouilleux	Euphagus carolinus		Oiseaux	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
127	Râle jaune	Corurnicops noveboracensis		Oiseaux	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
128	Sterne caspienne	Sterna caspia		Oiseaux	Non en péril		
129	Sterne de Dougall	Sterna dougalli		Oiseaux	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
130	Sterne pierregarin	Sterna hirundo		Oiseaux	Non en péril		
131	Sturnelle des prés	Sturnella magna		Oiseaux	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
132	Tourte voyageuse	Ectopistes migratorius		Oiseaux	Disparue		
133	Troglodyte à bec court	Gastrophys platensis		Oiseaux	Non en péril		
134	Arisème dragon	Arisaema dracontium		Plantes vasculaires	Préoccupante	Annexe 3	Préoccupante
135	Aristide à rameaux basiliaires	Arisida basiramea		Plantes vasculaires	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
136	Arnica de Griscom	Arnica griscomii ssp. griscomii		Plantes vasculaires	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
137	Aster à rameaux étalés	Eurybia divaricata		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
138	Aster d'Anticosti	Symphytotrichum anticostense		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
139	Aster du golfe Saint-Laurent	Symphytotrichum laurentianum		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
140	Astragale de Fernald	Astragalus robbinsii var. fernaldii		Plantes vasculaires	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
141	Carex faux-lupulina	Carex lupuliformis		Plantes vasculaires	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
142	Carmantine d'Amérique	Justicia americana		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
143	Chimaphile maculée	Chimaphila maculata		Plantes vasculaires	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
144	Cicutaire de Victorin	Cicuta maculata var. victorinii		Plantes vasculaires	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
145	Eriocaulon de Parker	Eriocaulon parkeri		Plantes vasculaires	Non en péril		
146	Floerckée fausse-proserpinie	Floerkea proserpinacoides		Plantes vasculaires	Non en péril		
147	Gentiane de Victorin	Gentianopsis virgata ssp. victorinii		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
148	Ginseng à cinq folioles	Panax quinquefolius		Plantes vasculaires	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
149	Liparis à feuilles de lis	Liparis lilifolia		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	En voie de disparition
150	Minuartie de la serpentine	Minuartia marcescens		Plantes vasculaires	Non en péril		
151	Noyer cendré	Juglans cinerea		Plantes vasculaires	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
152	Phéogoptère à hexagones	Phegopteris hexagonoptera		Plantes vasculaires	Préoccupante	Annexe 3	Préoccupante
153	Poëmoine de Van Brunt	Polemonium vanbruntiae		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
154	Polystic des rochers	Polystichum scopulinum		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
155	Saule à bractées vertes	Salix chlorolepis		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
156	Vergereette de Provancher	Eriogonum philadelphicum var. provancheri		Plantes vasculaires	Préoccupante	Annexe 3	Préoccupante
157	Woodsie à lobes arrondis	Woodsia obtusa		Plantes vasculaires	Menacée	Annexe 1	Menacée
158	Chat-fou liséré	Noturus insignis		Poissons	Données insuffisantes	Annexe 2	Menacée
159	Chevalier cuivré	Moxostoma hubbsi		Poissons	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
160	Chevalier de rivière	Moxostoma carinatum		Poissons	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
161	Cisco de printemps	Coregonus sp.		Poissons	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
162	Crapet du Nord	Lepomis pelastes	Populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
163	Crayon d'argent	Labidesthes sicculus		Poissons	Non en péril		
164	Dard de sable	Ammocrypta pellucida	Populations du Québec	Poissons	Menacée	Annexe 1	Menacée
165	Esturgeon jaune	Acipenser fulvescens	Populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
166	Esturgeon jaune	Acipenser fulvescens	Populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent	Poissons	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
167	Esturgeon noir	Acipenser oxyrinchus	Populations du Saint-Laurent	Poissons	Menacée	Aucune annexe	Aucun statut
168	Fondule barré	Fundulus diaphanus	Populations continentales	Poissons	Non en péril		
169	Fouille-roche gris	Percina copelandi		Poissons	Menacée	Annexe 1	Menacée
170	Lamproie argentée	Ichthyomyzon unicuspis	Populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
171	Lamproie du Nord	Ichthyomyzon fossor		Poissons	Non active	Annexe 3	Préoccupante
172	Lamproie du Nord	Ichthyomyzon fossor	Populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent	Poissons	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
173	Méné d'argent de l'Est	Hybognathus regius		Poissons	Non en péril		
174	Méné d'herbe	Notropis bifrenatus		Poissons	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
175	Menton noir	Notropis heterodon		Poissons	Non en péril		
176	Raie à queue de velours	Malacoptera senta	Population du chenal Laurentien et du plateau néo-écossais	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
177	Raie épineuse	Amblyraja radiata		Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
178	Raseux-de-terre gris	Etheostoma olmstedii		Poissons	Non en péril		
179	Saumon atlantique	Salmo salar	Population du Labrador	Poissons	Non en péril		
180	Saumon atlantique	Salmo salar	Population du sud-ouest de Terre-Neuve	Poissons	Non en péril		
181	Saumon atlantique	Salmo salar	Population de l'est de la Côte-Nord du Québec	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
182	Saumon atlantique	Salmo salar	Population de l'ouest de la Côte-Nord du Québec	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
183	Saumon atlantique	Salmo salar	Population de l'île d'Anticosti	Poissons	En voie de disparition	Aucune annexe	Aucun statut
184	Saumon atlantique	Salmo salar	Population de l'intérieur du Saint-Laurent	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
185	Saumon atlantique	Salmo salar	Population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent	Poissons	Préoccupante	Aucune annexe	Aucun statut
186	Tête rose	Notropis rubellus		Poissons	Non en péril		
187	Ventre-pourri	Pimephales notatus		Poissons	Non en péril		
188	Couleuvre brune	Storeria dekayi		Reptiles	Non en péril		
189	Couleuvre d'eau	Nerodia sipedon sipedon		Reptiles	Non en péril		
190	Couleuvre mince	Thamnophis sauritus	Population des Grands Lacs	Reptiles	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
191	Couleuvre tachetée	Lampropeltis triangulum		Reptiles	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
192	Tortue des bois	Glyptemys insculpta		Reptiles	Menacée	Annexe 1	Menacée
193	Tortue géographique	Graptemys geographica		Reptiles	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante

	A	B	C	D	E	F	G
5	Nom commun	Nom scientifique	Population	Taxon	Designation COSEPAC	Annexe	Designation de la LEP
194	Tortue molle à épines	Apalone spinifera		Reptiles	En voie de disparition	Annexe 1	Menacé
195	Tortue mouchetée	Emydoidea blandingii	Population des Grands Lacs et du Saint-Laurent	Reptiles	Menacée	Annexe 1	Menacé
196	Tortue musquée	Sternotherus odoratus		Reptiles	Préoccupante	Annexe 1	Menacé
197	Tortue ponctuée	Clemmys guttata		Reptiles	En voie de disparition	Annexe 1	En voie de disparition
198	Tortue serpentine	Chelydra serpentina		Reptiles	Préoccupante	Annexe 1	Préoccupante
199							
200	Date de modification :						
201	2014-08-30						

## ANNEXE D

Plan de localisation des milieux naturels et sensibles

(ENV-01)

G003878-110





## ANNEXE E

### Photographies du site

G003878-110





**PHOTOGRAPHIE 1.**  
Vue sur le milieu humide MH1



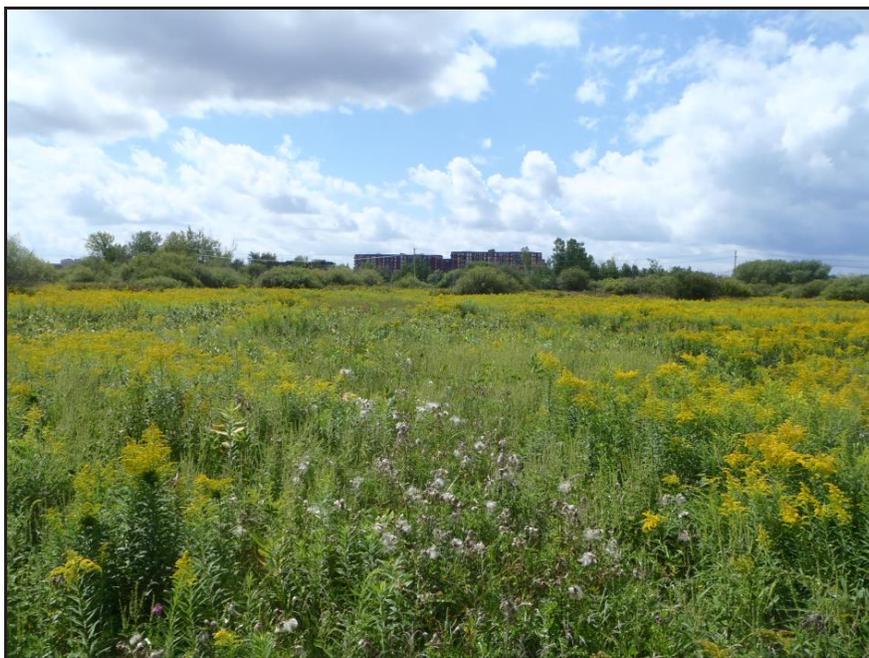
**PHOTOGRAPHIE 2.**  
Vue sur le milieu humide MH2



**PHOTOGRAPHIE 3.**  
Vue sur le milieu humide MH2



**PHOTOGRAPHIE 4.**  
Vue sur le l'étang artificiel



**PHOTOGRAPHIE 5.**  
Vue sur l'association végétale de type friche herbacée



**PHOTOGRAPHIE 6.**  
Vue sur l'association végétale de type friche arbustive



**PHOTOGRAPHIE 7.**

Vue sur un affleurement rocheux dans l'association végétale de type friche herbacée



**PHOTOGRAPHIE 8.**

Vue sur le terrain aménagé et le bâtiment existant

## ANNEXE F

### Tableaux des résultats d'inventaire

G003878-110



**TABLEAU F1 : Principales caractéristiques des milieux humides**

Identification du milieu humide	Complexe de plusieurs milieux humides	Superficie totale (ha)	Type de milieu humide	Lien hydrologique	Milieu anthropique	Végétation typique des milieux humides	Sols hydromorphes	Présence d'indicateurs hydrologiques
MH1	Non	5 911	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
MH2.1	Oui	8 417	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
MH2.2	Oui	3 636	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
MH2.3	Oui	1 568	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
MH2.4	Oui	5 495	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
MH2.5	Oui	3 033	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
MH2	Oui	22 149	Marais	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

**TABLEAU F2 : Liste des principales espèces floristiques inventoriées par milieu humide**

Nom français	Nom latin	Statut hydrique	Statut au Québec	Milieu humide MH1	Milieu humide MH2
<b>Strate arborescente et régénération</b>					
<b>Strate arbustive</b>					
Cornouiller stolonifère	<i>Cornus stolonifera</i> Michx.	Facultative			x
Nerprun bourdaine*	<i>Rhamnus Frangula</i>	Non-indicatrice	Espèce exotique envahissante		x
Ronce du Mont Ida (framboisier)	<i>Rubus Idaeus</i> L.	Non-indicatrice			x
Saule brillant	<i>Salix lucida</i> Muhl.	Facultative		x	x
Saule de Bebb	<i>Salix lucida</i> Muhl.	Facultative			x
Saule de l'intérieur	<i>Salix interior</i> Rowl.	Facultative			x
Saule pétiolé	<i>Salix petiolaris</i> J. E. Smith	Obligée		x	x
Saule discolor	<i>Salix discolor</i>	Facultative			x
Spirée à larges feuilles	<i>Spiraea latifolia</i> (Ait.) Borckb	Non-indicatrice		x	x
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i> Michx.	Facultative		x	
<b>Strate herbacée</b>					
Alpiste roseau*	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Facultative	Espèce exotique envahissante	x	x
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Non-indicatrice			x
Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i> L.	Non-indicatrice			x
Benoîte à grandes feuilles	<i>Geum macrophyllum</i> Willd.	Facultative			x
Besnoîte des ruisseaux	<i>Geum rivale</i> L.	Obligée			x
Benoîte du Canada	<i>Geum canadense</i> Jacq.	Non-indicatrice			x
Bident sp.	<i>Bidens</i> sp.	Non-déterminée			x
Carex sp.	<i>Carex</i> sp.	Non-indicatrice			x
Carex lacustre	<i>Carex lacustris</i> Willd.	Obligée			x
Carex réfléchi	<i>Carex retrorsa</i> Schwein	Obligée			x
Chardon vulgaire	<i>Cirsium vulgare</i> Tenore	Non-indicatrice			x
Eupatoire maculée	<i>Eupatorium maculatum</i> L.	Facultative			x
Eupatoire perfoliée	<i>Eupatorium perfoliatum</i> L.	Facultative		x	x
Gaillet sp	<i>Galium</i> sp.	Non-indicatrice		x	x
Graminées sp.	<i>Graminea</i> sp.	Non-indicatrice			x
Impatiente du cap	<i>Impatiens capensis</i>	Facultative		x	x
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Non-indicatrice			x
Lyclope d'Amérique	<i>Lycopus americanus</i> Muhl.	Obligée			x
Menthe du Canada	<i>Mentha arvensis</i>	Facultative			x
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i> L.	Non-indicatrice		x	x
Onocée sensible	<i>Onoclea sensibilis</i> L.	Facultative			x
Renouée de Pennsylvanie	<i>Polygonum pennsylvanicum</i> L.	Non-indicatrice		x	x
Renouée poivre d'eau	<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Non-indicatrice			x
Roseau commun*	<i>Phragmites australis</i> L.	Facultative	Espèce exotique envahissante	x	
Salicaire pourpre*	<i>Lythrum salicaria</i>	Obligée	Espèce exotique envahissante	x	x
Scirpe noirâtre	<i>Scirpus atrovirens</i>	Facultative			x
Typha à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i> L.	Obligée		x	x
Verveine hastée	<i>Verbena hastata</i>	Non-indicatrice			x
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L.	Non-indicatrice			x
Verge d'or très élevée	<i>Solidago altissima</i> L.	Non-indicatrice			x
*Espèce exotique envahissante					
Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.					
Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.					
Strate herbacée : Correspond à la végétation non incluse dans les strates arborescente et arbustive.					

**TABLEAU F3 : Liste des principales espèces floristiques par association végétale**

Nom français	Nom latin	Statut hydrique	Statut au Québec	Peupleraie	Friche	Friche arbustive
<b>Strate arborescente et régénération</b>						
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i> Muhl.	Non-indicatrice		x		
Ostryer de Virginie	<i>Ostrya virginiana</i> (Mill.) K. Koch.	Non-indicatrice				
Peuplier à feuilles deltoïdes	<i>Populus deltoïdes</i> Marsh.	Facultative		x	x	
Peuplier faux-tremble	<i>Populus tremuloïdes</i> Michx.	Non-indicatrice		x		x
<b>Strate arbustive</b>						
Bouleau gris	<i>Betula populifolia</i>	Non-indicatrice		x		x
Aubépine sp.	<i>Crataegus</i> sp.	Non-indicatrice			x	x
Cerisier de Virginie	<i>Prunus virginiana</i>	Non-indicatrice				x
Cerisier de Pennsylvanie	<i>Prunus pennsylvanica</i>	Non-indicatrice				x
Chèvrefeuille du Canada	<i>Lonicera canadensis</i> Bartr.	Non-indicatrice		x		
Cornouiller stolonifère	<i>Cornus stolonifera</i> Michx.	Facultative		x	x	
Cornouiller à feuilles alternes	<i>Cornus alternifolia</i>	Non-indicatrice			x	
Érable à Giguère*	<i>Acer negundo</i> L.	Non-indicatrice	Espèce exotique envahissante		x	
Frêne d'Amérique	<i>Fraxinus americana</i> L.	Non-indicatrice		x		
Frêne de Pennsylvanie	<i>Fraxinus pennsylvanica</i> Marsh.	Facultative			x	x
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i> Muhl.	Non-indicatrice			x	x
Peuplier à feuilles deltoïdes	<i>Populus deltoïdes</i> Marsh.	Facultative		x		
Ronce du Mont Ida (framboisier)	<i>Rubus Idaeus</i> L.	Non-indicatrice			x	
Saule pétiolé	<i>Salix petiolaris</i> J. E. Smith	Obligée		x		x
Saule discolore	<i>Salix discolor</i>	Facultative				x
Spirée à larges feuilles	<i>Spiraea latifolia</i> (Ait.) Borckb	Non-indicatrice			x	x
Sureau du Canada	<i>Sambucus pubens</i>	Non-indicatrice				x
Viorne cassinoïde	<i>Viburnum cassinoïdes</i>	Facultative				x
<b>Strate herbacée</b>						
Achillée millefeuille	<i>Achillea Millefolium</i> L.	Non-indicatrice			x	
Agrostide blanc	<i>Agrostis gigantea</i> Roth	Non-indicatrice			x	x
Alpiste roseau*	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Facultative			x	
Anémone du Canada	<i>Anemone canadensis</i> L.	Facultative			x	
Armoise vulgaire	<i>Artemisia vulgaris</i>	Non-indicatrice			x	
Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i> L.	Non-indicatrice			x	
Aster sp.	<i>Aster</i> sp.	Non-indicatrice				x
Benoîte d'Alep	<i>Geum aleppicum</i> L.	Facultative		x		x
Berle douce	<i>Sium suave</i>	Obligée				x
Bident trifide	<i>Bidens tripartita</i>	Facultative			x	
Boehmeria cylindrique	<i>Boehmeria cylindrica</i>	Facultative				x
Brome inerme*	<i>Bromus inermis</i>	Non-indicatrice	Espèce exotique envahissante		x	x
Calamagrostis du Canada	<i>Calamagrostis canadensis</i>	Facultative			x	
Carex crépu	<i>Carex crinita</i>	Facultative		x		x
Carex vulpinoïde	<i>Carex vulpinoïde</i>	Facultative			x	
Carotte potagère	<i>Daucus carota</i> L.	Non-indicatrice			x	
Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.)	Non-indicatrice			x	
Chardon vulgaire	<i>Cirsium vulgare</i> Tenore	Non-indicatrice			x	
Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i> L.)	Non-indicatrice			x	
Chiendent commun	<i>Elymus repens</i> (L.)	Non-indicatrice			x	
Clématite de Virginie	<i>Clematis virginiana</i>	Non-indicatrice			x	
Épilobe coloré	<i>Epilobium coloratum</i>	Non-indicatrice			x	
Eupatoire maculée	<i>Eupatorium maculatum</i> L.	Facultative		x		x
Eupatoire perfoliée	<i>Eupatorium perfoliatum</i> L.	Facultative		x		x
Fraise de Virginie	<i>Fragaria virginiana</i> Duchesne.	Non-indicatrice			x	
Gaillet sp	<i>Gallium</i> sp.	Non-indicatrice			x	
Glycérie sp.	<i>Glyceria</i> sp.	Non-indicatrice			x	
Glycérie mélicaire	<i>Glyceria melicaria</i>	Non-indicatrice				x
Grande bardane	<i>Arctium lappa</i>	Non-indicatrice			x	
Graminées sp.	<i>Graminea</i> sp.	Non-indicatrice			x	
Sumac grimpant	<i>Rhus radicans</i> L.)	Non-indicatrice			x	
Impatiente du cap	<i>Impatiens capensis</i>	Facultative				x
Jonc épars	<i>Juncus Effusus</i>	Facultative			x	
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.,	Non-indicatrice			x	
Mélicot blanc	<i>Melilotus alba</i>	Non-indicatrice			x	
Menthe du Canada	<i>Mentha arvensis</i>	Facultative			x	
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i> L.	Non-indicatrice			x	
Onoclée sensible	<i>Onoclea sensibilis</i> L.	Facultative				x
Patience crépue	<i>Rumex crispus</i> L.	Non-indicatrice			x	

**TABLEAU F3 : Liste des principales espèces floristiques par association végétale**

Nom français	Nom latin	Statut hydrique	Statut au Québec	Peupleraie	Friche	Friche arbustive
Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i> L.	Non-indicatrice			x	
Parthénocisse à cinq folioles	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Non-indicatrice		x		
Petite bardane	<i>Arcium minus</i>	Non-indicatrice			x	
Plantain d'eau	<i>Alisma plantago</i> L.	Obligée				x
Potentille sp.	<i>Potentilla</i> sp.	Non-indicatrice			x	
Phléole des prés	<i>Phleum pratense</i>	Non-indicatrice			x	
Prunelle vulgaire	<i>Prunella vulgaris</i> L.	Non-indicatrice			x	
Renouée sagittée	<i>Polygonum sagittatum</i>	Obligée			x	
Roseau commun*	<i>Phragmites australis</i> L.	Facultative	Espèce exotique envahissante	x	x	
Salicaire pourpre*	<i>Lythrum salicaria</i>	Obligée	Espèce exotique envahissante	x	x	x
Scirpe noirâtre	<i>Scirpus atrovirens</i>	Facultative			x	
Tussilage farfara	<i>Tussilago farfara</i>	Non-indicatrice		x		
Typha à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i> L.	Obligée		x		
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L.	Non-indicatrice		x	x	x
Verveine hastée	<i>Verbena hastata</i>	Non-indicatrice			x	x
Verge d'or du Canada	<i>Solidago canadensis</i> L.	Non-indicatrice		x	x	
Verge d'or très élevée	<i>Solidago altissima</i> L.	Non-indicatrice			x	x
Vigne de rivage	<i>Vitis riparia</i> Michx.	Facultative		x		
Vesce jargeau	<i>Vicia cracca</i> L.	Non-indicatrice			x	

Strate arborescente : Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.  
 Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.  
 Strate herbacée : Correspond à la végétation non incluse dans les strates arborescente et arbustive.

**TABLEAU F4 : Espèces fauniques observées dans le secteur à l'étude**

Espèce	Désignation au Québec	Désignation COSEPAQ	Désignation de la Loi sur les espèces en péril
<b>MAMMIFÈRES</b>			
Écureuil gris	Aucune	Aucune	Aucune
Marmotte commune	Aucune	Aucune	Aucune
<b>OISEAUX</b>			
Bruant chanteur	Aucune	Aucune	Aucune
Cardinal rouge	Aucune	Aucune	Aucune
Carouge à épaulettes	Aucune	Aucune	Aucune
Chardonneret jaune	Aucune	Aucune	Aucune
Corneille d'Amérique	Aucune	Aucune	Aucune
Goéland à bec cerclé	Aucune	Aucune	Aucune
Jaseur d'Amérique	Aucune	Aucune	Aucune
Merle d'Amérique	Aucune	Aucune	Aucune
Moqueur chat	Aucune	Aucune	Aucune
<b>POISSON</b>			
Barbotte brune	Aucune	Aucune	Aucune
Carassin (poisson-rouge d'aquarium)	Aucune	Aucune	Aucune
Crapet-soleil	Aucune	Aucune	Aucune
<b>AMPHIBIENS ET REPTILES</b>			
Rainette faux-grillon de l'Ouest (inventaire 201 et MFFP 2016))	Vulnérable	Menacée	Menacée
Tortue à oreilles rouges (espèce d'aquarium)	Aucune	Aucune	Aucune
Tortue peinte	Aucune	Aucune	Aucune